

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963COMPTE RENDU INTEGRAL — 40<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mardi 4 Juin 1963.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1163).
2. — Congés (p. 1163).
3. — Dépôt de rapports (p. 1163).
4. — Renvoi pour avis (p. 1163).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1163).
6. — Candidature à une commission (p. 1163).
7. — Consultation du président du Sénat sur une exception d'irrecevabilité (p. 1163).
8. — Politique économique et sociale du Gouvernement. — Discussion de quatre questions orales avec débat (p. 1164).  
Discussion générale : MM. Antoine Courrière, Jacques Duclos, Roger Menu, Emile Hugues, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Pierre Fastinger, André Méric, Jacques Henriot, Marcel Lambert.
9. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 1189).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1189).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## CONGES

**M. le président.** MM. Jean-Louis Tinaud, François Giacobbi, Jean Filippi et Roger Houdet demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel de Pontbriand un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers.

Le rapport sera imprimé sous le n° 105 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 104, 1962-1963.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 106 et distribué.

— 4 —

## RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière (n° 104, 1962-1963), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Louis Gros demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° Quels sont les motifs qui ont amené le Gouvernement à envisager de modifier et compléter le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public ;

2° Quels sont les moyens prévus pour réaliser cette réforme (n° 23).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

## CANDIDATURE A UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Héon, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

## CONSULTATION DU PRESIDENT DU SENAT SUR UNE EXCEPTION D'IRRECEVABILITE

**M. le président.** Avant d'aborder l'ordre du jour, je dois porter à la connaissance du Sénat la consultation que doit donner le président de cette Assemblée sur une exception d'irrecevabilité.

Au cours de la séance du 30 mai 1963, le Gouvernement a opposé l'irrecevabilité fondée sur l'article 41 de la Constitution au texte de la proposition de loi, rapportée par la commission des affaires sociales, tendant à étendre la prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province. Le Gouvernement estime que cette extension ne concerne « ni les principes fondamentaux du droit du travail, ni ceux du contrat de travail » et, en conséquence, ne fait pas partie du domaine de la loi.

Cependant, je dois rappeler que, deux fois déjà, le Gouvernement a développé devant le Sénat, en réponse à des questions orales, une thèse différente de celle qu'il a exposée au cours de la séance de jeudi dernier. M. Paul Bacon, ministre du travail, le 2 mai 1961, puis M. Gilbert Grandval, le 29 mai 1962, ont déclaré que la modification du champ d'application géographique de la prime de transport ne pouvait être réalisée, en ce qui concerne le secteur privé, que par voie législative.

D'autre part, le Conseil constitutionnel, dans des décisions rendues les 7 avril 1960 et 20 janvier 1961, s'est prononcé sur des cas analogues, quoique non identiques : il s'agissait alors de l'extension à de nouveaux bénéficiaires et de la modification du taux de diverses allocations (allocation de logement ou allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956). Dans ces deux cas, le Conseil constitutionnel a jugé que, s'il appartient au pouvoir réglementaire de fixer ou de modifier le montant desdites allocations, l'existence même des allocations ainsi que « la détermination des personnes appelées à en bénéficier » relèvent du domaine de la loi.

Or, l'attribution de la prime de transport — actuellement allouée aux salariés de la première zone de la région parisienne — aux salariés des entreprises privées, quel que soit le lieu de leur travail, constituerait la création d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires de cette prime.

Le fait que la proposition de loi tende à étendre l'application de simples arrêtés interministériels n'implique pas nécessairement d'autre part qu'elle relève du domaine réglementaire. En 1959, la loi n° 59-1483 du 28 décembre 1959 a dû intervenir pour donner un effet rétroactif à des décisions réglementaires concernant le prix des loyers commerciaux. De même une loi peut être aujourd'hui nécessaire pour réaliser l'extension d'une mesure qui avait sans doute pu être prise par arrêtés en 1948 et 1950, compte tenu de la législation sur les salaires alors en vigueur, mais qui ne pourrait plus être aujourd'hui décidée dans la même forme.

Dans ces conditions, je ne puis donner mon accord à l'exception d'irrecevabilité opposée par le Gouvernement le 30 mai dernier au texte du rapport de la commission des affaires sociales n° 307 (1961-1962).

Au cas où cette exception d'irrecevabilité serait maintenue par le Gouvernement, je me verrais donc dans l'obligation de saisir le Conseil constitutionnel, conformément à l'article 41 de la Constitution.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement maintient l'exception d'irrecevabilité.

**M. le président.** Dans ces conditions, je vais saisir le Conseil constitutionnel, en portant naturellement à sa connaissance le présent avis, ainsi que tous les documents et renseignements nécessaires.

— 8 —

## POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE DU GOUVERNEMENT

### Discussion de quatre questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, dont je vais donner lecture :

— **M. Antoine Courrière** demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre sur le plan économique, social et financier pour rétablir la parité entre les travailleurs du secteur public et du secteur privé, entre les revenus de l'agriculture et ceux du commerce et de l'industrie et, en général, pour faire cesser les injustices flagrantes dont sont victimes les salariés, les retraités, les économiquement faibles, les personnes âgées et les titulaires de revenus fixes devant la hausse croissante du coût de la vie que jusqu'ici le Gouvernement s'est montré incapable de juguler. (N° 7.)

— **M. Jacques Duclos** signale à M. le Premier ministre que la substitution au slogan officiel des « caisses pleines » abondamment utilisé avant le référendum d'octobre 1962 et les

élections législatives qui suivirent de mises en garde contre la « facilité » est interprétée par l'opinion publique, légitimement inquiète, comme traduisant la volonté du pouvoir d'aggraver les conditions de vie des masses travailleuses ;

Que le projet visant à prêter d'importantes sommes à un gouvernement voisin qui vient de commettre un crime le mettant au ban de l'humanité s'ajoutant aux dépenses considérables résultant de la création d'une force de frappe atomique aggrave l'inquiétude des masses populaires, qui considèrent avec raison que le désarmement est la garantie suprême de la paix.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications de la population laborieuse des villes et des campagnes, au lieu d'appuyer financièrement le gouvernement dont il est question plus haut et de jeter de très importants crédits dans le gouffre de la course aux armements. (N° 9.)

— **M. Roger Menu** demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer devant le Sénat, comme cela fut envisagé au cours de la discussion budgétaire, quelle est la politique du Gouvernement en matière économique et sociale.

Dans le cadre de l'application du IV<sup>e</sup> plan, il demande particulièrement quelle est la pensée actuelle du Gouvernement sur : la politique des revenus et la politique salariale ; l'emploi et la durée du travail ; la sécurité de l'emploi et les reconversions ; l'intéressement des travailleurs dans une planification démocratique ; les investissements sociaux ; les prestations sociales, l'aide aux personnes âgées et la solidarité envers les plus déshéritées. (N° 11.)

— **M. Emile Hugues** demande à M. le Premier ministre de définir la politique des salaires qu'entend suivre le Gouvernement.

Il lui demande notamment de préciser par quelles mesures il compte assurer aux travailleurs une participation réelle à l'augmentation du revenu national et s'il entend laisser subsister la libre discussion des conventions collectives. (N° 18.)

La parole est à M. Antoine Courrière, auteur de la première question.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous étiez là, mardi dernier, pour répondre à diverses questions orales avec débat relatives à l'aménagement du territoire. Il s'agissait là, incontestablement, d'affaires ressortissant à votre domaine, puisque vos attributions comportent le tourisme et que vous représentiez M. le Premier ministre auquel les questions étaient adressées. Aujourd'hui, il s'agit d'affaires économiques, d'inflation, d'affaires sociales, de finances et, lorsque je vous aperçois de nouveau à ce banc, je me demande quel est celui qui est le plus à plaindre, de vous ou du Sénat.

Vous paraissez, en effet, avoir une compétence universelle, compétence universelle à laquelle, j'en suis convaincu, vous ne croyez pas vous-même. (*Sourires.*)

Pour notre part, nous pourrions voir dans votre présence continue à ce banc, chargé de répondre à toutes les questions à quelque catégorie qu'elles appartiennent, la volonté de rabaisser le Sénat et d'enlever tout intérêt à nos débats.

Il est certain que mettant ainsi nos questions au rang d'affaires sans grande importance, le Gouvernement accomplit encore une fois un acte qui est contraire aux principes qu'il avait lui-même posés. Ce n'est pas nous qui avons indiqué, dès le début de la V<sup>e</sup> République, que celle-ci se caractériserait plus spécialement par le dialogue entre les parlementaires et les ministres. Ce n'est pas nous qui avons dit que ce dialogue s'établirait d'une manière certaine et formelle entre les ministres et le Parlement par le biais des questions orales avec débat. Ce n'est pas nous, c'est M. Michel Debré qui est venu ici nous dire que, vraiment, nous serions en République à partir du moment où il y aurait la possibilité d'avoir devant soi le ministre responsable pour le questionner et obtenir des réponses valables.

Or, je m'aperçois, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout cela n'a été que paroles qui se sont envolées comme tant d'autres choses. Il s'agit d'une désillusion de plus dans la mesure où il est encore possible, sous ce régime, d'éprouver des désillusions !

Quoi qu'il en soit, nous allons accomplir notre mission et notre devoir. Ce dernier consiste à questionner le Gouvernement. C'est ce que nous allons faire et ce que nous ferons, quoi que fasse le Gouvernement à notre égard, car nous pensons que notre rôle de représentants du peuple, nous devons l'accomplir jusqu'au bout en remplissant notre mission jusqu'à son terme comme je vais le faire tout de suite. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche ; applaudissements à droite.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 8 novembre 1962, en demandant aux électeurs de voter pour les candidats officiels, M. le Président de la République a prononcé une phrase que les Fran-

çais ne sont pas près d'oublier : « Les caisses sont remplies », déclarait avec une satisfaction non dissimulée le chef de l'Etat, et nombreux furent ceux qui le crurent. Entre « les caisses sont remplies » du 8 novembre 1962 et le jour où, dans une de ces causeries au coin du feu qu'il affectionne, le Premier ministre déclarait que nous étions menacés par une maladie insidieuse qui se nomme inflation, à peine quatre mois s'étaient écoulés.

Cette prise de conscience du Premier ministre paraît surprenante à si peu de distance si l'on se rappelle qu'elle fut la conséquence de ce réveil brutal que valut à notre Gouvernement et à son intendance une grève des mineurs longue de 43 jours.

Tout, jusqu'à ce moment-là, avait paru facile et lorsque l'opposition, au cours de la campagne électorale, rappelait que notre richesse était factice et notre situation économique dangereuse, le chef de l'Etat nous classait parmi ceux qui « lâchent le vinaigre ». De même, nous étions classés dans les équipes de la rogne et de la grôgne par le chef de l'Etat quand nous appelions l'attention du Gouvernement sur la situation lamentable de nos vieilles et de nos vieux, sur les salaires de misère de nos travailleurs, sur la disparité criante existant entre les rémunérations du secteur privé et celles du secteur public ou para-public et plus spécialement quand nous demandions un relèvement immédiat des salaires des ouvriers mineurs et des cheminots.

A la vérité, le Gouvernement se complaisait dans une euphorie factice, mensongère, et comptait, pour lui éviter les orages, sur le puissant paratonnerre que constitue le chef de l'Etat et qui, jusqu'alors, il faut le reconnaître, avait remarquablement fonctionné. Il laissait le soin aux grandes affaires d'accumuler les bénéfices, aux boursicoteurs la possibilité de s'enrichir, aux agioteurs la possibilité d'agir sur le prix des terrains et de la construction, le tout se payant par l'accroissement de la misère des salariés, des retraités, des économiquement faibles, des personnes âgées, des agriculteurs écrasés, broyés par l'augmentation croissante du coût de la vie.

Il y a trois ans à pareille époque, j'avais déjà tiré la sonnette d'alarme. J'ai repris ma question il y a deux ans. Je l'avais reprise l'an dernier à peu près au même moment. Je n'avais jamais obtenu, dans un sourire de complaisance, que des paroles de pitié pour la congénitale incompréhension que j'avais manifestée vis-à-vis de la beauté et de la réussite du système économique dans lequel nous vivons.

D'ailleurs, après le slogan « les caisses sont remplies » du Président de la République, nous avons entendu, lors du vote du budget, un mois à peine avant la grève des gueules noires, les chants d'auto-satisfaction qu'à l'Assemblée nationale ou au Sénat s'adressèrent tant M. le ministre des finances que M. le Premier ministre. Ce dernier, dans un discours du 13 décembre 1962, déclarait : « Il convient d'assurer le maintien de l'expansion économique. Jamais sans doute la situation n'a été aussi encourageante ». Et d'ajouter : « Malgré le surcroît des charges consenties au profit des rapatriés, notre budget sera en équilibre sans impôt nouveau et même en maintenant les aménagements prévus de la surtaxe progressive qui profitent essentiellement aux salariés et notamment aux salariés de la fonction publique ».

On sait ce qu'il en est advenu depuis et combien il y a loin des mots à la réalité, et combien il est éclatant aussi que les mesures que vous allez nous demander de voter demain frapperont essentiellement les cadres et les fonctionnaires.

Quant à M. le ministre des finances, il déclarait à cette tribune, dans la séance du 19 décembre 1962 : « Pour 1963, comme cela a été le cas pour les années 1959 à 1962, les finances publiques françaises resteront en équilibre malgré les prophéties, malgré les Cassandre, malgré tous ceux qui d'année en année...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Ces paroles s'adressent à moi !

**M. Antoine Courrière.** Oui, monsieur le rapporteur général ; je parlerai d'ailleurs de vous tout à l'heure.

...voyant plus loin que ceux qui ont la lourde charge et la responsabilité ingrate de veiller à l'équilibre des finances françaises, annoncent pour l'année suivante le déséquilibre. »

Et il ajoutait : « Puisque la réalité a bien voulu répondre non pas à vos illusions, mais à nos espérances, je suis convaincu qu'en 1963 l'équilibre sera maintenu dans des conditions analogues ».

Sur quoi, M. le ministre des finances brossait un tableau prometteur des perspectives de notre économie pour l'année 1963. Et voici que brusquement on s'aperçoit que l'inflation menace et l'on prétend y porter remède, mais quand d'autres la signalaient, ils n'avaient droit qu'à des sarcasmes et ils étaient, paraît-il, les « survivants des partis de jadis ».

Aujourd'hui tout paraît changé. Il suffit de lire le *Journal officiel* et de voir les débats à l'Assemblée nationale du mardi 28 mai, de voir le dialogue qui s'est institué entre M. Giscard d'Estaing et M. le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale pour constater que ni M. le ministre des finances, ni les membres de l'opposition, ni les membres de la majorité, ni M. le rapporteur général du budget ne nient plus la réalité de l'inflation.

Le seul point qui sépare la majorité de son ministre des finances paraît être une querelle d'école pour savoir qui est responsable de l'inflation. Bien entendu, ni l'une ni l'autre ne veut voir le vrai problème et l'on essaie de trouver dans le « *gold exchange standard* » ou ailleurs la cause de l'inflation. Peu importe d'ailleurs aux travailleurs quelle est la cause de l'inflation. Ce qu'ils en savent, c'est qu'en toute hypothèse, ce sont eux qui font les frais de cette inflation dans laquelle on a laissé glisser le pays.

M. le rapporteur général, dans une remarquable étude publiée le 29 octobre 1962, parlant du budget de 1963, écrivait : « Le Trésor a pu, jusqu'ici, faire face au déficit du budget sans lancer d'emprunts, grâce aux rentrées de devises qui, converties en francs et laissées partiellement en dépôt dans les banques, ont permis à ces dernières de souscrire des bons du Trésor. Mais ces déficits annuels se cumulent et en quatre ans l'Etat s'est endetté de plus de 2.000 milliards supplémentaires ».

Il ajoutait : « Faute de réduire les dépenses improductives, de façon que l'accroissement du budget ne dépasse pas l'accroissement de la production évalué d'une manière sans doute optimiste à 6 p. 100 — et M. le rapporteur général avait vraiment raison à ce moment-là — le processus inflationniste qui se traduit par l'augmentation des prix continuera à se manifester ».

Vous savez de quels cris fut recouverte par les inconditionnels de tous rangs cette voix de la sagesse et de quelle façon ils finirent, en refusant de voir les réalités, par tromper cruellement le peuple.

Ce qui est surprenant, c'est que l'on se soit aperçu de l'inflation quand il a fallu augmenter les salaires des mineurs, revaloriser la fonction publique, accorder à nos vieux un peu plus de justice, comme si c'était les salariés, les retraités, les économiquement faibles qui étaient les responsables de l'inflation. Pourquoi ne tient-on pas pour facteur inflationniste les milliards de bénéfices réalisés en Bourse ? Pourquoi ne tient-on pas pour facteur inflationniste les profits énormes réalisés par les grandes affaires et les scandaleuses marges de bénéfices obtenues par suite de la hausse constante du prix du terrain à bâtir ou du prix des logements ?

A n'en pas douter, il s'agit là de pratiques qui accentuent et accélèrent l'inflation, mais il vous a paru plus commode de tenter de faire porter la responsabilité à ceux qui demandent la juste rémunération de leur travail et un rajustement normal de leurs salaires avec un coût de la vie en perpétuelle augmentation.

En fait, vous n'avez rien tenté pour juguler l'inflation, car vous ne voulez rien faire pour freiner la hausse constante des prix. Or, c'est M. le ministre des finances qui le disait un jour, en matière économique ce sont les faits qui ont toujours le dernier mot et, dans le cas particulier, ils prennent une singulière revanche.

M. le ministre des finances, faisant le bilan de l'année 1962, pouvait se réjouir de voir l'impasse rester, à 13 millions de francs près, à la somme prévue. C'est qu'en réalité l'impasse s'était accrue des plus-values fiscales qui en avaient ainsi diminué le montant apparent. Ce qu'avait oublié M. le ministre des finances, c'est que l'utilisation des plus-values fiscales provenant de l'expansion est une pratique acceptable, encore qu'elle serait mieux accueillie à diminuer la pression fiscale qu'à éponger le déficit ; mais lorsque les plus-values fiscales, comme c'est le cas pour une large part ces dernières années, sont la conséquence de la hausse des prix, elles deviennent, incorporées dans les ressources, un élément dangereux qui concourt à accélérer l'inflation. Parce que vous étiez dans la période bénéfique qui a suivi la dévaluation et que notre commerce extérieur était excédentaire, vous avez abandonné le rythme nécessaire des investissements et de l'expansion, et vous avez laissé ainsi filtrer le virus inflationniste.

Or, votre ministre des finances qui est un libéral le sait mieux que personne : faire de l'inflation en période de sous-emploi n'a que peu d'importance, mais laisser faire de l'inflation en période de plein emploi, c'est incontestablement amorcer la hausse des prix et déclencher le cycle infernal. M. le ministre des finances avait, ces jours-ci, d'ailleurs, trouvé le responsable de l'inflation. C'était, paraît-il, le « lobby » de l'inflation.

Sans doute y a-t-il des gens qui ont intérêt à voir la monnaie se dégrader et se diminuer, mais si on les connaît, qu'attend-on pour les empêcher de nuire et que ne prend-on contre eux des décrets de réquisition comme on en a pris naguère contre les mineurs qui se mettaient en grève ? (*Très bien ! à gauche.*)

En réalité, il est plus facile de s'adresser au lampiste que de lutter contre les grands seigneurs de la finance internationale qui ne furent jamais aussi bien en cour, que de tenter une opération pour les empêcher de porter atteinte au crédit de l'Etat. Hausse des prix, bénéfices plus grands, profits accrus pour les firmes capitalistes, tout cela s'imbrique avec les autres facteurs inflationnistes et une fois le moteur lancé, rien ne peut plus l'arrêter qu'une opération chirurgicale.

Or, cette opération chirurgicale, vous ne voulez pas la faire; bien mieux, vous ne pouvez pas la faire, car il y va de la politique même du chef de l'Etat et, pour être plus clair, des dépenses inconsidérées de la force de frappe et des largesses inconscientes de la politique de prestige et de grandeur. (*Très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

Parmi les éléments inflationnistes figure au premier chef la politique élyséenne qui nous conduit aux dépenses que l'on sait. J'entendais avec une surprise que je n'ai pas su dissimuler M. Baumel affirmer, lors d'un récent débat, que les dépenses pour la force de frappe ne dépassaient pas 300 milliards d'anciens francs. Bien mieux, nous avons appris de la bouche de cet aimable fantaisiste qu'est le ministre de l'information que nous nous enrichissons à faire la bombe atomique, au point que, si nous en faisons trois ou quatre, on distribuerait sans doute de l'argent à tout le monde. (*Rires.*)

Vraiment, à cultiver le paradoxe de cette manière, il n'est pas surprenant que M. Peyrefitte ait été chargé de diriger une information qui tourne de plus en plus à l'intoxication collective.

Pour être plus sérieux, une étude sommaire des divers fascicules budgétaires conduit à une évaluation qui est largement le double de celle de M. Baumel, car ces dépenses sont disséminées fort habilement sur des dizaines de postes et sont parfois indirectes, comme celle qu'Electricité de France assume actuellement pour le compte de l'Etat. Le chiffre avancé est vraiment trop bas, car la seule construction dans le Pacifique de la base remplaçant Reggane représentera sur deux ans une dépense de 400 ou 500 milliards.

Que représentent par ailleurs les dépenses de prestige, de grandeur, de munificence, qui vont des cadeaux royaux aux nations étrangères aux subventions directes ou indirectes à divers pays, aux investissements que nous continuons à faire en Algérie, aux dépenses inconsidérées afférentes aux voyages présidentiels et au renforcement de certaines polices? Dieu seul le sait, mais plusieurs centaines de milliards pourraient être récupérés sans pour autant que nous tombions dans un cartiérisme de mauvais aloi.

Dans une étude faite dernièrement par M. le rapporteur général de la commission des finances, nous avons relevé certains chiffres qui sont impressionnants. Les subventions allouées aux divers Etats d'Afrique et auxquelles il conviendrait d'ajouter les crédits d'équipement en Algérie, les fonds secrets et les dépenses qui s'inscrivent dans les divers collectifs, qui nous seront présentés par tranches afin que l'addition soit plus facile à avaler, s'élèvent à 332 milliards d'anciens francs environ.

Par ailleurs, les dépenses militaires de tous ordres, dans lesquelles ne sont pas comprises les dépenses indirectes réalisées pour la force de frappe et l'immobilisation pour cette dernière de sources de production d'énergie, comme Donzère-Mondragon, qui avait coûté des sommes énormes sous la IV<sup>e</sup> République, s'élèvent, avant les trois collectifs que l'on nous a promis et qui en augmenteront sensiblement le montant, à la somme globale de 1.985 milliards d'anciens francs.

On peut dire, par conséquent, que le montant des dépenses improductives, dont plus de la moitié représentent un danger inflationniste, s'élève à 2.317 milliards d'anciens francs, soit environ 23 p. 100 de notre budget.

Mais demander à M. le ministre des finances une quelconque réduction sur ces chapitres est impensable et irréalisable. Le Président de la République, qui croit les caisses pleines, a toujours cru que l'intendance suivrait. Elle suit, incontestablement, mais elle amène avec elle l'inflation et la hausse des prix.

Les prix, voilà à coup sûr le problème le plus urgent à l'heure présente. Les hausses enregistrées au cours des mois passés maintiennent un climat d'inquiétude et d'insécurité et leur influence est très grave sur le comportement des salariés et des bénéficiaires de revenus fixes.

A la vérité, nous assistons à la progression constante des prix qu'à aucun moment votre politique n'est arrivée à stabiliser. Depuis 1958, nous constatons leur montée rapide et de plus en plus pressante ainsi que l'indiquent les chiffres publiés tout récemment par l'institut national de la statistique.

La poussée des prix a été de 6 p. 100 de 1958 à 1959, de 3,60 p. 100 de 1959 à 1960, de 3,30 p. 100 de 1960 à 1961, de 6 p. 100 de 1961 à 1962 et, avec les hausses de prix que nous

connaissons à l'heure actuelle, on ne sait plus à quel pourcentage nous sommes!

L'indice des prix de gros est passé de 188,3 en mars 1962 à 192,4 en mars 1963. L'indice des 250 articles, qui ne reflète qu'imparfaitement l'aspect réel des prix, est passé de 139,7 en mars 1962 à 146,8 en mars 1963.

Dans la même période, les prix des produits alimentaires, ceux qui sont le plus sensibles aux salariés, aux économiquement faibles et aux personnes âgées, ont augmenté de 6,1 p. 100, les services, en raison de la hausse des loyers, de 7,2 p. 100 et l'on nous annonce pour demain de nouvelles hausses dans ce secteur.

De tous les pays d'Europe, excepté l'Italie, la France est loin devant les nations puisque les Pays-Bas n'ont connu qu'une hausse de 4 p. 100, l'Allemagne de 3,6 p. 100, la Belgique de 2 p. 100.

Ni une illusoire taxation, ni l'abaissement de certains droits n'ont empêché les prix de progresser parce que vous n'avez pas voulu vous attaquer à une des causes essentielles du mal, qui est la réforme des circuits de distribution.

Et cette hausse des prix, facteur et conséquence à la fois de l'inflation, survient dans une conjoncture économique qui se détériore sans cesse. La commission des comptes de la nation a publié ses conclusions il y a peu de jours et celles-ci sont loin d'être optimistes. Le taux de croissance de notre production, qui était de 6,3 p. 100 en 1962, sera inférieur à celui qui avait été prévu en septembre et ne dépassera guère 4 p. 100. M. le ministre des finances, lors de la réunion de la commission des comptes de la nation, a déclaré qu'il était nécessaire de mener « une politique efficace capable de prévenir les difficultés à venir ».

Que sera cette politique? Rien n'a été précisé à ce sujet, ni par le ministre des finances ni par la commission des comptes de la nation qui a, par ailleurs, considéré que les perspectives d'investissement des entreprises privées et publiques étaient assez modestes et ne dépasseraient pas 5 p. 100, taux qui risque de ne pas être atteint en raison des taxes nouvelles que vous demanderez demain au Sénat de voter.

C'est ce qui justifie la question que j'ai déposée et qui tend à obtenir de M. le Premier ministre une définition précise de sa politique économique et sociale.

Sans doute est-il indispensable de faire une politique de rattrapage dans le secteur public et parapublic, ainsi que pour les économiquement faibles et les personnes âgées. Mais cette politique n'est pas une fin en soi, car elle n'apporte jamais la justice souhaitée du fait de la hausse constante du coût de la vie.

Les avantages arrachés par les travailleurs sont déjà largement dépassés par cette augmentation du coût de la vie et les décalages se font de plus en plus insupportables entre le secteur public et le secteur privé.

Vos fonctionnaires sont à bout de patience et dieu sait s'ils en ont eu! Aussi n'est-il pas surprenant de lire des communiqués dans le genre de celui-ci: « Avant l'ouverture des séances de travail de la fonction publique, les fonctionnaires exigent la mise à l'ordre du jour de leurs rémunérations ». La grève des services publics largement suivie dans bien des centres est entre autres une manifestation d'un mécontentement qui ne fait que grandir.

Mais votre Gouvernement affirme que, grâce aux mesures qu'il prend, il va renverser la tendance et que les satisfactions qu'il vient d'accorder au secteur public et parapublic vont constituer un palier en raison de la stabilisation des prix et de l'arrêt de l'inflation.

Il convient tout d'abord de considérer que les divers avantages accordés aux salariés, aux retraités, aux paysans, aux économiquement faibles, aux vieilles et aux vieux sont loin de permettre aux divers bénéficiaires de rattraper le terrain perdu.

Les avantages accordés aux personnes âgées eussent représenté quelque chose de valable il y a deux ans, et les conclusions du rapport Laroque, déjà vieux de deux ans, étaient au-delà de ce qui est accordé aujourd'hui. Par ailleurs, l'augmentation constante du coût de la vie a déjà balayé la plupart des effets des augmentations de salaires ou de retraites et vous allez vous trouver incessamment devant des revendications analogues à celles que vous venez de connaître et que je viens de rappeler.

Et vous le savez bien! Vous le savez d'autant mieux que c'est vous-mêmes qui décidez souvent des augmentations de prix qui ont une influence décisive sur le coût de la vie. Croyez-vous qu'en dehors de tous les autres facteurs de hausse l'augmentation des tarifs de transport, marchandises et voyageurs, l'augmentation des tarifs de l'électricité, les hausses du prix des loyers, du lait n'influeraient pas sur le coût de la vie?

Croyez-vous vraiment que vous allez retourner la tendance en augmentant, comme vous venez de le faire, le prix des cigarettes et, comme vous allez le faire, le prix du timbre-poste et de la communication téléphonique ? Sans doute, le ministre des finances avait-il pris la précaution de commencer par nier toute hausse dans ces secteurs, mais les usagers savent ce que vaut l'aune de pareilles dénégations, ils connaissent en effet l'indigence de la rue de Rivoli en matière d'innovations fiscales et ils sont convaincus que, d'ici peu, les services du ministère des finances se retourneront à nouveau vers le prix de l'essence et — qui sait ? — vers le prix de la boîte d'allumettes.

C'est d'ailleurs dans les journaux qui sont les plus dévoués à votre cause que l'on relève un pessimisme raisonné. Je lisais dernièrement dans un journal du soir qui n'est pas hostile à votre politique « La hausse des prix repart ». Cette hausse des prix ne peut en effet que repartir car vous avez réuni tous les motifs qui la relancent : balance du commerce extérieur en déficit depuis que vous avez épongé les avantages des 17 p. 100 de la dévaluation réalisée par M. Pinay, ralentissement dangereux du taux de notre expansion, progression des signes monétaires.

Personne n'en doute plus et ce n'est pas M. Giscard d'Estaing s'écriant à l'Assemblée nationale « l'inflation, non ! » qui changera quoi que ce soit.

Le coût de la vie a augmenté de 12 p. 100 entre 1959 et 1962 alors que les salaires n'avaient globalement monté que de 9 p. 100. C'est la plus forte augmentation de tous les pays industrialisés de l'Occident.

Les données de l'inflation sont claires. M. Louis Vallon, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, indiquait récemment que les disponibilités monétaires étaient passées de 80 milliards d'anciens francs au temps de M. Pinay, en 1958, à 105 milliards d'anciens francs en 1960, 122 milliards d'anciens francs fin 1961, 144 milliards d'anciens francs fin 1962, ce qui fait un accroissement de 60 p. 100, alors que dans le même temps l'indice de la production industrielle n'augmentait que de 20 p. 100.

Aussi bien, devant cette situation, sommes-nous en droit de vous demander comment vous comptez remettre de l'ordre dans votre maison après avoir aligné les traitements, les salaires, les retraites et les pensions sur le coût de la vie afin de ne pas faire supporter aux seuls salariés et aux économiquement faibles les conséquences de votre politique inflationniste.

Je n'insisterai pas aujourd'hui sur la situation difficile que connaissent les agriculteurs et les viticulteurs. Ils ont été victimes de votre politique économique au même titre que les salariés ou les personnes âgées et ils mesurent mieux que les autres ce que peut avoir de dangereux pour eux la suppression de l'indexation des prix agricoles si difficilement obtenue sous la IV<sup>e</sup> République et que vous avez supprimée dès que vous avez pris le pouvoir. (*Très bien ! à gauche.*)

Mon collègue et ami, M. Brégégère, a d'ailleurs posé une question orale avec débat qui ne manquera pas de venir en discussion dans quelques jours et dans laquelle il demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour que les agriculteurs français bénéficient de la parité des prix avec ceux pratiqués dans le secteur industriel, ainsi que la loi d'orientation agricole le leur accorde.

De toute manière, la question est urgente, à moins que vous ne vouliez connaître à nouveau les conséquences d'une grève qui paralyserait notre économie car les salariés n'attendent plus longtemps et ils auront raison.

M. Gaston Defferre déclarait dernièrement à l'Assemblée nationale : « M. Rueff, qui est un économiste libéral, et dont tout le monde sait l'influence qu'il eut sur M. Pinay... » — je sais qu'il a, à l'heure actuelle, quelques difficultés avec M. Giscard d'Estaing — ... et sur la politique économique et sociale, a dit, parlant de l'inflation, de l'augmentation des salaires et des prix : « Les augmentations de salaires depuis 1958 ont suivi mais non précédé la montée des prix ».

Cette affirmation a été confirmée par M. Gingembre, président des petites et moyennes entreprises, qui a dit : « Le blocage des prix pas plus que le blocage des salaires ne peuvent constituer un remède parce que l'évolution des uns et des autres est la conséquence et non la cause de l'inflation. »

Mais quelle est la politique du Gouvernement en la matière ? Nul ne la connaît et nous devons observer avec beaucoup d'attention le comportement du Gouvernement vis-à-vis des salaires. Prenant l'effet pour la cause, n'allez-vous pas tenter de freiner la hausse normale des rémunérations, des salaires et des retraites et faire une nouvelle fois un blocage direct ou indirect des revenus du travail ? Nous conservons encore le souvenir, et les travailleurs mieux que nous-mêmes, de la fameuse lettre adres-

sée par M. Michel Debré, alors Premier ministre, au patronat français, lui faisant interdiction d'augmenter les salaires d'un montant supérieur à celui qui avait été fixé par le Gouvernement.

On connaît les réactions violentes qui s'élevèrent de toutes parts à ce moment-là et le refus opposé par le patronat de pratiquer une politique aveugle qui ne pouvait que conduire à de graves conflits sociaux. Mais, pour avoir abandonné le système de la lettre, les stratèges de la rue de Rivoli n'en ont pas, pour autant, semble-t-il, abandonné leur volonté de peser sur la masse salariale, au besoin par la force. N'a-t-on pas annoncé ces jours derniers, que le train fiscal comprendrait un impôt frappant les entreprises qui auraient accordé des augmentations de salaires ? Je sais que ce texte n'a pas été publié, qu'il a été rangé dans les tiroirs devant la levée de boucliers que son annonce avait suscitée, mais le seul fait qu'au ministère des finances on ait pu penser à une mesure aussi aberrante doit rendre attentif à l'action que prépare le Gouvernement dans le domaine des salaires et justifie de la part de tous les travailleurs une vigilance qui ne devrait pas être prise en défaut.

Il est sans doute plus facile de frapper les salaires plutôt que d'atteindre les profits. Il est toujours commode de prendre le lampiste comme tête de Turc et de le charger de toutes les responsabilités, plutôt que de frapper le mal à la racine et de s'attaquer aux causes essentielles de l'inflation que nous avons définies tout à l'heure.

D'ailleurs, l'action menée par le Gouvernement doit être assez souple pour susciter les investissements productifs, faute desquels nous connaîtrions, par suite de fausses manœuvres et très rapidement, la récession et le chômage.

Les difficultés que connaît votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autres les ont connues et ont tenté d'y faire face. C'est dire que nous ne saurions en aucune manière nous réjouir de vous voir aux prises avec les obstacles que nos amis affrontèrent quand ils étaient au pouvoir.

C'est peut-être une raison suffisante pour que le ministre des finances soit plus mesuré dans les propos souvent désagréables qu'il porte sur ses prédécesseurs.

Le récent rapport de la Cour des comptes est d'ailleurs éloquent sur les conditions dans lesquelles sont gérées les finances de l'Etat, suffisamment pour que nous ayons le droit de demander au Gouvernement de balayer devant sa porte avant de rappeler les prétendues erreurs des autres. (*Très bien ! à gauche et au centre gauche.*)

Un journal, qui n'est pas particulièrement hostile au Gouvernement, titrait à la « une » le mercredi 29 mai 1963 : « La Cour des comptes constate : dépenses sans autorisation, crédits détournés de leur objet, investissements déguisés ou négligés, 90 p. 100 des amendes non recouvrées, exactions dans les marchés publics ».

Il est difficile d'être plus dur pour le Gouvernement que ne l'était ce jour-là *Le Figaro*. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Nous ne saurions nous réjouir, dis-je, de vous voir dans des difficultés financières redoutables analogues à celles que nous avons connues, mais nous ne saurions tout de même oublier que les remèdes que vous proposez ressemblent étrangement à ceux qui furent employés à l'époque des régimes de malheur.

M. le Premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale le 14 mai dernier, a reproché à mes amis socialistes de lui faire un grief de ne pas faire mieux qu'eux. Les socialistes, comme je viens de le faire moi-même, n'avaient fait que constater une évidence. Ce que M. Pompidou a omis de dire et qu'il est bon de rappeler, c'est que lorsque nous étions au pouvoir nous n'avions jamais voulu faire croire à quiconque que nous étions là pour faire des miracles.

Nous connaissions nos moyens, nos difficultés, nos limites humaines et nous disposions d'une majorité singulièrement divisée. Nous n'avions pas à notre tête un homme providentiel. Nous ne nous appuyions pas sur une majorité qui marche au canon et nous n'avions pas comme base de notre programme cette affirmation cent fois renouvelée par M. Pompidou, son prédécesseur, ou le chef de l'Etat que, sous la V<sup>e</sup> République, on ne connaîtrait pas ce que l'on avait connu sous la IV<sup>e</sup>. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Nous nous permettons tout de même de vous rappeler que, de notre époque, nos ministres se battaient avec tout leur bons sens, tout leur cœur, tout leur courage, toute leur bonne volonté, mais avec les seuls moyens que possèdent les hommes.

Vous, en prenant le pouvoir, vous aviez émis la prétention, parce que vous étiez couverts et dirigés par un surhomme, de ne jamais plus connaître les difficultés d'autrefois. Vous pensiez

que vous pourriez échapper à la règle commune parce que le chef était tabou et, de ce fait, vous n'avez rien fait pour éviter l'écueil.

Cependant, les circonstances vous sont combien plus favorables qu'elles ne l'étaient en 1956-1957 ! Nous avions, accroché au flanc de notre budget, un chancre épouvantable et dévorant qui s'appelait la guerre d'Algérie. Nous avions contre nous la haute finance et la bourse et nous n'avions jamais bénéficié du plébiscite des banquiers. (*Très bien ! à gauche.*) Vous, au prix d'on ne sait quels abandons, vous n'avez plus la guerre d'Algérie ; le pays a réalisé sa décolonisation ; nous vivons maintenant dans l'hexagone et uniquement entre nous ; vous avez à vos côtés les représentants de la grande banque et à votre tête un homme que vous dites miraculeux.

Rien ne devrait vous empêcher de sauver la monnaie, de la maintenir forte et saine, car vous n'avez pas à faire face aux dépenses inflationnistes de la guerre algérienne, mais le mal n'est pas disparu pour autant, car la politique de grandeur et de largesses du chef de l'Etat, jumelée à sa volonté de réaliser la force de frappe, conduit vos finances à la ruine et vous précipite à l'inflation. (*Applaudissements à gauche.*)

Demain, vous devrez faire face à nouveau à la marée montante des revendications salariales. Votre politique d'emprunts à la petite semaine ne saurait vous sauver, pas davantage qu'un illusoire blocage des prix que personne ne respectera. Mais dites bien à votre ministre des finances, dont personne ici ne méconnaît ni le talent ni l'intelligence, que ces deux qualités ne suffisent pas, qu'il faut y joindre la volonté de sa politique et savoir s'opposer si l'on ne veut pas être emporté par le flot.

Rappelez-lui aussi que la dégradation d'un régime a toujours été parallèle à la dégradation de sa monnaie, que le système pris dans la spirale inflationniste est en train de broyer le franc nouveau et que les Français ne lui pardonneront pas d'avoir sacrifié leur monnaie à une politique qu'ils ne sauraient approuver. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche ; applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos, auteur de la deuxième question orale.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question que j'ai posée a trait à l'utilisation des finances publiques. Naturellement elle vise, par cela même, la politique économique, financière et sociale suivie par le Pouvoir.

Comme on le sait, le chef de l'Etat n'a cessé de présenter la situation économique sous un jour idyllique. Il ne faudrait tout de même pas oublier que l'actuel système inaugura sa politique financière en faisant subir au franc une amputation de 17,5 p. 100. Sans doute a-t-on fait du franc une monnaie forte en transformant l'ancien franc en un nouveau centime, mais en dépit des propos présidentiels sur la stabilité financière, on parle sans cesse maintenant d'inflation.

S'il en est ainsi, ce n'est pas parce que les masses laborieuses de France consommeraient trop, comme certains le prétendent, mais à cause de l'ampleur excessive des dépenses improductives de l'Etat.

Le régime de pouvoir personnel se vante de l'accroissement de la production enregistré depuis son avènement, mais il oublie de dire que l'accroissement durant les quatre années qui précéderent 1958 était supérieur. Avec beaucoup d'assurance, le chef de l'Etat déclara, au début de 1959, vouloir empêcher la montée des prix, mais, de 1958 à la fin de l'année 1961, la hausse des prix de détail a été de 19,1 p. 100. Durant l'année 1962, on a enregistré la plus forte hausse annuelle des prix depuis dix ans et il semble bien que l'année 1963 ne sera pas en retard sur ce point par rapport à l'année dernière.

Les taxes frappant les produits de consommation courante jouent un rôle important dans la hausse des prix ; on calcule que chaque Français, de l'enfant au vieillard, paie en moyenne 106.000 anciens francs d'impôts indirects par an. Cela représente plus des deux tiers des recettes fiscales puisque pour l'exercice 1963, compte non tenu du collectif, la part des impôts indirects dans les recettes fiscales de l'Etat est de 69 p. 100 et celle des impôts directs de 25,3 p. 100, dont 60 p. 100 sont payés par les salariés.

En revanche, l'impôt sur la fortune n'est que de 4,7 p. 100, ce qui montre que les grands capitalistes sont bien protégés. C'est si vrai que la banque Rothschild, bien connue de M. Pompidou en raison de son caractère de banque familiale, est dispensée de publier son bilan, qu'il serait pourtant très intéressant de connaître.

Cette politique inspirée et dirigée par les monopoles capitalistes est contraire aux intérêts de la classe ouvrière et de l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes. Et la situation des travailleurs aurait été bien pire s'ils n'étaient

parvenus, en s'unissant et en luttant, à mettre en échec les prétentions capitalistes au blocage des salaires.

Récemment, le secrétaire général de la confédération générale du travail, dans son rapport au congrès de cette centrale syndicale, estimait qu'entre juillet 1957 et mars 1962 le pouvoir d'achat des salaires avait baissé de 6 à 10 p. 100 selon les catégories, soit une moyenne de 8 p. 100. Depuis, on a assisté à un certain rattrapage, ramenant cette réduction du pouvoir d'achat des salaires à 5,5 p. 100.

D'ailleurs, on note des inégalités de corporation à corporation, les résultats les meilleurs ayant été obtenus naturellement là où les luttes ont été plus nombreuses et plus vigoureuses.

Ceci m'amène à dire deux mots au sujet d'une déclaration du chef de l'Etat qui, en date du 29 décembre 1961, affirmait que le nombre des journées de grève avait diminué depuis son retour au pouvoir et qu'il n'était plus que de un million par an. Or, la moyenne annuelle a été jusqu'en 1962 de 1.800.000, sans parler des sept à huit millions de journées de grève de l'année en cours. Comme vous le savez, les mineurs soutenus par le pays tout entier ont mené un magnifique combat et on montré combien un décret de réquisition compte peu devant la volonté ouvrière. Le chef de l'Etat, dans son allocution radiotélévisée du 19 avril dernier, parlant de cette grève des mineurs déclara que le Gouvernement doit s'organiser dans ses conseils et dans son administration pour « étudier, apprécier et décider en plus complète connaissance de cause ». Cela revenait en substance à mettre en cause la sérieuse des études, des appréciations et des décisions du Gouvernement ce qui, entre nous soit dit, n'était pas très flatteur pour le Premier ministre. Mais cette admonestation devait être plus ou moins effacée par l'éloge du Premier ministre que le souverain laissa tomber de ses lèvres en sa bonne ville de Troyes.

En ce qui concerne les grèves il est bien certain que ce n'est jamais de gaieté de cœur que les travailleurs ont recours à la grève. Ils adoptent cette méthode de lutte quand ils n'ont pu parvenir par d'autres moyens à faire prendre leurs revendications en considération.

Et si l'on compte tant de journées de grève, c'est parce que la politique du pouvoir n'est nullement sociale comme d'aucuns le prétendent. Il n'empêche que le pouvoir et les politiciens à son service ne laissent passer aucune occasion de prétendre qu'ils veulent faire du « social », tout comme Napoléon III prétendait faire du « socialisme ».

A la vérité, la politique du pouvoir est celle des capitalistes-monopolistes. Elle est faite pour eux et l'examen de la situation économique met en évidence le fait que la prospérité dont on parle souvent apparaît dans des secteurs limités et pour des raisons que l'on peut aisément discerner. Diverses branches de production industrielle ne connaissent nullement l'expansion, mais au contraire végètent. Les industries qui se développent sont celles qui sont le plus fortement monopolisées et qui, de ce fait, exercent une influence plus grande sur l'appareil d'Etat et sont mêlées à la mise sur pied de la force de frappe atomique qui va leur procurer de formidables profits.

Je veux donc examiner à partir de ces données l'utilisation des fonds publics par le pouvoir. Sans doute M. le Premier ministre a-t-il annoncé l'augmentation des allocations familiales à partir du 1<sup>er</sup> août, le relèvement de 20 p. 100 des rentes viagères constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959, le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti qui, en dépit de ce relèvement, n'en restera pas moins inférieur à ce qu'il devrait être. Pour ce qui est de l'allocation aux personnes âgées, il est vrai qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet celles qui ont plus de soixante-quinze ans vont toucher 160.000 anciens francs au lieu de 142.000, mais celles qui n'ont pas soixante-quinze ans ne percevront que 150.000 anciens francs et les économiquement faibles devront se contenter de 140.000 anciens francs. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964, alors que sans aucun doute le coût de la vie aura augmenté encore par rapport à ce qu'il est maintenant, tous les vieux toucheront 160.000 anciens francs, ce qui fera 13.300 anciens francs par mois, soit 443 anciens francs par jour.

Il s'agit là de taux inférieurs au minimum considéré comme indispensable par la commission Laroque il y a déjà longtemps, comme le rappelait notre collègue M. Courrière.

Pour notre part, nous demandons que tous les vieux et toutes les vieilles de France soient assurés d'un minimum de 20.000 anciens francs par mois et par personne, c'est-à-dire de 240.000 anciens francs par an. Au surplus, je veux souligner que le plafond des ressources au-dessus duquel les vieux ne bénéficient pas de l'allocation spéciale est de 230.000 anciens francs pour une personne seule et de 320.000 anciens francs pour un ménage. Nous demandons — et cette revendication est encore plus justifiée par suite des hausses de prix qui se produisent actuellement — que le plafond soit porté à 360.000 anciens francs pour une personne et à 500.000 anciens francs pour un ménage.

Au sujet de la retraite vieillesse, nous considérons qu'elle doit être portée à 60 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années, à partir de soixante ans pour les hommes, de cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les salariés exerçant une profession insalubre, pénible ou dangereuse.

Les largesses du pouvoir étant ainsi ramenées à leur juste proportion, je veux parler des hausses qui ont été décidées. Les tarifs de transports voyageurs sur la S. N. C. F. sont augmentés de 11,7 p. 100, soit 9,50 francs au lieu de 8,50 francs en 2<sup>e</sup> classe, et 14,25 francs au lieu de 12,75 francs en 1<sup>re</sup> classe, ce qui va se traduire par un supplément de dépenses de 8 milliards et demi d'anciens francs jusqu'à la fin de l'année.

Ce cadeau d'un genre particulier, fait à la veille des congés, n'est guère apprécié des usagers qui, par ailleurs, peuvent constater que les tarifs de transports de marchandises par rail ne sont relevés que de 3,75 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> juillet, et cela en deux étapes.

A propos de l'augmentation des tarifs de la S. N. C. F. je veux donner quelques précisions supplémentaires. De 1949 à 1961, les tarifs de voyageurs de 2<sup>e</sup> classe ont été augmentés de 182 p. 100 et ceux des voyageurs de 1<sup>re</sup> classe de 99 p. 100. Quant aux tarifs pour les transports de marchandises par trains complets, ce qui, évidemment, intéresse les grandes entreprises capitalistes, ils ont augmenté durant la même période de 51 p. 100 seulement et même beaucoup moins dans certains cas. Des baisses sont même intervenues, se montant à 2 p. 100 pour le pétrole et 10 p. 100 pour les minerais. C'est dans ces conditions qu'un cadeau de 300 milliards d'anciens francs est fait par l'Etat chaque année aux grandes sociétés capitalistes, et quand les travailleurs demandent la réduction de 50 p. 100 des tarifs des transports « congés payés » qui ont été doublés depuis 1949, il s'agit là d'une mesure sociale qui ne coûterait que 5 milliards d'anciens francs, ce qui est minime par rapport aux 300 milliards donnés aux hommes du grand capital, aux firmes Péchiney, de Wendel, Schneider et autres. Des cadeaux sont faits aux grands capitalistes, mais le pouvoir fait des économies là où il ne faudrait pas en faire.

Cette situation comporte des risques sérieux pour l'avenir économique du pays. Un quotidien bien connu pour ses positions pro-gouvernementales a été amené à écrire dans son numéro de ce matin des lignes qui ne manquent ni d'à-propos, ni d'intérêt. Je lis : « Les hausses sur les chemins de fer, l'électricité, le tabac et les cigarettes, celles qui menacent les loyers, les timbres-poste et l'essence créent un climat particulièrement favorable à l'inflation. La réduction des investissements publics et privés, le ralentissement du commerce extérieur, l'abaissement du rythme de la production laissent craindre la récession, c'est-à-dire le chômage ».

Le journal qui écrit cela ce matin est *Paris-Jour*. Sans doute ajoute-t-il que le Premier ministre s'occupe de ces questions et il envisage les interventions à venir de M. Pompidou avec beaucoup d'optimisme. Mais ce qui demeure, c'est que l'intendance n'a pas l'air de suivre tout à fait et le bilan économique du régime de pouvoir personnel compte pas mal d'ombres.

Quant au bilan social, j'ai déjà montré comment il se présente, mais je vais ajouter quelques mots au sujet de l'éducation nationale. La France est un des pays où l'effort financier en matière d'éducation nationale est des plus réduits par rapport au revenu national. C'est ainsi que, d'après les statistiques de la commission économique des Nations Unies, l'Union soviétique consacre au budget de l'éducation nationale 12 p. 100 du revenu national, la Finlande 6,5 p. 100, la Belgique 5,2 p. 100, les Pays-Bas 5,1 p. 100, les Etats-Unis 4,3 p. 100, l'Angleterre 4 p. 100. Quant à la France, elle arrive au dix-septième rang et pour notre honte elle vient après le Portugal du dictateur Salazar. Voilà un aspect de la grandeur gaullienne !

En ce qui concerne le logement, il faut bien constater que des centaines de milliers de jeunes ménages sont sans logement. Cependant, le pouvoir refuse de construire massivement des H. L. M. Sur ce point, le journal *Les Echos* du 15 novembre dernier, constatait : « L'examen des chiffres récents de logements loués et terminés révèle donc une stagnation globale de la construction et une régression dans le secteur H. L. M. ».

Les crédits consacrés à la construction ne représentent que 2,1 p. 100 du budget. Le ministre de la construction, son excellence M. Maziol a fait des promesses. Mais on sait ce qu'il faut penser des promesses du pouvoir ; elles ne sont tenues que si l'action populaire l'impose. Ce qui demeure, c'est que la spéculation bat son plein du fait de la politique des loyers chers qui est celle du pouvoir. Certaines augmentations de loyers atteignent 65 p. 100.

Du point de vue de la spéculation immobilière, notre époque rappelle étrangement celle du Second Empire dont Emile Zola fit une saisissante peinture sous le titre évocateur de *La Curée* ; la curée, c'est ce que nous voyons encore aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Les Pouillon et autres trafiquants n'ont pu opérer que dans un climat propice à la spéculation et l'on peut dire qu'ils sont en quelque sorte les sous-produits du régime.

Les taudis, les salaires insuffisants, les conditions de travail aboutissent à une augmentation des cas de maladie et accidents du travail. Or, le budget de la santé publique est d'une insuffisance notoire ; il ne représente que 2,4 p. 100 du budget alors que les maladies de cœur et le cancer font des ravages de plus en plus alarmants, ce qui devrait inciter le pouvoir à mettre sur pied un dépistage systématique. En 1962, il y avait 7.000 lits d'hôpitaux de moins qu'en 1953. On ne trouve pas d'argent pour soigner la population, mais on en trouve pour préparer d'irréparables destructions.

La loi de programme relative à l'équipement sportif prévoit pour les quatre années de 1962 à 1965 la somme de 34.500 millions d'anciens francs, soit en moyenne 8.500 millions d'anciens francs par an. Or, en 1947, en francs de l'époque, l'Etat accordait 8.210 millions par an, ce qui souligne l'indigence de la politique sportive du régime de pouvoir personnel. On comprend que les sportifs soient mécontents d'autant plus que les atteintes aux libertés sportives frappent les sociétés sportives à qui l'on dénie le droit de se donner des dirigeants de leur choix, ayant leur confiance. Le régime rêve de placer ses hommes à tout faire, aussi bien à la tête des municipalités qu'à celle des sociétés sportives, sans parler des syndicats. C'est là une manifestation supplémentaire de la grandeur gaullienne.

Si l'on examine comment sont réparties les dépenses de l'Etat, on peut faire des constatations intéressantes : 30 p. 100 du budget vont aux dépenses militaires qui sont en augmentation de 300 milliards d'anciens francs par rapport à l'an dernier et ce malgré la fin de la guerre d'Algérie.

C'est ici que je veux parler des dépenses relatives à la force de frappe atomique que M. Peyrefitte présente comme étant peu onéreuse. C'est vrai qu'il y a beaucoup de fantaisie dans la façon dont M. Peyrefitte expose les problèmes du coût de la force de frappe atomique. Je veux répondre aux déclarations de M. le ministre de l'information par les faits suivants. Le budget militaire de 1963 dépasse de plus de 50 p. 100 celui de 1958 et pourtant les effectifs dont M. Peyrefitte dit qu'ils constituent l'élément principal des dépenses militaires étaient plus importants en 1958 que maintenant. La guerre d'Algérie étant terminée, une réduction d'effectifs a résulté de la fin de cette guerre. Mais les dépenses militaires augmentent cependant. S'il en est ainsi, c'est à cause de la force de frappe atomique.

On nous parle de la force de frappe à bon marché, mais il y a des choses qu'on ne dit pas. A la vérité, on camoufle une partie des dépenses nécessitées par la force de frappe atomique, cependant, il y a des éléments d'appréciation connus de tous et qui permettent de se faire une idée de l'ampleur des dépenses envisagées.

Tout d'abord, l'U. N. R. elle-même, au sein de laquelle vous auriez intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat, à accorder les violons, nous a donné d'intéressantes informations. En effet, un député U. N. R., M. Le Theule, a déclaré que le prix moyen d'un *Mirage IV* est de 3.700 millions d'anciens francs, soit 200 milliards d'anciens francs pour 54 appareils. Par contre, M. Peyrefitte déclare que ces 54 *Mirage IV* ne coûteraient que 140 milliards d'anciens francs. Comprenne qui pourra ces variations arithmétiques entre M. Le Theule et M. Peyrefitte !

Au surplus, le prix d'une bombe A est d'environ 4 milliards. Le prix moyen d'une fusée genre *Polaris* sans sa charge nucléaire est de 550 millions. Quant au prix d'un sous-marin atomique sans ses engins, il est de 40 milliards et le prix d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium est de 400 milliards.

En plus de tout cela, les dépenses qui vont être engagées pour préparer le nouveau centre d'explosion nucléaire dans une île perdue du Pacifique vont aboutir à des dépenses astronomiques, mais pour M. Peyrefitte cela n'a pas grande importance.

A ce que je viens d'indiquer je veux ajouter que les crédits consacrés à la force de frappe sont éparpillés dans divers chapitres de dépenses pour être moins facilement décelables. Aussi en trouve-t-on là où on ne s'attendrait pas à en trouver.

C'est ainsi que les tarifs de courant électrique étant relevés, les sommes supplémentaires prélevées sur les usagers servent en partie à la mise sur pied de la force de frappe atomique.

L'augmentation du prix de l'électricité à usage domestique est d'une part la contrepartie de la fourniture de courant électrique à un prix inférieur au prix de revient dont bénéficient de grosses entreprises comme Péchiney et autres à qui des cadeaux de centaines de milliards sont faits de la sorte.

D'autre part, en augmentant le prix du courant électrique, on fait payer aux usagers les investissements nucléaires d'Electricité de France qui sont utilisés en définitive à des fins militaires.

C'est dire qu'en engageant la France dans la voie de la création d'une force de frappe atomique, des sommes folles, qu'on ne peut pas chiffrer par avance, seront englouties inutilement du point de vue de la défense nationale.

Par contre, ces dépenses sont génératrices de profits considérables pour quelques entreprises et pour les banques d'affaires qui sont en liaison avec ces entreprises.

Pour notre part, nous proposons la nationalisation des banques d'affaires. Le parti socialiste a fait, de son côté, des propositions analogues. Mais le chef de l'Etat qui en 1945 — je m'en souviens bien puisque j'étais l'un des auteurs de la proposition — s'opposa à l'extension des mesures de nationalisation aux banques d'affaires, n'a pas changé d'avis et ce n'est pas sur M. Pompidou qu'il faut compter pour tenter de lui faire modifier son point de vue ! (*Sourires.*)

Les démagogues de l'U. N. R.-U. D. T. s'emploient à accréditer l'idée que la nationalisation des banques d'affaires serait inutile. C'est tout juste si les amis de M. Chalandon — je parle de lui parce que c'est un des grands pontifes de l'U. N. R. en même temps qu'un banquier notoire — ne considèrent pas les banques d'affaires comme des sociétés de bienfaisance.

La vérité est que les finances de la France sont livrées à une mafia de banquiers et d'affairistes de tous ordres, pour qui la force de frappe constitue une source fabuleuse de profits.

C'est pourquoi, afin de permettre au peuple, sur qui retombent de massives hausses des prix et de nouvelles charges fiscales, de voir les dessous politiques de certaines opérations, il serait nécessaire de publier la liste des entreprises recevant des commandes consécutives à la création de la force de frappe et de faire connaître aussi le montant des commandes passées à chacune d'elles.

Le grand public pourrait voir ainsi où sont les profiteurs de la force de frappe qui se chargent de puiser dans les « caisses pleines » dont la propagande officielle a tant parlé, avant d'en venir aux actuelles dissertations sur « les dangers de la facilité ».

Au surplus, tandis que le pouvoir recommande l'austérité, les Français sont à même de constater qu'il dispose de fonds destinés à des usages discutables. Chacun sait que le ministre des finances se trouvait à Madrid au moment de l'assassinat de Julian Grimau. Il était là-bas pour mettre au point les bases d'un prêt accordé à Franco. L'opération a été retardée, mais il n'est pas sûr qu'elle soit abandonnée pour autant. Le pays a le droit de savoir dans quelles conditions ce prêt devait être accordé et quels sont, à ce sujet, les projets du Gouvernement.

De plus, le chef de l'Etat s'est rendu en Grèce et, une fois de plus, la presse a fait état de prêts qui seraient consentis au gouvernement Caramanlis.

Tout ce qui est réactionnaire est certain de trouver aide et soutien de la part du pouvoir gaulliste, mais, à ce sujet, une question se pose aussi.

Il semble bien que les prêts dont je viens de parler sont envisagés pour permettre aux gouvernements bénéficiaires de payer des commandes à passer à des firmes françaises. De la sorte, on présente ces prêts comme utiles à l'économie française ; mais, derrière de telles considérations, de caractère général, il y a des réalités concrètes que le pays doit connaître.

En assurant le paiement des commandes exécutées par des entreprises françaises, le pouvoir fait bénéficier ces entreprises d'avantages et de garanties dont on ne saurait sous-estimer l'importance.

Là encore il serait utile de dire au pays quelles sont les entreprises appelées à bénéficier de ces prêts que j'ai évoqués et de donner aussi des détails sur le rôle joué par les banques d'affaires dans le fonctionnement de ces entreprises.

Pour notre part, nous considérons, comme je l'ai dit dans ma question, qu'il faudrait faire droit aux légitimes revendications de la population laborieuse des villes et des campagnes au lieu de jeter des sommes folles dans le gouffre de la course aux armements et plutôt que de prêter de l'argent à des gouvernements réactionnaires, pour le plus grand profit d'une poignée de grands capitalistes qui sont à la fois les inspireurs et les bénéficiaires du régime de pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Menu, auteur de la troisième question orale.

**M. Roger Menu.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 1<sup>er</sup> février dernier le Sénat poursuivait l'examen du projet de loi de finances. En l'absence des ministres responsables, les secrétaires d'Etat, MM. Pierre Dumas

et Robert Boulin, s'acquittaient successivement — avec gentillesse d'ailleurs — d'une tâche difficile.

Dans le marathon budgétaire de cette journée se plaçait le budget du travail. Certes, il n'était pas le seul à venir en discussion, car il venait après les multiples services du Premier ministre — services généraux, direction des Journaux officiels, Conseil économique et social, secrétariat général de la défense nationale, service de documentation extérieure et de contre-espionnage, groupement des contrôles radio-électriques, etc. — et avant l'important chapitre des « Dépenses militaires ». Entre le vendredi neuf heures trente et le samedi deux heures trente, le Sénat a dû absorber tout cela ; ce fut plutôt indigeste !

Nous étions unanimes à déplorer ces méthodes et je fis remarquer que l'examen du budget du ministère du travail ne devait pas être la seule occasion de feuilleter rapidement de modestes fascicules budgétaires, mais aussi d'engager une vaste discussion sur les grands problèmes sociaux qui préoccupent le pays.

Ces problèmes ne pouvant se traiter en quelques minutes et « à la sauvette », je demandais instamment qu'un autre débat puisse s'ouvrir. M. le secrétaire d'Etat au budget voulut bien me répondre « qu'il comprenait parfaitement nos préoccupations » et « qu'il transmettrait à M. le Premier ministre notre légitime désir ».

Depuis cette date, le fait social a pris une certaine acuité, il faut le reconnaître. Cependant, je n'ai pas eu connaissance de la volonté gouvernementale de provoquer un débat en cette enceinte. C'est pourquoi j'ai cru bon de déposer une question orale se liant facilement à celles qui viennent d'être développées à cette tribune.

N'étant ni un opposant systématique, ni un admirateur inconditionnel — ce qui est certainement plus équitable — mon propos ne ressemblera pas plus à un réquisitoire qu'à une louange sans critique.

Très simplement nous évoquerons ensemble les grandes préoccupations de l'heure ; elles sont suffisamment nombreuses et graves pour poser autant de questions auxquelles j'aimerais vous voir répondre avec précision, monsieur le secrétaire d'Etat.

Un débat de politique économique et financière s'est instauré récemment à l'Assemblée nationale. Il était proposé par le Gouvernement et ouvrait pratiquement la session de printemps. Peut-être correspondait-il au souhait exprimé d'assurer une plus étroite collaboration entre l'exécutif et le législatif étant entendu que, dans l'esprit de certains, le Parlement c'est uniquement l'Assemblée nationale.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Roger Menu.** Quant au Sénat, il n'aura pas l'honneur d'entendre M. le Premier ministre et nous regrettons, une fois encore, qu'une querelle vaine et dépassée le prive systématiquement d'une responsabilité de dialogue avec le chef du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Mais nous avons le plaisir de retrouver celui que nous pourrions maintenant qualifier de secrétaire d'Etat délégué permanent au Sénat. (*Sourires.*) Nous connaissons votre talent et votre habileté d'adaptation, monsieur le secrétaire d'Etat. Aussi souhaitons-nous que vous puissiez être notre interprète, mais un interprète éloquent, auprès des instances gouvernementales puisque les ministres responsables ne veulent plus se déplacer.

Devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a donc répondu aux critiques et suggestions, mais il le fit sur un ton de polémique, laissant peu de place à la présentation d'une politique sociale résolument constructive. Beaucoup de sujets, ayant été insuffisamment évoqués, je me permettrai ici d'aborder un certain nombre de problèmes plus précis. Je les présenterai dans un ordre logique, facilitant la préparation de vos réponses, que j'espère les plus complètes possibles, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mon premier chapitre portera sur « la politique salariale », sur ce qu'il est convenu d'appeler une « politique de revenus ». Ceci m'amènera à parler du S. M. I. G., des zones de salaires, des prestations sociales et familiales, du problème de la consommation et des prix, donc du pouvoir d'achat.

Une meilleure répartition du revenu national est, certes, un but louable, recherché par le Plan. Ceci intéresse non seulement les citadins, mais autant et peut-être plus encore les ruraux.

Les experts ont chiffré ainsi la répartition du revenu national distribué en 1961 : les exploitants agricoles qui représentent 15,3 p. 100 de la population se répartissent 12 p. 100 du revenu national ; les non-actifs, 17,4 p. 100 de la population, 15 p. 100 du revenu national ; les salariés de l'industrie et du commerce, 48 p. 100 de la population, 45 p. 100 du revenu national ; les patrons de l'industrie et du commerce, cadres supérieurs, professions libérales, 15,6 p. 100 de la population, 26 p. 100 du revenu national.

Ces chiffres officiels se passent de commentaire. Ils n'ont besoin d'aucun « Comité des sages » pour faciliter l'information du Gouvernement. A leur lecture, nous constatons combien peuvent être solidaires les revendications agricoles et ouvrières.

La réalité est que les travailleurs, quels qu'ils soient, ne bénéficient pas entièrement de l'expansion économique.

A première vue, cependant, l'accroissement de la production au cours des deux dernières années a entraîné une augmentation des revenus salariaux ; mais il faut constater aussi que l'accroissement de production est dû, en partie, à l'allongement de la durée moyenne du travail et à l'augmentation de la population active salariée.

Il est permis de se demander qui a bénéficié le plus de l'expansion car les disparités entre catégories de revenus et catégories de salariés n'ont pas pour autant disparu.

Ces disparités subsistent :

Entre les régions, car malgré la réduction des abattements de zone officiels les disparités réelles de salaire sont très grandes ;

Entre les différents niveaux de qualification. En effet, depuis 1960, le salaire du manoeuvre a augmenté de 17 p. 100, celui de l'ouvrier spécialisé de 19 p. 100, celui de l'ouvrier hautement qualifié de 20,5 p. 100, celui des cadres de 25 p. 100 ;

Entre les sexes, puisque les salaires féminins étaient, en 1960, inférieurs en moyenne de 8,9 p. 100 aux salaires masculins, de 9,5 p. 100 en 1961, de 9,1 p. 100 en 1962 ;

Entre les branches : l'écart entre les industries les mieux payées et celles qui le sont moins tend à se maintenir, la différence entre le textile et l'imprimerie étant toujours de l'ordre de 7,5 p. 100.

Il est certaines catégories de la population qui ont profité bien moins encore de l'expansion : ce sont les familles et les vieillards.

Il faut constater loyalement que les salaires ont augmenté au cours de l'année 1962. Si l'on prend l'indice 100 en 1956, on obtient l'indice moyen de 152,7 en 1961 et 169,50 au 1<sup>er</sup> octobre 1962.

Mais si le taux de salaire est un élément du niveau de vie, il n'est pas le seul ; le coût de la vie en est un autre. Or il faut constater que ce dernier s'est élevé et continue à s'élever dans des proportions inquiétantes. Si la situation économique actuelle est relativement favorable, elle comporte aussi un certain nombre de « points noirs » dangereux pour la stabilité des prix.

Ces « points noirs » sont une augmentation rapide de la consommation. En effet, les prévisions d'augmentation de la production sont de 5,5 à 6 p. 100 et les prévisions de la consommation de 8 à 10 p. 100. Cette augmentation de la consommation est due principalement à l'afflux de nouveaux consommateurs, en particulier les rapatriés et les démobilisés ; à une augmentation des dépenses publiques ; à un blocage relatif de la production tenant au fléchissement des investissements, à l'aggravation de la concurrence et à l'insuffisance de la main-d'œuvre.

Certes, la notion de la « politique des revenus » est plus familière aux économistes et aux spécialistes des questions sociales qu'aux hommes politiques. Mais elle est entrée plus brusquement encore dans l'actualité à l'occasion des grèves et des récents événements sociaux qui ont souligné les disparités au niveau des régions, au niveau des emplois et au niveau des personnes.

Cela me conduit à traiter de plusieurs aspects particuliers de la politique salariale.

D'abord, le S. M. I. G. Dans son discours à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a déclaré qu'il pensait qu'on s'approchait du moment où allait disparaître cette « catégorie de travailleurs qui ne tire de son travail que sa stricte subsistance ». Et de citer la faible proportion de 3,7 p. 100 des salariés soumis au salaire minimum.

Mais alors, si l'on reconnaît qu'un si petit nombre de travailleurs est au bas de l'échelle des salaires, pourquoi ne pas leur assurer immédiatement des ressources suffisantes et compatibles avec leur dignité ?

En réalité, je crains que la proportion ne soit plus grande que ne l'indique la voix officielle, surtout si elle ne tient compte que des salariés agricoles.

Et puis le pourcentage évocateur de 3,7 p. 100 des salariés représente quand même 480.000 travailleurs, soit environ 1.500.000 personnes avec leurs familles, qui subsistent plus qu'elles ne vivent.

Il conviendrait aussi d'y annexer celles qui ne sont pas atteintes par l'augmentation du S. M. I. G., mais qui avoisinent le salaire minimum et en connaissent de très près les dures conditions de vie.

La création du S. M. I. G. remonte à 1950. Son but était d'assurer un minimum vital correspondant à un pouvoir d'achat constant, donc indexé sur le coût de la vie. On n'améliore en aucune façon le niveau de vie si l'on ne tient pas compte des besoins nouveaux qui se créent.

Le taux du S. M. I. G., qui était à l'indice 100 en 1950, est actuellement à l'indice 231,54 alors que le salaire horaire moyen, base 100 en 1950, était à l'indice 310,4 au 1<sup>er</sup> juillet 1962.

L'écart entre le S. M. I. G. et le salaire horaire moyen ne cesse de s'accroître. Il se crée un déséquilibre de plus en plus grand à l'intérieur même du groupe des salariés, cela au détriment des plus défavorisés. Il convient donc que le S. M. I. G. évolue plus librement, en fonction de l'évolution des prix, certes, mais aussi en fonction de l'évolution de la masse des salaires et de l'augmentation quantitative et qualitative de la production, afin d'améliorer le niveau de vie des groupes les plus défavorisés.

De plus, le S. M. A. G. — salaire minimum agricole garanti — devrait être fixé au même taux, les abattements qui le frappent étant totalement injustifiés.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet, quand et comment seront prises les mesures que certains discours peuvent laisser envisager ?

En ce qui concerne les zones de salaires, la libre discussion amène une grande diversité des salaires suivant les régions. Cette diversité est telle qu'elle dépasse la proportion du simple au double entre les départements les plus défavorisés et la région parisienne. Les abattements de zone accroissent encore cette disparité.

Depuis toujours, nous luttons pour faire disparaître ces abattements injustifiés qui ont leur répercussion non seulement sur les salaires, mais également sur les prestations familiales. Il faut reconnaître qu'une réduction sensible a été opérée au cours des années passées. Lors de la discussion du IV<sup>e</sup> plan et de celle du budget du travail, M. le ministre a bien voulu nous dire que l'intention du Gouvernement était d'aboutir à la suppression totale des abattements de zone. Nous voudrions que cela devienne rapidement une réalité. C'est pourquoi je vous demande encore, monsieur le ministre, de nous confirmer l'intention du Gouvernement et de nous dire à quelle époque et en combien d'étapes la disparition totale des zones de salaires sera effectuée.

Quant aux prestations sociales et à la politique familiale, la politique actuelle néglige dangereusement la famille, institution sur laquelle est fondé l'avenir de notre patrie. Cependant, à grands frais de discours et d'émissions télévisées ou radiodiffusées, on annonce des revalorisations spectaculaires qui n'arrivent pas ou qui arrivent au compte-gouttes. Cela irrite les non familiaux sans satisfaire les familiaux. C'est ainsi qu'on discrédite, inconsciemment peut-être, une institution dont le mérite est grand et qui a sauvé la France d'un désastre démographique.

Or, la situation des revenus familiaux se dégrade constamment. De 1956 à 1961, le taux des salaires horaires a augmenté de 52,7 p. 100, celui des prestations familiales pour deux enfants, de 20 p. 100. Il s'ensuit une disparité de plus en plus grande. Sur la base 100 en 1956, l'indice des revenus mensuels des ouvriers était, en 1962, de 166,3 pour un célibataire, de 156,7 pour un père de deux enfants et de 149,9 pour un père de cinq enfants. Ces renseignements sont puisés dans les études statistiques du ministère du travail. Il est prouvé que les prestations familiales ont subi, par rapport aux salaires, une dégradation de l'ordre de 15 à 30 p. 100 suivant le type de famille considéré.

Une autre preuve de la dégradation se trouve dans le fait que les allocations familiales représentaient, en 1949, 5 p. 100 du revenu national et qu'elles représentent, en 1963, encore 5 p. 100 mais avec 25 p. 100 d'enfants de plus qu'en 1949. C'est une démonstration incontestable de l'appauvrissement des revenus de la famille française. Il sera répondu que le Gouvernement a pratiqué, en novembre, une revalorisation de 4,5 p. 100 des allocations familiales et qu'il prépare une nouvelle augmentation de 4 p. 100 en août. Mais ces augmentations n'affectent pas la totalité des prestations puisque l'allocation de salaire unique en est exclue. Or celle-ci représente 30 p. 100 de l'ensemble des prestations.

Ces augmentations, annoncées à grands frais de publicité, représentent en fait un recul du revenu familial puisque le salaire unique se trouve sacrifié à chaque fois, ce salaire préfigurant la rétribution, pourtant sans prix, du travail de la mère au foyer.

Tout se passe comme si l'on voulait nous conduire progressivement vers une situation dans laquelle les femmes donneraient à la fois beaucoup d'enfants à la crèche et beaucoup de travail dans les usines. C'est là quelque chose que nous n'acceptons pas.

Financièrement, l'augmentation des prestations familiales est possible puisque, dans le régime général, la différence entre les cotisations perçues et les prestations fournies est de l'ordre de 800 à 850 millions de francs 1963.

Hélas ! l'article 9 de la loi de finances de 1963 a modifié considérablement l'équilibre financier du régime général des prestations familiales. Certes, le prélèvement opéré a permis d'améliorer les prestations familiales versées aux non-salariés de l'agriculture mais cela s'est traduit aussi par une réduction de l'effort consenti précédemment par le budget de l'Etat. Curieuse façon de concevoir la solidarité nationale que de demander aux seuls salariés du régime général de se substituer à l'Etat pour venir en aide au monde agricole !

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Roger Menu.** Nous craignons beaucoup que cela corresponde à une mentalité nouvelle car, quelques mois auparavant, sous l'impulsion de notre ami Joseph Fontanet, alors ministre de la santé publique, il avait été convenu que les excédents du régime général devraient être employés intégralement à l'amélioration des prestations qui devaient au moins évoluer comme la masse des salaires plafonnés.

Maintenant, que pense faire le Gouvernement pour rétablir un certain équilibre en ce domaine ? Telle est la nouvelle question que je me permets de vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat.

Parler de la politique des revenus conduit inévitablement à traiter des problèmes de la consommation et des prix. De quoi se plaint-on ? diront certains. La consommation augmente — les statistiques le prouvent — les prix aussi d'ailleurs et on en fait moins état. Pourtant, cela doit inquiéter les pilotes de notre économie.

Pour démontrer que la consommation s'accroît et qu'elle n'est pas si mal répartie entre la population. M. le Premier ministre a cité deux exemples curieux : le chiffre d'affaires d'un grand magasin populaire passé, de 1958 à 1962, de l'indice 100 à l'indice 164, et parallèlement, le fait que parmi les articles vendus la valeur de tous ceux qui sont relatifs aux loisirs et aux distractions a augmenté dans une plus grande proportion.

Cette démonstration n'est pas convaincante car elle est trop parcellaire pour faire la preuve d'un phénomène collectif d'accroissement de consommation. Elle ne prouve pas non plus une plus grande consommation de toute la population. Qu'avec le développement des loisirs certains y accordent une part plus importante de leur budget, cela masque peut-être les privations du voisin mais ne les supprime pas. Ce n'est qu'à partir d'une étude des besoins satisfaits ou non satisfaits de toutes les couches de la population que l'on pourra réellement démontrer comment se répartit la consommation en France.

M. le Premier ministre a cité aussi l'accroissement du nombre des voitures de tourisme vendues et immatriculées en France au cours du seul premier trimestre de 1963. C'est un phénomène heureux qui ne constitue pas une preuve suffisante du « nivellement par le haut » dont il est parlé.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Roger Menu.** Il suffit de regarder autour de soi pour constater que ceux qui achètent des voitures neuves ou renouvellent leur voiture ancienne représentent une couche aisée de la population et que d'autres les acquièrent souvent au détriment de besoins plus essentiels comme le logement, l'équipement ou autres.

L'information dirigée laisse entendre : « Voyez comme on vit bien en France ! Les ouvriers ne sont pas malheureux ! » Et d'en tirer des conclusions faciles sur la politique des revenus. Oui, la consommation, les dépenses, le train de vie des uns et des autres donnent une excellente photographie de la politique des revenus ; mais cette photographie montre aussi l'inégalité sociale qui s'enfle et croît toujours. Nous le verrons plus encore lorsque nous parlerons des vieux, des malades, des infirmes et de tous les déshérités.

Le contraste est d'autant plus saisissant que nous connaissons une ère de surproduction. On ne sait plus que faire du vin ; les produits laitiers sont surabondants ; nous sommes périodiquement encombrés de fruits et de légumes ; on ne sait que faire des surplus alors que, dans le même temps, des personnes âgées ne font qu'un repas par jour et des familles ne peuvent s'offrir un bifteck par semaine. (*Applaudissements.*)

Ce système économique ne satisfait personne, ni les paysans qui ne peuvent vendre leurs produits à un prix rémunérateur, ni les consommateurs qui ne bénéficient pas d'une meilleure pro-

duction, ni les contribuables, paysans et consommateurs réunis, qui doivent régler la note des destructions, des transformations, des ventes au rabais à l'étranger de produits qui pourraient être consommés en plus grande quantité si le pouvoir d'achat de tous était suffisant.

Vous pourrez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout cela n'est pas simple et que, pour l'instant, il n'est pas possible d'agir autrement. Avez-vous calculé quel serait l'accroissement réel de la consommation si tous les déshérités de la vie avaient véritablement de quoi se nourrir et se vêtir ?

Une sage répartition du revenu national doit avoir pour objectif le social et l'humain. C'est pourquoi nous demandons instamment « qu'au-delà d'une simple politique des revenus soit instaurée une politique des conditions d'existence qui transforme ainsi le cadre de la vie familiale et de la vie de travail ».

La deuxième partie de mon exposé portera sur les problèmes relatifs au travail. J'y verrai, entre autres, divers chapitres : sécurité de l'emploi et reconversion, durée du travail, grève, intéressement des travailleurs et planification démocratique.

La situation de l'emploi peut se transformer rapidement, car un apport de travailleurs va se présenter dans les bureaux d'embauche au cours des prochaines années. L'accroissement naturel de la population constitue le premier élément de cette transformation.

En 1965, on comptera environ 700.000 personnes âgées de quinze à soixante ans de plus qu'il n'y en avait en 1960, soit à peu près 140.000 par an pendant cinq ans. Mais il faut y ajouter les travailleurs supplémentaires que sont les démobilisés, par suite de l'heureuse réduction du service militaire, les rapatriés qui ne sont pas tous intégrés, les travailleurs étrangers plus nombreux. Il convient aussi de tenir compte du travail des femmes qui s'accroît assez fortement. Le IV<sup>e</sup> plan envisage une augmentation globale de 150.000 jeunes femmes en activité en cinq ans. Cela paraît nettement sous-estimé.

Le plan prévoit qu'il faudra trouver 420.000 emplois nouveaux en cinq ans. Ce chiffre sera certainement dépassé. Or, l'industrie ne peut guère fournir plus de 100.000 emplois nouveaux chaque année alors que l'agriculture en perd environ 75.000.

C'est donc le secteur tertiaire qui devra accueillir les autres personnes actives, ce qui n'est possible qu'avec une élévation générale du niveau de vie et que si les objectifs sociaux du IV<sup>e</sup> plan sont atteints. Certes, les statistiques montrent que le nombre total des chômeurs secourus est très faible, ce qui est extrêmement favorable au plan de l'économie française. Mais cet équilibre général découvre aussi des déséquilibres partiels sur le plan des régions et des diverses branches d'activité. Non, il n'y a pas de chômage généralisé en France, mais la situation reste relativement grave dans certaines régions où existent de véritables poches de chômage, auxquelles seule une politique vigoureuse de développement régional et de formation professionnelle pourra remédier.

Je ne reprendrai pas les arguments judicieux développés à cette tribune lors du récent débat sur l'aménagement du territoire. Je me contenterai de vous poser trois nouvelles questions, monsieur le secrétaire d'Etat :

1<sup>o</sup> L'enseignement technique est-il apte à préparer, comme il se doit, les jeunes travailleurs aux tâches de demain ?

2<sup>o</sup> Le développement régional impliquant souvent des reconversions délicates, ces problèmes sont-ils pensés suffisamment tôt dans les instances gouvernementales et leur solution recherchée avec les représentants de tous les secteurs intéressés : industriels, agriculteurs, travailleurs, familles, etc. ?

Nous avons connu Decazeville, l'une des pages les plus douloureuses de l'insouciance économique, mais aussi l'une des plus sublimes de la survie d'une région. D'autres Decazeville pourraient se préparer. Il ne le faut plus, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'économie et pour les hommes, pour nos provinces et pour la France.

3<sup>o</sup> Une politique de l'emploi est préconisée par le Gouvernement. Le fonds national envisagé tient-il compte des contingences communautaires européennes ? Qui intéresse-t-il ? Quelles seront ses structures et ses moyens ?

En ce qui concerne la durée du travail, la réduction du temps de travail sera de plus en plus à l'ordre du jour, compte tenu des progrès de la productivité. Est-elle souhaitable et même nécessaire ? Est-elle possible dans l'économie française actuelle face aux impératifs du Marché commun ? Autant de questions qui se posent immédiatement à l'esprit.

Le patronat a tendance à répondre que cette réforme n'est pas compatible avec l'expansion économique, le progrès social, les améliorations du niveau de vie prévus par le IV<sup>e</sup> plan.

Les organisations syndicales ouvrières estiment que c'est une nécessité moderne justifiée par la vie trépidante et l'usure

nerveuse des travailleurs, rendue possible par le progrès et l'expansion de la productivité. Les travailleurs redoutent par-dessus tout d'être condamnés tôt ou tard aux loisirs forcés du chômage.

Le Gouvernement, lui, semble ignorer présentement le problème, car ses techniciens estiment que la main-d'œuvre est à peine suffisante pour réaliser les objectifs de production prévus par le plan.

On peut ainsi constater que les points de vue sont très différents, ce qui n'enlève rien à la réalité des choses.

Le Conseil économique et social a fait récemment une étude appréciée à ce sujet et a formulé un avis, adopté à une faible majorité d'ailleurs, avis qui émet les idées suivantes. Premièrement, la réduction de la durée du travail doit demeurer l'un des objectifs privilégiés de la politique sociale. Deuxièmement, le rappel de la finalité humaine de l'expansion rejoint heureusement la constatation d'une évolution des disponibilités de main-d'œuvre plus favorable que celle qui est inscrite dans les perspectives du plan. Troisièmement, la réduction de la durée du travail présente un aspect prioritaire dans les objectifs de progrès social rendus réalisables à l'échelon de nombreuses branches d'activité bénéficiant d'importantes améliorations techniques, industrielles ou commerciales. Quatrièmement, le Conseil économique et social préconise que des études approfondies soient engagées dès maintenant par secteur d'activité et par région, et il souligne la nécessité de leur aboutissement dans un avenir rapproché sans que ce travail puisse écarter la conclusion directe de conventions ou accords de réduction de la durée du travail dans les secteurs ou entreprises où une telle mesure peut intervenir.

La réduction de la durée du travail s'évalue d'ailleurs sous plusieurs aspects. Premièrement, réduction de la durée du travail par l'abaissement de l'âge de la retraite retenu actuellement à soixante-cinq ans par la sécurité sociale; les organisations syndicales demandent que cet âge soit ramené progressivement à soixante ans. Deuxièmement, réduction annuelle du temps de travail. La quatrième semaine de congés payés en est un exemple et les organisations syndicales estiment cela réalisable dans le cadre des avantages contractuels. Troisièmement, réduction de la durée hebdomadaire du travail avec retour progressif aux quarante heures dans une semaine de cinq jours.

Il convient de noter que la France est une des nations où la durée hebdomadaire du travail est la plus longue et que la situation actuelle présente peu de différence avec 1931, époque à laquelle la durée hebdomadaire était fixée à quarante-huit heures.

S'il est normal d'insister sur les aspects humains d'une réduction de la durée du travail, il faut également tenir compte des aspects économiques qui imposent probablement une réduction progressive et souvent différenciée suivant les possibilités actuelles de chaque branche d'industrie.

Le IV<sup>e</sup> plan n'a pas prévu de réduction de la durée du travail. Aux questions posées à l'époque de sa discussion, il nous fut répondu que ce serait seulement à la fin de celui-ci que l'on pourrait commencer à étudier ce problème.

Je suppose, quant à moi, que les choses iront plus vite. La quatrième semaine de congés payés s'installe progressivement et la vague démographique se présentera prochainement sur le marché du travail. Il n'est pas permis de se fermer les yeux et il s'agit avant tout d'un choix politique. La réduction de la durée du travail deviendra rapidement nécessaire. Elle devra tenir compte des nécessités techniques, économiques et sociales, tout en facilitant une véritable promotion humaine.

Si nous voulons éviter les situations anarchiques, il convient de poser les problèmes à l'avance. Il n'est pas trop tôt pour le faire, d'autant plus que la réduction du temps de travail engage également les loisirs. Cela justifie ma nouvelle question, à savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le Gouvernement envisage en la matière.

Les grèves? Les mineurs qui ne descendent plus au fond, les trains qui s'arrêtent, l'électricité et le gaz coupés, le courrier non distribué, tant d'événements sociaux survenant après les manifestations paysannes ont marqué le début de la nouvelle législature d'une façon si soudaine et si profonde qu'il faut remonter à 1953 pour en trouver l'équivalent. Personne ne semblait croire qu'à si peu de temps des consultations électorales euphoriques d'octobre et de novembre une telle explosion sociale était devenue possible.

Par leur soudaineté et leur ampleur, les grèves récentes ont déconcerté les technocrates farcis de statistiques, mais ignorant souvent la vie difficile des familles ouvrières.

La grève des mineurs, l'un des plus longs conflits connus dans les houillères, est la plus symptomatique de toutes car elle met en cause un ensemble de questions fort complexes : salaires

et prix, structures de contact entre l'Etat et les syndicats des secteurs nationalisés, droit de grève et droit de réquisition, avenir des mineurs et avenir du charbon dans l'économie nationale.

Les causes de la grève peuvent être résumées ainsi : retard injustifié des salaires, absence trop prolongée de discussion avec les représentants syndicaux, réquisition malencontreuse prouvant une méconnaissance totale de la mentalité ouvrière, inquiétude pour l'avenir.

Les motifs de grève étaient compris par beaucoup. Les ingénieurs se montrèrent solidaires; les autorités religieuses mirent en avant les points de morale sociale engagés dans le conflit. Ainsi se découvrirent les véritables raisons d'une grande sympathie humaine et de l'entraide fraternelle qui entoura les grévistes.

Seul le pouvoir laissait le sentiment de ne pas comprendre. Pourquoi avoir commis une erreur aussi tragique? En effet, il est évident que les propositions finalement acceptées auraient pu empêcher une grève d'un mois si elles avaient été acceptées plus tôt. Seulement le prestige se dressait alors contre la justice. Est-ce la marque d'un Gouvernement fort?

Voulaient-on casser les syndicats? Certaines déclarations ministérielles laissaient entendre que « le syndicalisme, sous sa forme actuelle, périrait, comme on périt les partis politiques pour la raison que les syndicats s'étaient identifiés aux partis et, par le fait, avaient trahi leur véritable mission ».

A ce sujet, l'expérience du mois de mars a de quoi faire réfléchir sur la force du syndicalisme qui a voulu, conduit et terminé la grève. Mais, comme les partis politiques, le syndicalisme a déjà évolué. Il est passé d'un rôle à l'origine purement oppositif et revendicatif à des formes de participation à la gestion des entreprises encore bien modestes, mais réelles.

En fait, derrière cet agacement devant la force du syndicalisme, il y avait peut-être la volonté de supprimer les corps intermédiaires, comme l'on dit : syndicats, organisations familiales, partis, etc.

A ce sujet, il me revient à l'esprit l'expression d'un éminent journaliste qui écrivait : « La France deviendrait alors un désert où le pouvoir — fut-il débonnaire — réciterait un monologue au peuple assoupi devant la télévision ».

Nous restons persuadés que les corps intermédiaires sont indispensables à la démocratie, car ils épanouissent la personne, favorisent le dialogue et l'action et permettent les réformes de structures librement débattues pour être acceptées et non imposées. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Tout pouvoir est fragile qui n'a pas de suffisantes assises populaires. Tout pouvoir risque l'injustice qui décide en toute chose de façon souveraine.

Dans sa noble simplicité, le refus des mineurs opposé à la réquisition en fut l'illustration.

**M. Antoine Courrière.** Très bien!

**M. Roger Menu.** Cela conduit à un nouvel aspect de la question sociale : l'intéressement des travailleurs dans une planification démocratique.

On en a beaucoup parlé au moment de la préparation du plan à laquelle les organisations syndicales ont été associées, fîmement sans doute, mais réellement. On en parle en lançant parfois l'idée de rendez-vous de printemps ou d'automne. M. le Premier ministre a même affirmé que « le Gouvernement entendait avoir avec les syndicats des rapports basés sur la coopération ». On laisse entendre que des études sont engagées qui recherchent les moyens d'améliorer le fonctionnement du Conseil économique et social et de le rendre plus efficace.

Mais jusqu'à présent les initiatives prises relèvent plutôt de négociations bilatérales, de conversations entre les représentants de l'Etat et ceux des groupes particuliers : table ronde ou contrat d'assainissement du marché laitier avec les organisations agricoles.

L'expérience du « comité des sages » a constitué un événement dont les conséquences sont irréversibles. Elle a montré que les conversations dispersées doivent aboutir à une confrontation plus générale, faute de quoi l'expression de « politique des revenus » ne fera que recouvrir des expédients destinés à lutter au jour le jour contre l'inflation et à apaiser les groupes sociaux les plus mécontents et les mieux armés pour la revendication.

Les corps intermédiaires, le syndicalisme veulent participer à l'édification de la politique économique et sociale. Aussi veulent-ils être présents là où se décide l'évolution de notre économie.

Les travailleurs n'entendent pas être les victimes des décisions autoritaires prises au sommet. Ils veulent être associés à la création des unités économiques vivantes et décentralisées comme à la préparation d'une véritable politique des revenus. Cela est d'autant plus justifié au moment où les économies modernes

s'engageant dans la planification et que se prépare une Europe que nous voudrions démocratique et communautaire.

Intéressement des travailleurs à tous les stades de l'économie : le problème est posé, mais non encore résolu. Je crois très sincèrement qu'il préoccupe les instances gouvernementales. C'est pourquoi je me permets une nouvelle question, un peu embarrassante peut-être : que compte faire le pouvoir, monsieur le ministre ?

J'en arrive aux investissements sociaux. On ne peut ouvrir un débat de politique sociale sans parler du logement, car celui-ci n'est pas seulement un terme de discours, mais un fait social constituant un élément important du niveau de vie.

Il faut connaître la vie des familles s'entassant dans quelques petites pièces insalubres, la gêne du jeune ménage cohabitant avec les parents, l'inquiétude financière du foyer vivant dans un mauvais garni pour comprendre l'immensité des drames humains provoqués par l'absence de logements sains et confortables. Cela se constate à Paris et dans les grandes agglomérations comme dans nos petites villes de province et parfois même à la campagne.

Si la richesse des nations s'évalue à l'état de santé de ses habitants, il faut admettre que le logement peut être le meilleur ou le plus mauvais facteur.

Des cris d'alarme ont été lancés depuis bien des années. On est stupéfait du peu de résultat dans la mise en œuvre des mesures propres à redresser une situation désastreuse.

Sans doute les déclarations sont-elles abondantes ; si la courbe de la construction était en rapport avec la salive dépensée, nul doute que la crise du logement serait résolue. En réalité, cela cache un immobilisme à peu près total, voire une régression, ce qui est grave.

De 1959 à 1962, le nombre des logements terminés est passé de 320.000, chiffre record, à 306.900, dans la période où les objectifs du plan situaient notre effort en moyenne à 350.000 logements par an.

Un simple exemple : la ville que j'administre devrait construire 2.000 logements en cinq ans pour faire face aux besoins connus. Le plan d'aménagement régional n'en accorde que 500 en trois ans, ce qui risque de conduire à une situation catastrophique.

En France, depuis la Libération, nous avons à peine construit 3 millions de logements. Or, en 1946, nos besoins étaient estimés à 9 millions pour faire face aux destructions de la guerre, au remplacement du patrimoine immobilier en état de vétusté et à l'irruption démographique. Nous avons à peine parcouru le tiers du chemin en dix-huit ans et, depuis, les besoins se sont modifiés, car nous arrivons à la période où le taux de la nuptialité va augmenter d'une manière spectaculaire puisque les jeunes nés à partir de 1946 seront bientôt à l'âge du mariage.

D'après les estimations de M. le ministre de la construction, il faut encore construire 9 millions de logements de 1963 à 1980, pour loger convenablement les ménages français, soit une cadence annuelle de 530.000 logements. L'objectif est bien connu. Pour l'atteindre, encore faut-il adopter une politique audacieuse de la construction à caractère social.

Tout d'abord, aucun progrès spectaculaire ne pourra être enregistré sans la mise en œuvre d'une politique foncière permettant que le terrain à construire soit arraché des mains des spéculateurs. Tant que la spéculation du sol sera à la base de la politique de la construction, le coût de celle-ci en sera sensiblement augmenté et les intérêts particuliers passeront avant l'intérêt général.

Le deuxième aspect d'une politique nouvelle réside dans le volume des crédits accordés au secteur social par l'intermédiaire des H. L. M. : 88.000 logements dont 67.000 locatifs ont été construits en 1962 par les organismes H. L. M. alors qu'il conviendrait de porter la cadence annuelle à 200.000 pour faire face aux besoins des catégories modestes. C'est toute l'orientation budgétaire qui est en cause et qui impose un choix entre les dépenses socialement et économiquement utiles et celles qui sont stériles.

Enfin, le troisième aspect d'une action efficace pour le logement passe par l'intermédiaire de l'attribution de l'allocation-logement à d'autres catégories sociales et d'une augmentation de son taux en faveur des ménages ayant de faibles revenus, le système de l'aide individualisée devant être préféré au système de l'aide à la pierre.

Actuellement, environ 800.000 familles bénéficient de cette allocation, mais les célibataires, les ménages ne recevant pas de prestations familiales, les personnes âgées en sont exclus. Son extension est une question de justice sociale, car il est impossible à nombre de travailleurs et de personnes modestes de consentir un effort suffisant pour se loger étant donné le taux des loyers et l'insuffisance de leurs ressources.

Une politique populaire du logement est un des problèmes les plus urgents à résoudre. Cette politique n'a pas reçu de réponse satisfaisante jusqu'à ce jour et le ministre actuel n'est pas le seul en cause d'ailleurs. Cependant, tant de promesses devaient bouleverser la carence du passé que nous pouvons témoigner notre surprise devant la stagnation, pour ne pas dire la régression.

Mesurons-nous les drames humains vécus quotidiennement par ceux qui subissent les conséquences de l'absence d'une politique hardie dans le domaine de la construction ? Or, le prestige d'une nation réside aussi dans la manière dont elle est capable de comprendre et de résoudre les problèmes vitaux qui sont posés à nombre de ses citoyens. A ce sujet une première manifestation de prestige serait de vouloir donner à chacun l'accès à un logement confortable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner les assurances suffisantes pour calmer nos inquiétudes, qui sont grandes ?

J'en arrive à la solidarité nationale, c'est-à-dire à la dernière partie d'un exposé que vous aurez déjà jugé trop long, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mais le champ des affaires sociales est si vaste et les occasions d'en parler si rares que vous m'excuserez d'y passer beaucoup de temps.

On parle de plus en plus de la politique des revenus qui, aux dires de ses promoteurs, devrait assurer une plus équitable répartition du revenu national. Or, l'opinion publique elle-même, à travers les grèves et l'activité sociale, est plus facilement sensibilisée sur les revendications des travailleurs actifs qui luttent pour un meilleur salaire et la progression de leur pouvoir d'achat, mais il existe, hélas ! des catégories de personnes qui n'ont pas les mêmes moyens de défense et restent les éternels laissés pour compte d'une société où l'on pense beaucoup plus à la productivité et au progrès technique qu'aux personnes âgées et aux handicapés physiques, jeunes et adultes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Une commission fût créée pour étudier les problèmes relatifs à la vieillesse. Elle s'appelait la commission Laroque. Au terme de ses travaux, elle déclara qu'en l'état du niveau des salaires et des prix en décembre 1961, voici dix-huit mois, la garantie minimum ne devrait pas être au-dessous de 1.800 francs par an et qu'elle devrait être revalorisée en fonction de l'évolution du niveau moyen des salaires.

Les taux pratiqués étant nettement inférieurs, la commission suggéra des étapes, à savoir 1.600 francs au début de 1963, 1.700 francs en 1964 et 2.200 francs en 1965. Les dernières décisions gouvernementales annoncées prévoient une garantie minimum de 1.400 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1963 et de 1.600 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1964. Certes, ceci correspond à une amélioration par rapport au présent. Mais quand on voit les hausses de prix et qu'on pense que les propositions de la commission Laroque ont été établies sur la base de décembre 1962, on s'aperçoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier la garantie minimum accordée aux personnes âgées sera à peine de 4 francs par jour. Que peut faire avec cette somme un couple de vieux lorsqu'il n'a que cela pour subsister ? C'est probablement cette constatation qui faisait dire récemment à M. le ministre du travail : « Il subsiste aujourd'hui en France, au milieu de la prospérité, d'importants îlots de pauvreté, voire, chez les vieux, de misère ».

Comment peut-on parler d'une politique harmonisée des revenus tant que l'on n'aura pas réglé humainement des situations scandaleuses qui constituent un défi à une civilisation de progrès social. Or, les personnes âgées sont beaucoup plus nombreuses qu'on ne le suppose habituellement.

Au début de 1962, leur nombre était de 4.500.000, dont 2.585.000 prises en charge par le Fonds national de solidarité, 575.000 vieux salariés, 595.000 non-salariés et un million de vieux agriculteurs. Ce n'est pas la faute de tous ces vieux si, au cours de leur vie de travail, il n'était pas encore créé de garantie pour la vieillesse. Aussi notre devoir est de leur permettre de vivre dans la dignité, eux qui furent les victimes permanentes de la hausse des prix et de l'inflation.

Je voudrais encore soulever un aspect particulier des problèmes relatifs aux personnes âgées. Les plafonds de ressources annuelles auxquelles est subordonné l'octroi de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité n'évoluant pas avec le coût de la vie deviennent très vite insuffisants et compromettent les légères augmentations de pensions et de retraites accordées par ailleurs. Une solution raisonnable serait d'indexer sur le S. M. I. G. le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte. Je sais qu'on est souvent hostile à l'indexation. Mais nous ne pouvons laisser vivre ainsi dans l'attente ceux et celles qui ont de si faibles ressources. Voulez-vous me dire, là aussi, ce que vous en pensez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous venons de parler des personnes âgées. Il faut, hélas ! tenir le même langage au sujet des grands malades, des invalides, des infirmes. Que ne pourrait-on dire encore des enfants handicapés et infirmes de plus en plus nombreux et des soucis moraux et financiers qu'ils causent à leur famille.

Actuellement, près de 300.000 malades aveugles et infirmes recevant l'aide sociale doivent vivre dans le meilleur des cas avec une somme de 3,65 francs par jour. Quant à la sécurité sociale, la moyenne de pension qu'elle octroie aux 200.000 invalides incapables de travailler est de 5 francs par jour. La moyenne des indemnités journalières de maladie servies à près de 200.000 malades se situe autour de 7 à 8 francs par jour.

Nous le reconnaitrons volontiers, ces chiffres se traduisent en fait par des situations dramatiques sur le plan humain. La grande misère des personnes handicapées a été souvent évoquée à cette tribune. Comme pour les vieillards, les améliorations envisagées sont loin de correspondre aux propositions bien raisonnables de la commission Laroque. Aussi, les intéressés ne comprennent pas qu'il soit impossible de mieux faire quand on assure partout que les caisses de l'Etat demeurent bien garnies. Certes, dans tout ceci, il y a un problème de financement que les parlementaires conscients apprécient à sa juste valeur. Les sommes à dégager sont importantes, mais nous n'avons pas le droit de fermer les yeux devant la misère des vieillards et des infirmes.

Je suis convaincu que le pays, préalablement informé, prendrait conscience de la gravité du problème humain que pose la situation de tant de personnes et il serait alors disposé à consentir l'effort fiscal qu'un gouvernement demanderait pour mettre fin à cette misère, à condition toutefois que la certitude soit donnée que les fonds ne seront jamais détournés de leur objet.

Dans ce siècle de surproduction et de progrès, les pauvres sont nombreux autour de nous, mais il faut ouvrir les yeux pour reconnaître les misères qui se cachent sous une certaine dignité. La solidarité nationale doit s'exercer avant tout envers les plus déshérités. Tel est notre devoir. Nous ne cesserons pas de le dire et de le redire afin que soient entendues les plaintes des plus faibles.

Quelle solution le Gouvernement entend-il donner à ces graves problèmes, telle est la dernière question que je me permets de poser à cette tribune, monsieur le ministre.

J'ai abusé de votre temps et de votre patience, aussi vous voudrez bien m'en excuser, mes chers collègues, mais tant de choses sont à dire quand on ouvre le dossier de la politique économique et sociale que je crains d'en avoir oublié beaucoup qui seront traitées par des voix plus convaincantes et plus heureuses, certainement.

Dans ma pensée et dans celle de mes amis, une politique sociale n'est pas une politique de slogans ; c'est avant tout une politique humaine et les problèmes humains ne se traitent pas seulement sous un angle technique. Le bon sens naturel, si nécessaire à leur solution, est souvent moins éloquent que les statistiques savamment utilisées, mais il est aussi plus réaliste et plus près de la vérité.

Pour nous, le social se construit jour après jour dans un effort continu et il n'y a pas d'hypothétique « année sociale » à faire miroiter devant les yeux des plus numbles. Le social se réalise par la volonté et non pas dans les intentions, car l'enfer, dit-on est pavé de bonnes intentions.

Nous sommes, paraît-il, dans une période révolutionnaire. De fait, s'il faut entendre par révolution toute une série de transformations rapides et profondes entraînant un changement sensible dans les modes de vie et de travail, qui oserait nier que nous sommes actuellement en pleine révolution ? Incontestablement, sous nos yeux étonnés, le monde se transforme à une allure accélérée. Seulement, la révolution dont il s'agit n'est ni politique, ni sociale. Elle est essentiellement technique et c'est sur le plan matériel qu'elle triomphe.

Sans doute faut-il mettre au compte du progrès technique une grande partie des améliorations survenues dans les conditions de vie et de travail. Mais le progrès social, si intéressant qu'il soit, n'en reste pas moins très en retard sur le progrès technique.

S'il était possible de chiffrer les sommes annuellement consacrées à la production du superflu, les artificielles dépenses publicitaires, les dépenses de prestige et d'armement atomique, nous aboutirions à un total auprès duquel le budget social de la nation apparaîtrait fort modeste. Tout le problème est de savoir si les techniques que nous voyons se développer, se perfectionner, peuvent devenir des techniques de libération et non d'asservissement, des techniques d'enrichissement culturel et non d'aviilissement moral, des techniques de création et non de destruction.

On parle souvent de promotion sociale. A travers ce mot, on voit surtout la promotion individuelle permettant au travailleur d'accéder aux emplois supérieurs ; ceci est bien ! Mais la promotion individuelle de plus en plus nombreuse ne satisfait pas le besoin d'une justice totale qui voudrait que tous les hommes, parce qu'ils sont des hommes, puissent s'épanouir dans une vie plus humaine. Telle est la promotion collective que nous demandons : faire en sorte que tous, en commençant par les plus déshérités, au bas de l'échelle sociale, soient mis dans des conditions de vie permettant de mieux réaliser leur plein épanouissement humain.

Dans ma pensée et dans celle de mes amis, le social est aussi lié à la démocratie. Or, pour être véritablement économique et sociale, la démocratie doit faire appel aux forces neuves et vivantes de la représentation populaire. Que de conflits sociaux auraient été évités s'il en avait été ainsi !

Mais la démocratie sociale ne peut se limiter au dialogue avec ceux qui ont le moyen de faire grève ou de barrer les routes. Il faut que les institutions nouvelles fassent place à ceux qui trop souvent sont voués à l'impuissance : les personnes âgées, les familles, les jeunes, les infirmes.

Nous ne cachons pas nos inquiétudes : l'inflation menace le développement économique et le progrès social et nous constatons une dangereuse aggravation des disparités entre les niveaux de vie, disparités accentuées encore par la hausse constante des prix.

Nous regrettons aussi l'absence de tout plan prévoyant les étapes du progrès social en fonction du développement économique. A défaut de ce plan social qui est pourtant indispensable, les pouvoirs publics se livrent à des improvisations désordonnées de rattrapage dont l'addition ne fera jamais une politique des revenus. Ceci est une erreur profonde.

Ainsi, sous les yeux du pouvoir, l'inflation détruit le bénéfice de l'expansion et les avantages sociaux se trouvent abandonnés au gré des revendications. Les forts l'emportent et les faibles ne sont pas entendus, ce qui correspond à une politique de facilité et non à une politique de progrès.

Vous nous direz, monsieur le ministre, comment le Gouvernement conçoit la politique économique et sociale du pays. Mais il y a tant à faire et dans tant de domaines que nous craignons d'entendre une réponse insuffisante.

Toutefois, nous n'avons pas de préjugés et aucune passion partisane ne nous anime. Aussi, vous nous trouverez auprès de vous chaque fois que le Gouvernement proposera des mesures de progrès social, mais nous entendrons aussi dénoncer ses fautes, rappeler ses promesses et stimuler son énergie.

Dans l'encyclique « Pacem in Terris » qui connaît un grand retentissement, le pape Jean XXIII s'est adressé à tous les hommes de bonne volonté qui peuplent la terre. Il leur a dit qu'ils tenaient la paix entre leurs mains s'ils savaient se respecter, se comprendre, s'entraider, s'associer et s'aimer.

En ce jour où croyants et incroyants regrettent la disparition du Pontife, nous pourrions transposer le message dans le domaine social, tant il est vrai qu'elle conditionne aussi la paix du monde, cette paix sociale qui repose sur la justice et la volonté d'assurer la promotion humaine.

Nous souhaitons que vos réponses, monsieur le ministre, nous permettent d'apprécier qu'il en sera ainsi dans notre beau pays de France. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emile Hugues, auteur de la quatrième question orale.

**M. Emile Hugues.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous demande l'autorisation, avant d'aborder l'objet même de mon intervention, de dire quelques mots de politique. Je m'excuse même d'aborder le problème économique par l'escalier politique, mais il reste, pour moi, la seule approche valable de tous les problèmes économiques.

Alors que, jusqu'à présent, nous avions un parti gouvernemental qui n'avait pas d'autre doctrine que de jeter son jugement aux pieds du chef, ce parti cherche aujourd'hui des thèmes politiques, une doctrine et un programme. Ainsi l'U. N. R. devient un parti comme les autres, avec ses leaders, ses congrès, ses militants, ses comités, son programme. Il nous parle de politique hardie, de politique sociale et humaine et de progrès social. Enfin, nous rentrons dans la norme, et je dirai que le rôle de l'opposition va en être facilité.

A l'agressivité de la majorité — dont je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat — doit répondre nécessairement une agressivité plus grande de l'opposition et, je le dis très nettement, car, au fond, l'établissement d'une majorité est un apport de la V<sup>e</sup> République, plus la majorité s'affirmera et plus il y aura, je crois, non pas des oppositions, mais une seule opposition, ce qui est la seule façon pour nous de se faire écouter.

Une autre considération doit être retenue : l'U. N. R. est le parti du Gouvernement au pouvoir, le parti de la majorité. Ses solutions, ses projets sont désormais pour nous ceux du Gouvernement au pouvoir et, dans ce terme, j'entends également inclure le président de la République.

Le Premier ministre ne vient-il pas d'ailleurs de s'affirmer comme le chef d'une majorité ? L'opposition a donc le droit aujourd'hui d'interroger le Gouvernement non pas seulement sur ses actes, mais aussi sur les projets de sa majorité.

S'il devait en être autrement, ce serait ma première question : le Gouvernement est-il ou non solidaire de sa majorité et de ses projets ?

Elle n'est pas sans importance. Je vous demanderai d'y répondre par oui ou par non, ou de nous dire que vous n'avez pas d'opinion à ce sujet. (*Sourires à gauche.*)

Mes questions porteront donc sur le nouveau thème social de l'U. N. R., qui est d'ailleurs celui du Gouvernement, sur la politique des revenus qu'elle a définie et qui a été reprise par lui, ainsi que je vais le démontrer.

Un rappel historique est nécessaire. Je rappellerai ici — on l'a déjà fait — la lettre que M. le Premier ministre Debré a adressée le 6 mars 1961 à M. Georges Villiers, président du C. N. P. F., en invitant les chefs d'entreprise à ne pas dépasser 4 p. 100 en matière d'augmentation des salaires.

Au mois de mars 1963, dans l'hebdomadaire *Notre République*, M. Michel Debré écrivait : « Il faut une politique des salaires pour assurer le développement de la production sans crise ni inflation. Mais, à partir du moment où l'on met l'accent sur cette politique nécessaire, on ne peut pas se refuser à une politique nationale des revenus ».

Le 4 avril 1963, M. Roger Dusseaux déclarait : « Il faut aménager une politique des revenus ».

Le 21 avril, M. Jacques Baumel développait largement ce nouveau thème social à Lyon et, le lendemain, M. Georges Pompidou déclarait à un dîner des jeunes patrons : « Nous voulons promouvoir une politique nationale des revenus ».

Cette politique était d'ailleurs définie par M. Chalandon au dernier conseil national de l'U. N. R. Elle était même qualifiée de plan révolutionnaire. En effet, M. Capitant disait lui-même : « C'est un plan révolutionnaire qu'il faut mettre immédiatement en œuvre ». C'est ainsi qu'il s'exprimait dans la *Nouvelle République*.

Ce long exposé tend à démontrer, s'il en était encore besoin après le rapport de M. Chalandon, qu'il ne s'agit pas en fait d'une politique des revenus, mais bien d'une politique des salaires. Je suis donc amené maintenant à vous poser cette question d'où découleront d'ailleurs d'autres questions : Quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre ? Est-ce une politique des revenus ou est-ce une politique des salaires ?

Au surplus, comme j'ai dit que cette politique avait été définie par M. Chalandon, je voudrais rappeler en quoi elle consiste. Il n'est pas, je crois, de meilleur rappel que celui qui figure dans le journal *La Nouvelle République*, journal officiel de l'U. N. R.

En quoi consiste cette politique ? Elle est définie en trois points.

« Premièrement : chaque année, le 30 juin, et cela pendant une période de dix ans, le total des sommes versées au titre des traitements, salaires et pensions, retraites publiques et privées sera augmenté en valeur réelle, proportionnellement à l'accroissement du revenu national brut constaté au cours de l'année précédente... »

« Deuxièmement, un taux minimum d'accroissement des salaires, retraites et pensions sera fixé par le Gouvernement après consultation des instances économiques de l'Etat et discussions avec les organisations patronales et ouvrières. »

« Troisièmement, un taux maximum sera également fixé. S'il est dépassé dans certaines entreprises, la fraction des salaires le dépassant sera versée à un fonds national du travail où elle sera comptabilisée, où elle produira intérêt au profit du salarié auquel elle sera versée d'une façon différée... »

Ainsi, l'observateur le moins attentif constatera que cette politique tend à remettre le contrôle des salaires : premièrement, entre les mains du Gouvernement ; deuxièmement, entre les mains de la commission des comptes de la nation dont on sait la dépendance à l'égard du Gouvernement, et que cette politique aboutit à intégrer les syndicats dans l'appareil gouvernemental en limitant leur pouvoir de contestation et en les associant aux responsabilités du Gouvernement.

Je voudrais ici, dans une première observation, dénoncer la fausse sécurité que représente, pour le monde du travail, le relèvement des salaires qu'on lui propose lié à l'augmentation du revenu national.

Disons-le franchement, tout se passe comme si on déclarait aux salariés : « Voici un contrat qui nous lie, nous, l'Etat, et vous, les salariés. L'augmentation de vos rémunérations est désormais garantie. Votre problème, celui de vos rémunérations, est réglé. Pourquoi donc désormais vous inquiéter de la politique qui sera suivie en d'autres domaines ? Ne serait-il pas plus facile pour cela de vous en remettre au guide qui conduit vos pas ? ».

C'est en somme l'arrière-pensée que l'on peut avoir quand on définit la politique que je viens d'analyser. Mais c'est oublier, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'accroissement du revenu national dépend — excusez-moi de la banalité de ce propos — de l'utilisation qui sera faite des ressources nationales, qui est un problème essentiellement politique.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Emile Hugues.** Toute politique économique est liée aux options qui seront prises sur le plan politique et l'on ne peut pas se détacher de cette pensée très simple. Qu'une part plus grande soit réservée à ce qu'on appelle les investissements productifs et le revenu national augmentera, alors qu'il diminuera si une part plus grande a été consentie aux investissements improductifs. Une politique nationale d'isolement, par les dépenses qu'elle entraîne, pèsera rapidement sur le revenu national.

S'il en était besoin, j'en trouverais la démonstration dans les comptes de la Nation pour 1963. Que traduisent-ils ? Une politique qui a été suivie depuis quatre ou cinq ans : augmentation de la production nationale, 5,2 p. 100 au lieu de 6,1 p. 100 ; augmentation des prix à la consommation, 4,7 p. 100, alors que la loi de finances ne prévoyait qu'une hausse de 2 p. 100. Si ces objectifs prévus par le plan, voire par le Gouvernement, n'ont pas été atteints, l'on peut croire ou bien qu'il y a eu erreur de prévision ou carence gouvernementale, mais une autre explication est également possible : c'est peut-être qu'il n'a pas été tenu compte de toutes les recommandations du plan !

Je lis, à ce sujet, dans l'exposé des motifs du projet de loi portant approbation du Plan, tome II, page 121, *in fine* : « Les dépenses militaires resteront au niveau fixé au début des travaux du Plan, traduit par l'indice 113 par rapport à 1961 ». Oh ! monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demande pas de nous fixer un nouvel indice, ni un nouveau chiffre. Je sais ce que l'on peut faire dire aux chiffres et je voudrais sortir de leur hypocrisie.

Malgré la déclaration un peu étonnante de M. Peyrefitte qui disait que, désormais, la force de frappe était la force des nations pauvres, une force d'économie, si l'on fait le recensement de toutes les dépenses budgétaires directes et indirectes, on s'aperçoit que celles-ci ont augmenté, comme ont augmenté les dépenses que nous consacrons aux anciens pays de la Communauté. Ne dit-on pas dans certains milieux, et je parle même des milieux du ministère des finances, que, toutes dépenses comptabilisées, on atteint pour les anciens pays de la Communauté une dépense globale de 750 milliards d'anciens francs ?

**M. Pierre de La Gontrie.** Sans compter le Mexique ?

**M. Emile Hugues.** Ainsi, cet accord qui est proposé et dans lequel on voudrait voir une garantie fondamentale donnée au monde du travail ne peut pas, dans le système actuel, dispenser le salarié, indépendamment de son appartenance syndicale, de prendre parti comme citoyen sur l'ensemble des problèmes politiques ; et sa prise de position en tant qu'électeur est une des garanties, je dirai même la garantie principale, de l'augmentation du revenu national auquel on entend lier son salaire.

C'est un faux problème de prétendre au cloisonnement étanche entre les problèmes politiques et les problèmes économiques.

J'en viens maintenant à ce qui paraît être la mesure clé de la nouvelle politique proposée : le prélèvement de la part de salaire excédant le taux autorisé par le Gouvernement et qui sera comptabilisée au profit du salarié.

Personne, à ce moment, ne peut mettre en doute qu'une telle mesure indique bien que, désormais, la part de salaire libre revenant au salarié, c'est-à-dire celle qui compte en définitive pour la satisfaction des besoins du ménage, sera désormais fixée par le Gouvernement. Ainsi, on en revient par un biais à la fixation autoritaire des salaires par le Gouvernement alors que tous les efforts de la IV<sup>e</sup> République avaient tendu, après la période d'après guerre, à rendre leur liberté aux salaires.

Je ne dirai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette mesure sera inefficace sur le plan de la lutte contre l'inflation, mais je dirai à quelles conditions et dans quelles structures économiques et politiques il serait possible de l'envisager.

Pour l'instant, je me bornerai à poser deux questions d'ordre général au Gouvernement. Si c'est là votre politique, comment

la conciliez-vous avec la liberté de discussion des conventions collectives et avec la liberté de contestation des syndicats ?

Je tiens ici à affirmer ma position en l'opposant à celle du Gouvernement. Pour nous, dans le cadre des structures économiques qui sont actuellement les nôtres, le syndicalisme est essentiellement une force représentative et une force de contestation. Doit-on lui réserver une nouvelle place dans l'entreprise, une nouvelle place dans la cité ?

La question a été posée par M. Bloch-Lainé, comme a été posée la nécessité d'une nouvelle politique des revenus par M. Edgar Faure, sénateur radical, dans deux articles du journal *Le Monde*.

C'est là un vaste débat que nous nous proposons d'ouvrir et auquel nous apporterons nos solutions. Nous dirons alors quelle est, quelle sera et quelle doit être la place du syndicalisme dans le monde économique d'aujourd'hui. Disons, pour l'instant, que ce qui a été ébauché par nous ne débouche pas sur les solutions préconisées par le parti gouvernemental et par le Gouvernement. Je ne crois pas pour ma part que le syndicalisme, s'il doit le faire, puisse s'intégrer dans le système politique actuel et j'estime qu'il ne serait pas souhaitable que, par un biais quelconque, on nous ramène à une forme plus ou moins déguisée du corporatisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Je voudrais maintenant vous interroger sur le champ d'application de cette politique. Sur quoi porte le contrôle des revenus ? Concerne-t-il uniquement les revenus du travail, c'est-à-dire les salaires, ou l'ensemble des revenus ? Appliquez-vous à l'ensemble des revenus le prélèvement envisagé par M. Chalandon sur les salaires ? La politique du Gouvernement repose parfois sur une équivoque, l'équivoque la plus grave : celle des mots. Pour le Gouvernement, revenu égale salaire ; pour le monde du travail, cette notion comprend tous les revenus et profits. Si votre réponse est négative, je ne vois pas comment vous pourrez imposer une discipline aux salaires et laisser toute liberté aux autres revenus.

Doit-on supposer que, dans ce cas, ce contrôle que vous entendez exercer sur les salaires est, dans votre esprit, la contrepartie de la garantie d'augmentation que vous assurez par ailleurs aux salariés et dont j'ai dit qu'elle était parfaitement illusoire ?

Si votre réponse est affirmative, il me sera facile, à mon tour, de dire que vous n'avez pas l'instrument de cette politique. L'instrument d'une politique de discipline de l'ensemble des revenus, c'est, monsieur le secrétaire d'Etat, le système fiscal. Si ce dernier retrace avec assez d'exactitude les revenus du travailleur, il prête souvent à sourire en ce qui concerne les autres revenus. Il n'est, pour s'en convaincre, que de regarder autour de soi. Quand on a un peu l'expérience de la vie, on peut constater qu'il y a en France plus de revenus élevés que ne le disent les statistiques fiscales.

Que disent les statistiques fiscales ? Le nombre des contribuables ayant plus de 100.000 francs de revenu est, par tranches, le suivant : de 100.000 à 150.000 francs de revenu annuel, impôts non déduits, 7.300 contribuables, parmi lesquels 1.700 salariés ; de 150.000 à 200.000 francs de revenu, 2.200 contribuables, parmi lesquels 500 salariés ; de 200.000 à 300.000 francs de revenus, 1.400 contribuables, parmi lesquels 330 salariés ; au-dessus de 300.000 francs de revenus — ce sont les revenus exceptionnels — 900 contribuables, dont 200 salariés environ ; soit ensemble 11.800 contribuables ayant un revenu supérieur à 100.000 francs par an.

Si nous laissons de côté les revenus exceptionnels — au-dessus de 300.000 francs — nous constatons que la tranche de 100.000 à 300.000 francs de revenu annuel comprend 10.900 personnes ayant un revenu global, après déduction de l'impôt net de 833 millions, soit un revenu moyen de 76.000 francs par an, ce qui équivaudrait à dire qu'il y a en France à peine plus de 12.000 personnes qui ont un revenu supérieur net de 633.000 anciens francs par mois.

Alors, monsieur le ministre, je me permets de vous demander à qui se vendent certaines voitures, de quoi vivent les couturiers, les tailleurs, les bijoutiers, les marchands de tableaux,...

**M. Pierre de La Gontrie.** Et les danseuses !

**M. Emile Hugues.** ... à qui se vendent les appartements, comment se paient les vacances et comment conciliez-vous ces statistiques avec le spectacle ordinaire de la vie ?

Au fond, la vérité est que vous ne connaissez pas les revenus réels. Il est certainement, croyez-moi, des contribuables dont les déclarations sont exactes, mais alors, ayons le courage de dire que la charge fiscale pèse essentiellement sur les revenus déclarés par les autres, c'est-à-dire les salariés,...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Emile Hugues.** ...qu'elles frappent également les contribuables qui ne peuvent pas faire autrement et ceci justifie la critique que je fais d'un système fiscal qui touche durement les uns en ignorant les autres et dont les imperfections, au premier rang desquelles cette structure qui l'apparente à un filet aux mailles extrêmement larges, sont à la base du sentiment de frustration du monde du travail.

Que la fraude soit admise par votre système fiscale, la démonstration en serait facile à faire surtout pour certains revenus, mais c'est un problème que nous aborderons, si vous le voulez bien, dans un autre débat. Ce sentiment de frustration, qui est souvent à la base de la revendication du monde du travail, n'existe pas dans les pays où le système fiscal s'applique à la réalité des revenus. Pour nous, l'instrument d'une politique des revenus doit être d'abord un système fiscal corrigé dont on réduira nécessairement les tranches en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, principalement pour les salariés, et qui fera participer tous les Français à l'effort de la nation, à proportion de leurs propres efforts, de leurs gains et de leurs revenus réels respectifs.

Ceci, je le répète, sera examiné un autre jour, mais aujourd'hui je voudrais vous poser une question précise : considérez-vous que les statistiques fiscales traduisent pour l'instant, avec fidélité et exactitude, le montant de tous les revenus déclarés ?

Deux autres questions en découlent : est-ce sur la base fiscale que vous entendez pratiquer une politique nationale des revenus ? Et, si votre réponse est négative : sur quelle base ?

Je voudrais vous poser enfin une dernière question : pour être acceptée par le monde du travail avec les disciplines qu'elle comporte pour lui, une politique des revenus devrait nécessairement être globale, mais alors permettez-moi de vous indiquer qu'elle entraînerait nécessairement dans son sillage une politique des profits.

Elle en est donc la conséquence logique.

Examinons à quoi aboutirait une politique des profits : elle aboutira nécessairement au contrôle par l'Etat de l'activité de toutes les entreprises, de leur développement et de leur autofinancement. Je remarque la singulière discrétion de l'Union pour la nouvelle république et du Gouvernement sur cette politique des profits. J'indique immédiatement, pour vous mettre à l'aise, que le système n'est pas inconcevable. Il a une logique et peut être parfaitement défendu. Peut-être même il trouvera d'excellents défenseurs à la tribune. Cette logique veut que l'Etat s'approprie le contrôle de tous les moyens de production. Mais si l'on s'arrête à mi-chemin, si en définitive une politique des revenus ne vise que les salaires, j'ai le droit de dire que c'est un piège tendu au monde du travail, qu'il s'agit en fait d'établir, à l'aide d'une propagande habilement conduite, un système dans lequel les disciplines seront pour le monde du travail et la liberté pour les autres.

Une autre idée vient naturellement à l'esprit. Chacun sait que nous allons avoir à faire face à un grand nombre de tensions, nous en reparlerons demain. En cinq ans, le budget de l'Etat a doublé ; nos dépenses de prestige ne cessent d'augmenter ; les dépenses de la force de frappe vont aller en s'accroissant et je donne rendez-vous à M. Peyrefitte dans deux ans pour établir une nouvelle comptabilité des dépenses de la force de frappe ; le bénéfice de la dévaluation a été absorbé ; nos exportations deviennent plus difficiles.

Alors, je me demande si l'on ne voudrait pas, sous couvert d'une politique des revenus qualifiée, dans la terminologie, dans la phraséologie des parties, de politique généreuse, de politique hardie, de politique sociale, si l'on ne voudrait pas au fond faire face à ces tensions en contrôlant essentiellement les salaires. Plutôt que de voir dans ce thème une pensée sociale généreuse, ne faut-il pas y voir, à l'arrière plan, un mécanisme de plus mis au service de l'Etat pour lui permettre de faire une politique globale à laquelle le monde du travail ne donnerait pas son accord parce qu'il en supporterait en définitive la plus large part ? Il ne m'appartient pas de répondre à cette question. C'est affaire entre les syndicats et le Gouvernement, mais un Gouvernement qui, ne l'oublions pas, par sa composition, par ses aspirations, reste à l'égard du monde du travail un gouvernement de classe. Je dis cela simplement en me référant à la sociologie politique.

Pour nous, hommes politiques, chargés de contrôler le pouvoir, il nous appartient d'interroger ce pouvoir, de dénoncer ses arrière-pensées, d'en examiner les conséquences. Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, à travers la politique des revenus se pose tout un ensemble de problèmes économiques qui m'ont amené à ouvrir un débat dont chacun ici peut mesurer l'importance et qui devra être repris un jour.

C'est la raison pour laquelle j'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse précise aux questions que j'ai posées, en faisant constater à cette assemblée que vous surveillez ce débat d'une oreille distraite.

Je me suis attaché à résumer ces questions dans un mémorandum que je me permettrai de vous remettre en descendant de cette tribune.

Que dit ce mémorandum ? Première question : le Gouvernement est-il ou n'est-il pas solidaire de sa majorité et de ses projets ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Hugues, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Emile Hugues.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je me permets de signaler au sénateur Hugues que s'il souhaite poser ses questions par écrit, afin d'avoir des réponses plus précises, la procédure des questions écrites insérées au *Journal officiel* lui demeure ouverte. (*Murmures au centre.*)

**M. Emile Hugues.** Il était en effet dans le style de la « quatrième » de pouvoir interroger les ministres et, M. Courrière l'a rappelé tout à l'heure, c'était un élément essentiel de la politique parlementaire. Nous devons avoir des ministres en face de nous et un dialogue devait s'instaurer. C'est donc la raison pour laquelle je reprends la liste des questions que je déposerai sur le bureau du Gouvernement.

Premièrement, le Gouvernement est-il ou non solidaire de sa majorité et de ses projets ?

Deuxièmement, comment le Gouvernement entend-il concilier la politique des revenus avec la liberté de discussion des conventions collectives et avec la liberté de contestation des syndicats ?

Troisièmement, la politique des revenus, qui implique un contrôle des revenus, concernera-t-elle uniquement les revenus du travail, c'est-à-dire les salaires, ou l'ensemble des revenus ?

Quatrièmement, le relèvement envisagé au-dessus d'un maximum fixé par le Gouvernement s'appliquera-t-il à l'ensemble des revenus ?

Cinquièmement, est-ce sur la base fiscale que vous entendez pratiquer une politique des revenus, sinon sur quelle base ?

Sixième question : le Gouvernement, parallèlement à une politique des revenus, envisage-t-il une politique des profits ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne me dissimule pas que vous n'allez peut-être pas répondre avec précision aux questions que je viens de poser. Peut-être me direz-vous qu'elles dépassent votre compétence. Mais puisque vous représentez le Gouvernement, c'est le Gouvernement que j'interroge. Ainsi donc vous pouvez me répondre par oui ou par non et vous pouvez aussi ne pas me répondre. Dans ce cas, permettez-moi de le dire, votre silence sera pour moi plus évocateur que vos réponses. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Fastinger.

**M. Pierre Fastinger.** Mes chers collègues, si je suis monté à cette tribune, c'est que j'ai pensé qu'il était de mon devoir, en ma qualité de parlementaire d'une région minière, de vous exposer aujourd'hui le problème d'actualité qu'est celui du bassin ferrifère lorrain.

Je vous dirai que dans ce bassin ferrifère lorrain des puits se ferment et qu'en deux années le nombre des mineurs a diminué de plus d'un millier. Des centres d'apprentissage se transforment ; les salaires se réduisent du fait de la suppression des heures supplémentaires alors que le coût de la vie augmente. Avec la modernisation, le métier de mineur tend à disparaître. Une atmosphère d'insécurité a gagné cette corporation.

Pour comprendre les craintes des mineurs de fer sur l'avenir du bassin lorrain, auquel les diverses « tables rondes du minerai » s'efforcent aujourd'hui de trouver une solution, il faut savoir que, de par le monde, une soixantaine de pays possèdent à présent ce minerai. Depuis une dizaine d'années, on a trouvé des quantités fabuleuses de minerai et on continue d'en chercher et d'en trouver. Au rythme de la production actuelle, on aurait assez de minerai pour alimenter tous les hauts fourneaux du monde pendant près de 400 ans et même de 800 ans si l'on ajoutait les minerais pauvres mais enrichissables. A l'heure actuelle, les réserves lorraines représentent un peu plus de la centième partie des réserves mondiales.

Dès 1957, le minerai de fer est devenu un grand voyageur. On dispose alors dans le monde d'une flotte de navires marchands géants appelés « minéraliers », capables de transporter des milliers de tonnes de minerai de fer sur des distances qui atteignent couramment 2.000, 5.000, voire 10.000 kilomètres. Les tarifs, si on les compare à ceux des chemins de fer, sont étonnamment bas. Les hauts fourneaux belges sont aussi proches de la Suède, du Canada, de l'Afrique, que des mines du bassin lorrain et, puisque les grandes distances ne comptent plus, les gisements lointains ont pris une grande importance ; il en est ainsi de ceux des Etats-Unis, de la Suède, du Pérou, etc., et en dernier ressort la Mauritanie se prépare à entrer dans la ronde.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que les utilisateurs de minerais de fer auront, demain, le choix entre toute une série de minerais venus des quatre coins du monde, et alors ce sera le prix qui décidera, compte tenu, bien entendu, de la qualité, de la teneur en fer, des frais de transport, etc. On ne reviendra donc pas en arrière, la concurrence déjà très vive aujourd'hui entre producteurs de minerai risquant de se renforcer encore,

Tout ce que je viens de vous dire, mes chers collègues, nos mineurs et élus locaux de tout ce bassin le savent et se demandent si la cause du minerai lorrain est perdue d'avance. Dans ces conditions, le minerai lorrain, à l'avenir, moins encore qu'aujourd'hui, ne pourra pas envisager de longs voyages, puisque son transport se fera en principe par chemin de fer, transport trop coûteux, sa teneur en fer étant en moyenne de 300 kilogrammes par tonne de matériaux. A courte distance des usines sidérurgiques de Lorraine, de la Sarre et du Luxembourg, il peut encore bien se défendre, puisque facile à extraire et à fondre. L'avenir du minerai du bassin lorrain va donc tenir essentiellement dans son prix de revient.

Les réserves de son gisement, d'après les évaluations les plus récentes, dépassent largement les 6 milliards de tonnes de minerai marchand, c'est-à-dire de minerai comptant au moins 28 p. 100 de fer. Le rythme d'extraction de ces dernières années a dépassé 60 millions de tonnes. A ne considérer que ces deux nombres, on pourrait conclure que les réserves du bassin lorrain en minerai calcaire qui représente 55 p. 100 du gisement suffiraient pour quarante années encore. Pour le minerai siliceux où l'extraction actuelle est en rapport d'une tonne à quatre tonnes vis-à-vis du minerai calcaire, sa durée serait de l'ordre de 80 à 90 années encore après enrichissement.

Les régions consommatrices de ce minerai sont la Lorraine avec 55 p. 100, le Nord avec 5 p. 100, les pays voisins comme la Belgique avec 13,5 p. 100, le Luxembourg avec 10,5 p. 100, la Sarre et la Ruhr avec 16 p. 100. Les représentants des syndicats mineurs pensent néanmoins qu'il est possible de tenir un prix compétitif par rapport aux minerais les plus riches provenant de pays lointains afin de garder nos marchés et s'opposent, par conséquent, à toute fermeture de puits ainsi qu'à tout licenciement de mineurs.

Si la grève s'est installée chez eux en mars dernier, avec un esprit aussi décidé, c'est qu'ils pensent qu'après la fermeture, sans qu'ils aient été consultés, des mines d'Aubrives, de Moulaine, de Langenberg, de Aachen et le licenciement de soixante des leurs prévu pour le mois d'avril à la mine de la Mourrière, que le sort du bassin ferrifère lorrain est en jeu pour ce qui concerne les mines de fer marchandes.

Ils estiment que le problème peut et doit être résolu avec leur collaboration.

A côté de la mise en place d'une véritable politique de l'énergie, ils veulent trois garanties : celle de l'emploi, celle de la fin des licenciements, celle, enfin, plus générale, mais qui résume tout le problème du bassin ferrifère lorrain. Que faut-il entendre par là ? Résumons le problème en quelques lignes.

Le bassin lorrain peut être exploité facilement jusqu'à l'an 2000. Après que tout le bon minerai aura été extrait, que va devenir la profession ? On devine les problèmes que ce fait brutal pose : orientation des jeunes, sécurité de l'emploi, retraite, biens immobiliers des mineurs, etc.

Les maires des communes minières ont des soucis identiques et des motions ont été prises, telle celle-ci parmi tant d'autres. « Les magistrats des communes minières ayant exposé, pensé, pesé, les répercussions enregistrées par la fermeture de certaines exploitations ferrifères, la réduction de l'horaire de travail, la grève de protestation des syndicats, le manque d'attention des organismes gouvernementaux et patronaux face à cette situation, émettent le vœu :

« Que soit indiqué de façon claire et définitive l'avenir réservé au bassin ferrifère lorrain pour les cinq années à venir ;

« Que l'évolution de principe des exploitations minières pour les dix années suivantes soit portée à la connaissance des populations ;

« Que des dispositions soient prises pour que les lourds investissements consentis par les municipalités et nécessités par l'accroissement de la population de leurs communes ne soient pas inutiles ; pour cela, la création de centres d'orientation professionnelle débouchant vers des lycées techniques à implanter et capables de placer leurs élèves en fin d'études s'avère d'une extrême urgence ;

« En cas de reconversion du personnel minier, que tous les droits acquis soient strictement maintenus dans le nouveau secteur éventuel d'activité ;

« Que les chambres syndicales ne prennent aucune décision de récession sans audition préalable des représentants des salariés et des responsables communaux ;

« Que toute décision de fermeture ou de licenciement soit accompagnée d'un programme de réemploi ayant fait l'objet d'un accord entre toutes les parties intéressées de manière que le problème humain ne soit en aucun cas perdu de vue. »

Il a fallu cette grève, la marche sur Paris, l'intervention d'élus locaux, des personnalités politiques pour que ce problème soit pris à bras-le-corps et que des tables rondes soient constituées.

Que dire de celles-ci ? Elles sont composées de l'administration, préfets, sous-préfets, ingénieurs des mines, inspecteurs du travail et représentants du ministère intéressé, d'élus, maires de communes minières et de parlementaires du bassin ferrifère, de l'organisation patronale, le président de l'association des mines de fer de Lorraine, le président de la chambre syndicale des mines de fer de France et différents directeurs des mines et usines du bassin, les organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C., F. O. et E. T. A. M.-C. G. C.

Je dirai que tous ce monde est conscient du grave et difficile problème qui le préoccupe. Dans ces discussions les représentants des différents syndicats vous diront par exemple ceci : en 1948, 80 p. 100 du minerai était encore chargé à la main et les méthodes d'exploitation demeuraient sensiblement les mêmes qu'en 1913, mais en 1948 la modernisation s'est accélérée et l'on a assisté à une régression continue des effectifs ouvriers, de 25.000 en 1948 à 19.800 en 1962, tandis que, pendant la même période, le rendement par homme-jour passait de 4,7 tonnes à 13 tonnes et que la production progressait de 26 à 62 millions de tonnes par an.

Si, du point de vue commercial, l'exploitation de certaines mines ou même de l'ensemble du bassin ferrifère lorrain ne semble pas assez rentable, du point de vue de l'intérêt national, l'exploitation de cette matière première qu'est le minerai de fer est rentable parce qu'il assure l'activité de toute une région.

Le patronat, de son côté, affirme que la non-rentabilité de l'exploitation de certaines mines est effective, mais déclare formellement que la sidérurgie lorraine, basée sur le minerai lorrain, n'entend pas, bien au contraire, abandonner le bassin lorrain, et que c'est avec ce minerai qu'elle désire lutter contre la concurrence étrangère avec laquelle elle se trouve aux prises, aussi bien à l'intérieur de la C. E. C. A. que vis-à-vis des pays tiers.

La sidérurgie lorraine fera tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer les difficultés du bassin ferrifère lorrain et pour en tirer le meilleur parti dans la lutte qu'elle mène en face de ses concurrents.

En revanche, il est entendu que, d'ici deux ans, le nombre des mineurs sera réduit d'environ 3.000 unités. Tout cela laisse supposer une reconversion possible et probable des mineurs en surnombre. Il faut signaler qu'à partir des données établies tant par les représentants des syndicats ouvriers que par les représentants du patronat, des difficultés subsistent et pourraient encore surgir.

L'étude du problème faite par le représentant du syndicat E. T. A. M.-C. G. C. semble, après les critiques qu'il formula, apporter quelques solutions à celui-ci. Dans une grande proportion ces solutions semblent pouvoir être retenues par les représentants du patronat. Il dit notamment : « L'utilisation par les sidérurgistes étrangers du minerai à haute teneur et l'édification de complexes sidérurgiques côtiers importants ont favorisé la concurrence sur le marché mondial. Cette tendance très nette qui se dessine depuis plus d'un an dans le monde entier et qui consiste à édifier des unités sidérurgiques de capacité de plus en plus grande et à utiliser des minerais de teneurs élevées semble être une menace pour la sidérurgie lorraine et, par voie de conséquence, pour les mines de fer de l'Est ».

La sidérurgie lorraine pourrait alors être tentée par plusieurs solutions :

La première consisterait à continuer d'utiliser le minerai lorrain, qui reste compétitif pour elle puisqu'elle en est dans

de nombreux cas la propriétaire réelle. Il lui faudra alors améliorer ses techniques et augmenter la capacité nominale des hauts fourneaux.

La seconde solution est celle de l'utilisation des minerais étrangers à hautes teneurs, mettant ainsi en cause l'existence même des mines de fer.

La troisième solution qu'elle pourrait envisager c'est, dans un avenir plus ou moins lointain, de ralentir la production de la sidérurgie lorraine au bénéfice de complexes côtiers à édifier, Bordeaux ou Marseille.

Honnêtement, il semble qu'il ne faut pas envisager ces dernières possibilités. Cependant, il faudrait pouvoir affirmer que la première solution est la seule qui puisse être acceptée, d'autant plus qu'elle semble réalisable si tous ceux qu'elle concerne acceptent de faire les efforts nécessaires.

Dans ce contexte, il semble aussi qu'il est indispensable d'admettre certains faits. Nous devons conserver nos clients étrangers ayant des participations tant que le prix de cession du minerai sera compétitif. Les mines de fer propriété de la sidérurgie peuvent et doivent l'alimenter, celle-ci recevant en fait son minerai au prix de revient. Le regroupement des sociétés, la mise en commun des résultats de recherches, la recherche objective dans chaque cas de la solution économique la meilleure doivent permettre la concentration des transports aériens, c'est-à-dire des funiculaires, vers une même usine, la concentration de la production de plusieurs mines à qualité de minerai identique sur une même usine, l'implantation d'usines d'enrichissement et d'agglomération de grandes capacités.

Dans ces conditions, il semble permis d'affirmer que le bassin lorrain peut encore avoir un bel avenir devant lui, ce jugement étant porté en fonction de la conjoncture économique, de nos connaissances actuelles et des possibilités techniques.

Pour ce qui est des données économiques du bassin ferrifère lorrain on peut dire ceci : le ralentissement de la sidérurgie lorraine a ramené progressivement de quarante-huit heures à quarante heures l'horaire hebdomadaire du travail dans les mines. Comme je vous l'ai déjà signalé, quelques mines ont dû cesser toute activité ; des licenciements sont prévus dans d'autres. Les mines marchandes rencontrent plus de difficultés que les autres et peuvent à brève échéance en trouver de plus grandes encore.

De sources diverses, on peut estimer que les effectifs seront réduits d'environ 3.000 à 4.000 unités dans un proche avenir. L'embauche des jeunes tend à se réduire de plus en plus.

Cette évolution économique, qui semble inéluctable, a malheureusement des conséquences humaines. En effet, on ne peut s'opposer à certaines fermetures ou à certaines reconversions du personnel, car il est impensable de vouloir faire vivre une entreprise sans client.

Si nous examinons les possibilités de reconversion des mineurs, nous remarquons que le mineur est un ouvrier fier de son métier, qu'il est hautement qualifié pour la mine et que son salaire est conforme à cette qualification. Hors de la mine, il devient un manœuvre. Nous remarquons aussi qu'il est placé sous un régime social particulier du point de vue de la retraite, de la sécurité sociale et des indemnités diverses.

Nous pensons honnêtement qu'à partir de ces données il n'est pas facile de « reconvertir » un mineur, car « reconvertir », c'est redonner au mineur un poste d'ouvrier qualifié lui permettant dans son travail de conserver sa fierté, de retrouver un salaire le plus proche possible de celui qu'il percevait à la mine. C'est aussi essayer de lui maintenir les avantages sociaux dont il bénéficie.

C'est pourquoi une reconversion dans les conditions les meilleures doit se faire avec une formation professionnelle répondant, d'une part, aux aptitudes et, d'autre part, aux besoins de l'industrie régionale. Dans cette formation, la profession et l'Etat doivent être engagés.

Il faut en outre essayer de maintenir aux mineurs reconvertis un régime social voisin de celui dont ils bénéficient actuellement. Il faut aussi prévoir des accommodements entre les régimes de retraites.

L'emploi des mineurs de fer dans la sidérurgie doit pouvoir apporter une solution au problème du logement, soit par le ramassage par cars lorsque la cité des mineurs est à proximité des usines, soit par l'attribution par l'usine de logements consentis aux conditions des mines.

Le problème le plus préoccupant est, il va sans dire, celui de la non-embauche des fils de mineurs ainsi que celui de la situation difficile où se trouve toute cette jeunesse du bassin ferrifère lorrain.

Dans ce domaine, une tendance très nette s'est manifestée depuis plusieurs années déjà. Le problème n'est donc pas nou-

veau, mais il prend une ampleur considérable. Aucun débouché sérieux ne s'offre, à l'heure actuelle, à cette jeunesse.

Ce problème a déjà été soulevé depuis de nombreuses années et jusqu'à aujourd'hui aucune solution n'a été trouvée dans le cadre de l'éducation nationale pour répondre aux besoins pressants de la Nation.

Je voudrais vous rappeler simplement ici que les départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle ont subi, comme tous les autres départements — en y ajoutant une fluctuation exceptionnelle de population étrangère et un apport de jeunes foyers venus de tous les départements de France — une ascendance démographique telle que l'âge moyen des habitants de ces nouvelles cités se situe dans de nombreux cas entre 13 et 18 ans.

Il est urgent et indispensable que, dans l'immédiat, la région soit dotée d'écoles professionnelles, de collèges et de lycées techniques. Les centres de formation ainsi créés devront répondre aux besoins à long terme de notre région économique.

Il nous semble urgent d'envisager également l'implantation dans le bassin ferrifère lorrain d'usines de transformation à vocations multiples destinées à drainer la jeunesse de toute cette région. Il est indispensable que le Gouvernement accepte d'exercer les efforts nécessaires à l'aménagement de ce bassin ferrifère en étudiant à très long terme l'évolution de la région.

Il est évident que la crise actuelle des mines de fer demande la concrétisation de projets à venir tels que la relance économique, l'implantation de nouvelles industries, la construction d'usines d'enrichissement ou d'agglomération, etc., c'est-à-dire des investissements productifs à long terme.

Mais, dans l'immédiat, puisque des licenciements sont en suspens pendant la durée des « tables rondes », un plan d'investissement à court terme devrait être établi.

Pour cela, une politique de formation professionnelle poussée et très spécialisée est à promouvoir. Cette formation professionnelle représente la seule solution immédiate aux problèmes actuels satisfaisant aux objectifs à long terme.

En effet, en cas de relance économique, les ouvriers qualifiés seront des agents favorables, reconnaissants et, par conséquent, actifs et confiants. En cas d'aggravation de la crise, ces ouvriers professionnels, ayant pris conscience de leurs nouvelles possibilités, accepteraient avec moins de réticence leur réadaptation.

En ce qui concerne le problème des effectifs en surplus, le dégageant au droit à la retraite pourrait être ouvert à vingt-cinq ans de service, au lieu des trente ans nécessaires actuellement, ce qui, sans trop de préjudice pour les sociétés, permettrait une réduction d'effectif déjà appréciable.

Comme vous avez pu le constater, mes chers collègues, tout ce problème est avant tout un problème humain, c'est-à-dire qu'il pose la mise à la retraite des vieux mineurs dans des conditions acceptables, leur emploi à nouveau dans des conditions honorables, la préservation de l'avenir de la jeunesse en ayant soin de mettre à sa disposition des écoles professionnelles, des collèges et lycées techniques indispensables à son avenir pour le grand combat que celle-ci devra livrer avec la jeunesse des autres pays d'Europe et du monde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, mes chers collègues, la question orale avec débat déposée par mon ami le président Courrière au nom du groupe socialiste vient à son heure.

Après les remarquables interventions que nous venons d'entendre je voudrais, au cours d'une brève intervention, insister plus particulièrement sur les aspects essentiels de l'évolution économique et sociale de la nation.

Dans quelques semaines l'analyse des résultats du premier semestre 1963 feront mieux apparaître la dégradation d'une situation alarmante et particulièrement préoccupante. Nombreux aujourd'hui sont les économistes qui affirment que le pays connaît un malaise économique grave. Les risques d'inflation à l'intérieur ne sont plus un leurre et la concurrence étrangère est devenue extrêmement sévère.

Ces affirmations se trouvent d'ailleurs confirmées par des avis autorisés. C'est ainsi que le conseil national du crédit a fait connaître les mesures prises par les autorités en vue de réduire le développement du crédit. Cet organisme, dont personne ne peut nier l'audience, constatait, en outre, la situation moins favorable de notre commerce extérieur. Il notait, par ailleurs, que l'augmentation des liquidités monétaires, plus rapide que celle de la production, entraînait une élévation croissante du niveau des prix. Enfin, il soulignait la limitation de l'accroissement des crédits mis à la disposition de la clientèle des banques, toutes mesures qui sont pour nous, socialistes, autant d'indices qui nous permettent de déclarer que le pays est entré dans une nouvelle période d'inflation.

Dans une telle situation, les mesures gouvernementales nous apparaissent superficielles et sans efficacité, leur action étant limitée dans le temps et ne pouvant, en aucune façon, faire disparaître les causes du mal.

Le consommateur reste toujours désarmé. Aucune décision n'est intervenue pour assainir les circuits de la distribution; aucune action non plus n'est menée pour empêcher les détenteurs des matières premières et des produits fabriqués de porter, par le jeu des monopoles, leurs prix à un niveau supérieur à celui qui résulterait de la simple confrontation de l'offre et de la demande.

Par ailleurs, la dépréciation de la monnaie va en s'aggravant. D'après le bulletin mensuel de la *National City Bank* d'août 1962, si l'on retient l'indice 100 pour 1951, en 1956 l'indice de la valeur du franc était à 87; en 1961, il est tombé à 67; de 1956 à 1961, le pourcentage annuel moyen de dépréciation du franc aura été de 5,7 p. 100, alors qu'il n'avait atteint que 2,7 p. 100 pour la période de 1951 à 1956.

Si l'on examine ce document avec plus d'attention, nous constatons que, de 1951 à 1961, le pourcentage annuel moyen de dépréciation monétaire aura été de 1,4 p. 100 pour les U. S. A., de 3,3 p. 100 pour la Grande-Bretagne et de 4,20 p. 100 pour la France.

De tels avertissements auraient dû provoquer de la part du pouvoir une politique sélective, l'abandon des investissements improductifs, comme ceux de la force de frappe et autres dépenses de prestige, en faveur des investissements économiques et sociaux, afin de mettre un terme à des pratiques défavorables aux échanges et à la monnaie.

C'est ainsi que la fin des combats en Algérie n'a diminué en rien les charges qui pèsent sur les consommateurs et contribuables. Le caractère imprécis et indécis de la politique libérale du Gouvernement fait que les accroissements de la productivité, la réduction des tarifs douaniers n'entraînent aucune baisse des prix, aucun avantage pour les travailleurs, alors que l'importance des revenus d'une minorité ne cesse de s'accroître.

Il ne saurait en être autrement dans une société où il n'existe aucune parité, où le Gouvernement préfère frapper le contribuable plutôt que de contrôler efficacement l'emploi des 86 milliers inscrits aux chapitres des dépenses de l'Etat.

Le régime actuel n'assure aucune parité entre les salaires et l'impôt. Pour nous en convaincre, il suffit de nous remémorer la lettre adressée aux parlementaires par M. Malterre, président de la confédération générale des cadres, qui indiquait que la masse salariale entre 1959 et 1960, qui a augmenté de 10 p. 100, a entraîné une augmentation du rendement de l'impôt sur le revenu payé par les salariés de 20 p. 100.

**M. Emile Hugues.** Très bien !

**M. André Méric.** L'effort imposé aux contribuables va croissant. Par contre, le rapport de la Cour des comptes dénonce des retards inacceptables dans l'utilisation des crédits relatifs aux autorisations de programme. La multiplication d'organismes intermédiaires de toutes sortes, créés pour réduire les prérogatives parlementaires, a contribué à détruire la parité entre le contribuable et les responsables de l'exécution du budget. Aucune parité, non plus, entre les prix des productions industrielles et ceux des productions agricoles. A tout cela s'ajoutent les effets néfastes d'un système fiscal rétrograde et conservateur, qui veut ignorer les conséquences monétaires, financières et économiques qu'il engendre.

Par ailleurs, bien que le Marché commun ait favorisé l'élargissement des débouchés et l'intensification de la concurrence, notre commerce extérieur entre la France et l'étranger, d'une part, entre la métropole et les pays de la zone franc, d'autre part, s'est détérioré durant l'année 1962.

Si l'on tient compte du reliquat de 1961 qui s'élevait à 558 millions de francs, qui fut comptabilisé en janvier 1962, le montant des importations a atteint la somme de 29.426 millions. Nos échanges avec l'étranger durant l'année 1962 se soldent donc par un déficit de 376 millions de francs.

En réalité, nos importations progressent plus rapidement que nos exportations. En mars dernier, nos achats à l'étranger ont atteint le record, les importations s'établissant à 3.120 millions de francs, soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport à février 1962 et de 23 p. 100 par rapport à mars 1962. Nos ventes, pendant le même mois, se montent à 2.670 millions ce qui représente un accroissement de 12 p. 100 par rapport à février 1963 et de 3 p. 100 seulement par rapport à mars 1962.

Le déficit est particulièrement lourd puisque le pourcentage de la couverture des importations par les exportations n'est, pour le mois de mars 1963, que de 85 p. 100. Le déficit de nos échanges avec la zone franc continue à s'accroître par rapport

à 1962 puisque, en mars 1963, nos ventes étaient inférieures de plus de 3 p. 100 à celles de mars 1962.

Une situation aussi alarmante eût mérité, de la part du Gouvernement, qui dispose de la majorité absolue au sein de l'Assemblée nationale, l'application de mesures pour que les prix français demeurent compétitifs, pour éviter tout accroissement des charges sociales et fiscales qui pèsent sur les prix, pour placer nos exportateurs dans des conditions identiques à celles qui sont faites à leurs concurrents, en particulier dans le domaine du crédit où, là encore, aucune parité n'existe entre les exportateurs français et ceux des Etats-Unis, d'Allemagne ou d'Angleterre du point de vue de la durée du crédit et du montant des taux.

L'inefficacité de la politique gouvernementale intervient au moment où nos frontières sont largement ouvertes, où la concurrence étrangère s'accroît sur les marchés intérieurs et sur les marchés extérieurs. L'expansion et la compétitivité de l'industrie françaises sont menacées; l'endettement des entreprises freine par ailleurs l'élan des industriels. Dans ce domaine, nul n'ignore que, depuis le début de l'année 1962, tous les records ont été battus.

Dans un autre domaine, il est loisible de constater le fléchissement de rythme des investissements privés. L'un des documents de base mis à la disposition du conseil supérieur du plan au cours d'une récente session indiquait que la croissance de tels investissements était inférieure à 1 p. 100 au taux jugé compatible avec les programmes définis par le IV<sup>e</sup> Plan.

En volume, les dépenses d'équipement des industries privées ont progressé de 11 p. 100 en 1960, de 15 p. 100 en 1961 pour retomber à moins de 10 p. 100 en 1962. En réalité, les firmes d'équipement ont vécu, durant les derniers mois, sur les réserves importantes dont elles disposaient. Mais, depuis dix mois environ, les ordres nouveaux ne compensent plus les livraisons. C'est le cas, en particulier, des industries qui dépendent des programmes d'investissement d'entreprises. Il faut aussi remarquer la stagnation de la production de l'industrie lourde — grosse mécanique, transformation de l'acier, grosse forge — alors que l'industrie électronique n'atteint pas, en 1962, la progression annuelle de 15 p. 100 prévue par le IV<sup>e</sup> Plan.

En fait, d'après l'Institut national de la statistique, la différence entre la proportion des entreprises déclarant la demande de leurs produits en hausse et la proportion de celles la déclarant en baisse était, en novembre 1962 par rapport à novembre 1961, à l'indice moins 33, chiffre jamais atteint.

En réalité, l'aspect essentiel de la production aura été la substitution progressive des industries de consommation aux industries d'équipement comme soutiens de la conjoncture. La progression de l'indice de la production industrielle en 1962, bien qu'inférieure à celle de 1961, est due à une circonstance exceptionnelle. Les conséquences de la fin de la guerre d'Algérie ont augmenté dans de sensibles proportions le nombre de consommateurs français. L'arrivée de 700.000 Français d'Algérie, la libération de nombreux militaires, la venue de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs étrangers et de musulmans algériens ont permis la croissance de production des industries de consommation. Mais une telle situation n'est pas bénéfique pour l'économie, car l'augmentation du nombre des consommateurs a eu comme compensation une importante diminution de nos exportations de biens de consommation vers l'Algérie. Il est donc possible d'affirmer que sans les conséquences douloureuses de la fin de la guerre d'Algérie, la production française, en 1962, n'aurait fait aucun progrès.

Par ailleurs, la politique gouvernementale a été incapable d'enrayer la hausse du coût de la vie. En un an, l'indice des 179 articles servant de référence pour l'indexation du S. M. I. G. a augmenté de 4,3 p. 100 et de 33 p. 100 par rapport à janvier 1958; l'indice des prix de détail des 250 articles dans l'agglomération parisienne, de 7,4 p. 100 en un an et de 46,8 p. 100 depuis janvier 1958; l'indice des 235 articles dans les agglomérations de province de 8,2 p. 100 en un an et de 40 p. 100 depuis janvier 1958. En fait, depuis cette date, la hausse minimum du coût de la vie en fonction des indices aura été de 39,93 p. 100.

Quant aux prix de gros, ils ont progressé, en un an, de 6,8 p. 100. Nul doute que cette évolution, si défavorable à notre économie, ira en s'aggravant par l'application des récentes mesures fiscales décidées par le Gouvernement et approuvées par la majorité U. N. R. de l'Assemblée nationale.

Par contre, les salaires n'ont pas suivi la même courbe ascendante.

**M. Adolphe Dutoit.** Hélas !

**M. André Méric.** Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 au 1<sup>er</sup> janvier 1963, les moyennes annuelles font ressortir une hausse maximum du

salaires horaires de 36,5 p. 100. Le salaire réel a subi une évolution moins rapide.

Si l'on examine avec plus de précision la politique gouvernementale, nous constatons qu'aucune action n'est menée pour réduire les injustices dans la progression des salaires. De 1956 à 1961, l'éventail des salaires dans l'industrie privée n'a pas cessé de s'élargir. Durant la même période, le traitement annuel des employés a progressé de 10 p. 100, celui des cadres subalternes de 13 p. 100, celui des agents de maîtrise et des techniciens de 16 p. 100 et celui des cadres supérieurs de 28 p. 100.

L'harmonisation de la progression dans l'ensemble des échelles des salaires s'impose. Elle s'impose d'ailleurs avec plus de force lorsque l'on sait que, par rapport au pouvoir d'achat des célibataires, la dégradation du pouvoir d'achat des chargés de famille ne cesse de s'accroître. Au 1<sup>er</sup> janvier 1957, la différence entre le salaire servi à un célibataire zone zéro et celui d'un père de famille de deux enfants était de 3,1 p. 100. Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, dans la même zone zéro, la différence en faveur du célibataire est de 12 p. 100.

En réalité, compte tenu de l'évolution des prix, des augmentations de salaires intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962, de l'évolution des diverses rémunérations dans la fonction publique, des hausses de l'allocation de salaire unique, des allocations familiales, nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démentis, que le pouvoir d'achat de la masse des salariés est inférieur à celui de 1961 et, en particulier, à celui des années 1956 et 1957.

**M. Adolphe Dutoit.** Très bien !

**M. André Méric.** Enfin, il est utile de rappeler au Sénat qu'un récent numéro d'*Etudes et conjoncture* nous apprenait que, d'après une estimation approximative, les recettes des agriculteurs du deuxième semestre 1962 étaient supérieures de 10 à 11 p. 100 à celles du deuxième semestre 1961, ce qui aurait permis à l'agriculteur, tenez-vous bien, de disposer d'un pouvoir d'achat en articles non alimentaires supérieur de 7 p. 100.

Les milieux gouvernementaux concluaient, par ailleurs, que le revenu agricole brut avait progressé de 9 p. 100. Rien n'est plus faux. Nous sommes nombreux à connaître la vie difficile des agriculteurs de ce pays puisque nous en sommes les élus et nous sommes d'accord pour reconnaître, avec la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, que ce revenu a tout au plus progressé de 3 p. 100.

En réalité, la politique gouvernementale, incapable de juguler la hausse des prix, ignore la nécessité d'établir une juste normalisation des profits entre les diverses classes sociales en fonction de l'expansion économique. Tout se passe comme si les travailleurs des villes et des champs devaient rester les victimes d'une politique de classe. S'il fallait un exemple supplémentaire pour dénoncer l'indifférence du Gouvernement, nous constaterions que, par rapport au revenu national, les dépenses de sécurité sociale en France ont augmenté de 0,7 p. 100 alors que, dans les autres pays du Marché commun, cette hausse varie entre 2 et 3,6 p. 100.

**M. Adolphe Dutoit.** Absolument.

**M. André Méric.** Enfin, notons que, dans le domaine de l'emploi, les demandes non satisfaites au 1<sup>er</sup> mars 1963 sont supérieures à celles du 1<sup>er</sup> mars 1962, compte non tenu des demandes émanant des rapatriés, alors que, durant les trois dernières années, la situation inverse avait été observée.

L'évolution sociale reste le parent pauvre de la politique du pouvoir. Il est vrai que « l'intendance suivra » et que l'action sociale n'est qu'une composante de l'intendance.

Nous pourrions ainsi résumer les insuffisances économiques et sociales du gouvernement gaulliste : en 1962, 306.000 logements ont été terminés ; ce chiffre est le plus bas depuis quatre années. Le nombre des logements H. L. M. en location a diminué de un cinquième depuis 1959. La hausse des prix a diminué d'année en année la valeur du franc qu'on voulait intangible : 4,5 p. 100 en 1962, 3,2 p. 100 en 1961, 3 p. 100 en 1960. L'instabilité de la monnaie stimule la consommation et donne à la circulation monétaire une intensité accrue. La France a pratiquement perdu tous les avantages d'une dévaluation exagérée. Le pouvoir d'achat des masses urbaines et rurales diminue sans cesse.

Voilà démontrée, à l'aide de chiffres et de statistiques officielles, la précarité de notre situation économique et sociale. La politique libérale du pouvoir, dominée par un train de vie exagéré, aboutit aux désordres et aux iniquités dont seuls sont victimes les travailleurs, les gagne-petit, le petit commerce et l'artisanat.

Le régime actuel ne peut plus représenter, aux yeux de l'opinion, celui de la prospérité permanente et des possibilités sans fin. Non, le régime gaulliste ne sera pas celui de l'ordre social. Il aura été tout au plus l'expression politique des volontés d'un capitalisme aux abois.

Quant à nous, socialistes, nous préconisons avec plus de force que jamais une politique de hauts salaires, la planification économique, la sélection des investissements, le retour à la semaine de quarante heures, la quatrième semaine de congé payé, la suppression des zones de salaires, la garantie des prix agricoles à la production, l'abandon des dépenses de prestige et de grandeur inutiles car, pour nous, la justice sociale reste l'objectif le plus humain ; elle doit permettre à l'individu d'assurer lui-même par son travail les risques inhérents aux vicissitudes de l'existence. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je dois consulter le Sénat sur la suite de la discussion.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Il me paraît souhaitable, pour l'unité et l'équité de ce débat, qu'après les discours que nous venons d'entendre et dont la plupart n'étaient pas inspirés, c'est le moins qu'on puisse dire, par des sentiments de sympathie à l'égard du Gouvernement, celui-ci puisse faire entendre les réponses aux nombreuses questions qui lui ont été posées, parfois avec beaucoup d'insistance.

**M. le président.** Trois orateurs restent inscrits dans le débat : M. Henriet, pour une vingtaine de minutes, M. Lambert, pour environ dix minutes, et M. Bousch, dont j'ignore les convenances. Il s'était fait inscrire sans être sûr de parler aujourd'hui, car il avait l'intention d'intervenir demain dans la discussion du « collectif ». Je ne sais s'il a fait son choix.

Dans l'hypothèse où M. Bousch ne parlerait pas ce soir, nous en aurions encore, *grasso modo*, pour une heure, M. le secrétaire d'Etat m'ayant informé qu'il parlerait environ une demi-heure.

Dans ces conditions, le Sénat entend-il poursuivre ses travaux ou les interrompre pour les reprendre après dîner ?

**M. Antoine Courrière.** J'aimerais savoir si M. le secrétaire d'Etat peut, en une demi-heure, répondre à toutes les questions qui lui ont été posées.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** J'essayerai.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat m'a indiqué qu'il parlerait une demi-heure. Je ne pense pas avoir trahi sa pensée.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** C'est bien ce que je vous ai indiqué, monsieur le président.

**M. le président.** Que décide le Sénat ?

*Un sénateur à gauche.* Que décide le pouvoir ?

**M. le président.** Non, c'est au Sénat de décider.

Vous voudrez sans doute, mes chers collègues, entendre dès maintenant M. Henriet. (*Assentiment.*)

La parole est donc à M. Henriet.

**M. Jacques Henriet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, j'essayerai d'être bref dans ce débat et de résumer la pensée qui m'a animé et entraîné à cette tribune.

Dans un débat limité à la politique économique et sociale, la parole revient d'abord aux économistes, tant il paraît évident que l'effort social dont nous a parlé tout à l'heure si brillamment M. le président Menu ne peut être solide et sain que s'il repose sur un également solide et sain effort d'expansion économique.

Ces deux problèmes — expansion économique et effort social — vont de pair et nous ne voulons pas les dissocier dans la proposition que nous désirons faire d'abaisser de 65 à 60 ans l'âge de la retraite des femmes appartenant au secteur agricole et des femmes appartenant au secteur non agricole du régime général des retraites.

Si la France peut, sans complexe d'infériorité, comparer le bilan de ses progrès sociaux avec ceux des pays de même niveau économique, si nous avons le droit de rappeler ici que Léon Blum a proposé les congés payés, André Tardieu l'assurance sociale et Georges Pernot le code de la famille, nous avons aussi le devoir, après un regard jeté sur le chemin parcouru, de souligner les imperfections de l'heure présente et de préparer l'avenir.

Je limiterai mon propos à une proposition que me suggéraient récemment les cérémonies officielles et familiales qui se déroulent dans nos villes et dans nos villages, dans nos foyers mêmes et auxquelles j'ai tenu à participer avec une piété filiale chaque année plus profonde, cérémonies au cours desquelles nous adressons aux mères de familles françaises le pieux hommage qu'elles méritent.

J'ai eu, comme vous tous sans doute, l'agréable mission de féliciter ces mamans accompagnées de leurs enfants et qui, le lendemain, laissant à leurs atours, les fleurs et les cadeaux parfois modestes, mais toujours chaleureusement expressifs, s'en retournaient, l'une aux champs, l'autre à l'usine, chargées, bien sûr, du solide honneur d'être mères de famille nombreuse, mais chargées également du poids des ans et marquées des stigmates de leur dur labeur.

J'ai même félicité une ouvrière qui, dans la même année, était devenue mère d'un quatrième enfant et grand-mère !

En pensant à ces richesses — *hoc sunt ornamenta mea* — dont ces femmes font don au pays par leurs enfants, j'ai pensé que l'hommage, pour pieux qu'il soit, qui leur est rendu n'était que verbiage et devait s'accompagner d'une attention particulière et se concrétiser par des mesures sociales supplémentaires et nouvelles.

L'une s'en allait aux champs, l'autre à l'usine, ai-je dit, et pour y retourner chaque matin jusqu'au jour où arriverait l'âge de la retraite fixé pour elles, comme pour un homme, à 65 ans.

Dans les confrontations de la fête des mères, cette similitude m'a paru choquante. Il est choquant, en effet, que l'âge de la retraite soit le même pour la femme et pour l'homme dont les origines et la préhistoire prouvent qu'il est essentiellement destiné à pourvoir à tous les besoins de sa famille.

Il est plus choquant encore que l'âge de la retraite soit le même pour l'homme et pour la femme qui, elle, au retour du travail, assume encore les charges du ménage après avoir porté, mis au monde et élevé ses enfants.

L'inhumaine réalité est cependant là. Ces femmes, dont la destinée ne doit tout de même pas être de mourir à la tâche, ne peuvent bénéficier de la retraite qu'à 65 ans comme les hommes et, dans certains cas, cinq ans et même dix ans après d'autres hommes.

Le but de mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, est de vous demander que soit étudié, prévu et appliqué en priorité, dans le premier train des mesures sociales nouvelles que la conjoncture économique actuelle permet de lancer, l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour les femmes du secteur agricole et du secteur non agricole. En outre, je précise : sans que cette mesure soit obligatoire, bien sûr, ni ne modifie le taux habituel et légal d'une retraite prise à 65 ans.

Voilà donc le problème posé : l'abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes.

Sans prétendre épuiser en quelques instants tous les aspects de ma proposition, je veux néanmoins me permettre d'apporter quelques précisions que, volontairement, j'abrégerai pour me réserver le droit d'y revenir.

D'abord, qu'est-ce que l'âge de la retraite ? Serait-ce l'âge auquel un individu, homme ou femme, est considéré comme « improductif » et peut-être inutile ? Non ! L'âge de la retraite est celui auquel un individu ayant rempli sa destinée biologique et sociale aspire et accède enfin à cette période où il peut vivre, se distraire et travailler à sa guise, selon ses aptitudes, et utiliser à son goût des loisirs qui lui sont donnés. Car ces loisirs, sans être une fin en soi, devraient être une des manières de vivre lorsque la vie active est terminée.

C'est Virgile, je crois, qui, vieilli, s'écriait : « Un dieu bénéfique vient de me donner des loisirs ! »

Or, la législation actuelle et l'état social présent ne permettent pas à la femme salariée ou paysanne de bénéficier assez tôt de ces loisirs en vue desquels elle a acquis cependant des droits certains.

Je crois savoir que la législation de 1930 avait fixé l'âge de la retraite pour tous les travailleurs à soixante ans. C'est par une ordonnance d'octobre 1945 que l'âge de la retraite a été fixé à soixante-cinq ans. A cette date, la décision a paru justifiée par la conjoncture économique du moment : les prisonniers et les déportés n'étaient pas encore rentrés, les destructions de la guerre, les séquelles de la libération et de l'épuration avaient, après l'occupation, épuisé le pays. Il fallait une remise en marche. On a alors demandé un effort supplémentaire aux travailleurs et fixé l'âge de la retraite à soixante-cinq ans pour tous : hommes et femmes.

Notons que, dans l'exposé des motifs de ladite ordonnance, il était précisé qu'il ne s'agissait que d'une mesure transitoire qui serait « reconsidérée », quand l'économie nationale serait redevenue plus saine.

Or, à l'époque, il y avait huit millions de travailleurs dans le commerce et l'industrie ; on en compte aujourd'hui environ 9,5 millions. La situation économique s'est considérablement améliorée.

La France, le Gouvernement, les cités nouvelles sont fiers de leur expansion et, cependant, la mesure dite transitoire n'a

pas été reconsidérée. Ces femmes qui, précisément, nous ont donné cette jeunesse dont nous nous enorgueillissons, n'ont pas vu leur statut, imposé dans les jours difficiles, modifié ni même étudié dans les jours heureux et prospères.

Il ne semble donc pas illogique de demander aujourd'hui l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les femmes qui travaillent.

A vrai dire, des faits nouveaux importants viennent d'intervenir : le nombre sans cesse croissant des rapatriés d'Algérie et la libération des soldats du contingent sont venus s'ajouter à la poussée démographique pour permettre d'envisager l'abaissement de l'âge de la retraite des femmes sans compromettre un sain équilibre de l'emploi. Bien plus, la montée des jeunes qui se fait progressivement, la réadaptation des rapatriés, qui peut être conduite progressivement, permettent un abaissement progressif — je veux dire par paliers successifs — de l'âge de la retraite pour les femmes. L'engagement des uns et le dégagement des autres peuvent être conduits parallèlement et sans à-coups puisque les données du problème sont chiffrées, par conséquent connues.

Quelle est la situation actuelle des travailleuses femmes de soixante à soixante-cinq ans ?

Dans le secteur agricole, reconnaissons que la retraite de la femme, liée à celle de son conjoint quand il existe encore, bien qu'insuffisante, a été, dans les récentes années, légèrement améliorée. Elle est encore insuffisante, mais doit pouvoir se cumuler avec l'indemnité viagère de départ qui, par une certaine rétroactivité et quelques aménagements, peut permettre aux paysannes de soixante-cinq ans de prendre une retraite bien gagnée.

Pour ces paysannes qui n'ont pas profité des avantages sociaux actuels, des équipements modernes, ni des loisirs, ni des vacances, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans n'est que l'expression de la plus élémentaire justice.

Quoi qu'il en soit, le dégagement de l'activité agricole des femmes de soixante à soixante-cinq ans ne peut être que favorable à la politique hardie, mais saine, d'aménagement des structures instaurée par M. Pisani et vers laquelle concourent la loi du 8 août 1962, complémentaire de la loi d'orientation agricole, et le décret du 6 mai 1963 concernant l'indemnité viagère de départ servie par le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, il semble que l'abaissement de 60 à 65 ans de l'âge de la retraite pour les femmes appartenant au secteur agricole ne toucherait que de 100.000 à 125.000 femmes pour l'ensemble du territoire. Si l'on admet que l'abaissement n'interviendrait que chez les volontaires, le nombre de 100.000 paraît constituer une approximation honnête.

Enfin, si le dégagement devait se faire par paliers, il ne toucherait que de 20.000 à 25.000 femmes par an. On doit reconnaître que les besoins de main-d'œuvre en agriculture ne pâtiraient nullement de cette mesure. L'indice d'activité et l'indice de productivité ne pourraient qu'en être améliorés.

Dans le secteur non agricole, les femmes perçoivent, à 65 ans, 40 p. 100 du salaire de base dans les dix dernières années, et à 60 ans, elles ne perçoivent que 20 p. 100. Le taux de 20 p. 100 à 60 ans peut être augmenté de 1 p. 100 du salaire de base par trimestre, c'est-à-dire de 4 p. 100 par an. Ce n'est que dans le cas, non pas d'une certaine invalidité, mais seulement d'une inadaptitude au travail, c'est-à-dire plus de 66 p. 100 d'invalidité, que cette retraite égale à 40 p. 100 du salaire de base peut être perçue avant 65 ans.

Ces règlements sont draconiens et mériteraient des assouplissements. Ce régime est impitoyable pour ces femmes qui, pendant trente années, ont mené de front la vie à l'usine et la vie au foyer et ne se voient même pas reconnaître le droit de faire état d'une infirmité mineure ou d'une invalidité qui n'atteint pas l'aptitude. Ce « marche ou crève » n'est pas admissible et moins encore pour ces femmes qui peuvent faire état de trente années de service. L'adjutant de quartier est traité, lui, avec moins d'inhumanité.

Nous reviendrons un jour sur ce problème. Reprenons notre propos.

Pour faire profiter les femmes de 60 ans du montant de la retraite jusqu'alors accordée à 65 ans, il suffirait d'envisager une augmentation de 20 p. 100. Est-il si difficile, sur le plan financier, d'y parvenir ? L'équilibre de l'emploi serait-il rompu par ce dégagement ?

Je sais bien que, selon leur tendance politique, les syndicats offrent des moyens de trouver des crédits afin d'améliorer la retraite ouvrière. Passons ! Il en est un notamment : c'est le produit de la vignette, les sommes recueillies n'étant pas

destinées à l'objet qui avait été primitivement prévu. Mais il est également d'autres moyens pour l'Etat de trouver des crédits pour financer ces 20 p. 100 supplémentaires au profit de quelques ouvrières.

Après tout, elles sont peu nombreuses celles qui demanderaient à prendre leur retraite à soixante ans et percevraient à cet âge une retraite que la loi actuelle n'accorde qu'à soixante-cinq ans. Le calcul en est malaisé à faire pour un profane de la statistique. Toutefois, renseignements pris, il semble que 200.000 femmes âgées de soixante à soixante-cinq ans travaillent aujourd'hui en usine.

A vrai dire, c'est en raison des besoins en main-d'œuvre que les statisticiens répugnent à voir abaisser l'âge de la retraite pour les femmes, comme si ces femmes qui peuvent être grand-mères étaient indispensables à l'expansion économique du pays ! Elles éprouvent, bien sûr, quelque satisfaction à se sentir indispensables à la grande vie du pays, mais elles paraissent plus désireuses de profiter d'un repos et de loisirs bien gagnés plutôt que d'être astreintes à servir encore et toujours.

Il n'est pas possible de brûler la chandelle par les deux bouts, c'est-à-dire de diminuer le nombre des personnes actives en augmentant la scolarité chez les jeunes et en abaissant l'âge de la retraite chez les personnes âgées. Bien sûr ! il n'est pas possible de charger la population active de vingt à cinquante-neuf ans du poids des jeunes et du poids des personnes âgées.

Reconnaissons cependant trois points essentiels. D'abord, dans cette catégorie de soixante à soixante-cinq ans, le nombre des femmes actives est moins élevé que celui des hommes actifs. Ensuite, l'indice d'activité après soixante ans est de 400 pour la femme, alors qu'il est de près de 800 pour l'homme. Enfin, l'indice de productivité est sans doute, lui aussi, inférieur dans la même proportion pour toutes ces raisons que sa fragilité, ces travaux ménagers, ces maternités imposent à la femme qui travaille un handicap certain, plus encore entre soixante et soixante-cinq ans.

En outre, la femme de soixante à soixante-cinq ans est si peu indispensable à l'équilibre de l'emploi et de l'économie générale qu'elle peut aisément et bénévolement être remplacée par d'autres. Aussi croyons-nous pouvoir noter qu'à la poussée démographique des jeunes, étudiée et chiffrée, s'ajoute la libération actuelle du contingent et la diminution du temps du service militaire qui permettent l'incorporation à l'usine d'un nombre important de jeunes gens dont l'indice d'activité et l'indice de productivité dépasseront, d'une façon bénéfique pour l'économie, ceux des femmes âgées. Puis, il y a encore et surtout cette main-d'œuvre apportée par le rapatriement d'Algérie.

A ce sujet, le ministre des rapatriés a cité les chiffres suggestifs suivants : au début de l'année 1963, il a été recensé 650.000 rapatriés civils européens, dont certains ont retrouvé un emploi par leurs propres moyens. Il a été enregistré 130.000 demandes d'emploi, dont 30.000 ont été satisfaites. Parmi les 100.000 personnes qui demandent à être reclassées, plus de la moitié ont moins de quarante ans et représentent donc une main-d'œuvre jeune, facilement adaptable à un nouveau mode de vie.

C'est à ces 100.000 personnes, auxquelles il convient d'ajouter plus de 30.000 musulmans, qu'il s'agit de trouver un emploi salarié. Dans ce dessein, le ministre des rapatriés propose un ensemble de mesures au nombre desquelles nous nous étonnons de ne pas voir figurer le dégagement, par paliers, des emplois féminins occupés par des femmes de soixante à soixante-cinq ans.

**M. Adolphe Dutoit.** Il faut, pour tous, la retraite à soixante ans !

**M. Jacques Henriët.** Nous pensons que ce serait revigorer l'indice d'activité et l'indice de productivité que d'intégrer dans la vie active ces jeunes rapatriés qui peuvent occuper, au bénéfice de tous, les emplois occupés aujourd'hui par les grand-mères mercenaires — je veux dire par les femmes de soixante à soixante-cinq ans travaillant encore à l'usine.

**M. Adolphe Dutoit.** C'est un scandale !

**M. Jacques Henriët.** Ma conclusion tendra à vous proposer que pour les femmes de l'usine et de la terre, l'âge de la retraite soit abaissé de soixante-cinq à soixante ans sans diminution du montant de la retraite.

Je reconnais qu'une étude basée sur le recensement de 1962, non encore dépouillé complètement, doit être faite par une table ronde autour de laquelle se réuniront économistes, planistes, syndicalistes et statisticiens.

Je pense que l'abaissement de soixante-cinq à soixante ans de l'âge de la retraite pour les femmes doit, non pas avoir un caractère obligatoire, mais être soumis à l'appréciation de chaque individu.

J'estime ensuite qu'après étude le dégage­ment pourrait se faire par paliers successifs étalés, éventuellement, sur cinq ans.

Je considère enfin, que l'économie générale peut trouver un bénéfice au dégage­ment de cette main-d'œuvre féminine âgée et à l'engagement parallèle d'une main-d'œuvre jeune qui nous pose à tous, dans nos départements, le problème de la création d'emplois nouveaux.

En bref, le problème se pose de la façon suivante : la montée des jeunes dont le nombre par spécialités et emplois peut être facilement apprécié, la libération des contingents retenus jus­qu'ici en Algérie et qui peut abaisser nos effectifs de 1.700.000 au cours de cette année et augmenter la population active en métropole diversement répartie de 300.000 jeunes gens, le reclas­sement de 130.000 rapatriés dont la moitié a moins de quarante ans permettraient de dégager de la population active les femmes de soixante à soixante-cinq ans dont le nombre est, pour l'en­semble du territoire, d'environ 300.000 et qui se répartissent en 100.000 pour le secteur agricole et 200.000 pour le secteur industriel.

Ce dégage­ment peut être échelonné sur cinq années et ne porterait par conséquent que sur 60.000 par an. Dans tout cela, rien ne vient inopportu­ment menacer notre économie générale et d'autant moins que, conduite par paliers successifs, l'opération peut être surveillée et que son caractère bénévole peut encore en diminuer les incidences.

Sachons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que si la France est dans le monde à l'avant-garde de l'aménagement social, elle conserve paradoxalement la plus grande proportion de main-d'œuvre féminine qui représente en France environ 35 p. 100 de la population active des deux sexes dans les activités non agri­coles, alors que le pourcentage n'est que de 30 p. 100 aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale et descend à 25 p. 100 au Canada, en Belgique, en Italie et en Hollande. La France se doit de modifier cette position défavorable dans laquelle elle s'est placée par une disposition prise hâtivement en 1945 et qui devait n'être que provisoire.

A l'occasion de la fête des mères, nous avons tous rendu un chaleureux hommage aux mamans et aux grand'mamans. Je vous demande de rendre plus perceptible cet hommage en nous assurant que vous proposerez au Gouvernement que l'âge de la retraite sera abaissé de soixante-cinq à soixante ans pour les femmes de l'usine et de la terre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lambert.

**M. Marcel Lambert.** Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention à une brève étude des problèmes de la vieillesse. Nous ne pouvons oublier que, parmi les catégories qui doivent bénéficier en priorité d'une redistribution des fruits de l'expansion, figurent les vieillards qui ont supporté et supportent encore les effets néfastes de la dépréciation continue de la monnaie. Si les salariés peuvent, par l'action conjuguée de leurs syndicats, faire entendre leur voix et défendre leurs revendications auprès des pouvoirs publics, les vieillards n'en ont pas la possibilité ; c'est une raison supplémentaire pour veiller à l'amélioration de leur sort.

Certes, des augmentations de prestations sont actuellement prévues pour faire suite à celle résultant de l'application des décrets du 14 avril 1962. Le Gouvernement a annoncé : 1<sup>o</sup> qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain les anciens salariés recevront un minimum annuel de 1.500 ou 1.600 francs selon qu'ils seront âgés de moins de ou de plus de soixante-quinze ans ; les non-salariés percevront 1.400 francs, quel que soit leur âge. Deuxièmement, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, toutes les allocations servies aux salariés et non-salariés seront portées au taux unique de 1.600 francs par an, réalisant ainsi cette parité réclamée par tous.

D'autres mesures favorables aux personnes âgées vont intervenir. Tout d'abord, les personnes rapatriées titulaires d'avantages vieillesse servis par des caisses algériennes qui ont vu cesser le paiement de leurs caisses métropolitaines homologues ; c'est d'ailleurs l'objet de l'article 15 du projet de loi que le Sénat devra examiner dès demain. De plus, les rentes viagères constituées entre particuliers seront prochainement revalorisées.

Cet effort de l'Etat en faveur des personnes âgées est méritoire, mais la charge n'en est pas entièrement supportée par le Trésor et la collectivité. Dans de nombreux cas, le régime général de sécurité sociale et les caisses autonomes professionnelles devront, sur leurs ressources propres, faire face à un surcroît de dépenses considérables. On peut se demander si elles pourront toutes tenir leurs obligations.

A l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a déclaré que les mesures nouvelles préparées par le Gouvernement permet­traient, au 1<sup>er</sup> janvier 1964, de rejoindre ainsi la deuxième étape du rapport Laroque.

Je me suis reporté à ce document, qui devrait constituer pour les pouvoirs publics la véritable charte de la vieillesse en France, et j'y ai lu, à la page 179, que le minimum garanti aurait dû être de 1.600 francs en 1963, de 1.900 francs en 1964 et de 2.200 francs en 1965.

Ainsi donc, l'étape atteinte au 1<sup>er</sup> janvier 1954 le sera avec un retard d'une année ! Formons le souhait que ce retard ne s'accroisse pas et que, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1964, l'étape suivante soit atteinte. Ajoutons que la commission Laroque stipulait en outre que « le montant de l'allocation minimum devrait être revalorisé périodiquement en fonction de l'évolution ultérieure des salaires réels et non pas du S. M. I. G. ».

Ainsi donc, non seulement les revalorisations décidées pour juillet et janvier prochains ne feront que réaliser avec un an de retard la seconde étape du plan Laroque, mais encore elles ne tiendront pas compte de l'élévation indiscutable du coût de la vie intervenue depuis avril 1962. Nous craignons fort que la constante détérioration du niveau de vie ne prive en fait les bénéficiaires de la plus grande partie des majorations promises.

Il nous faut signaler que les plafonds de ressources doivent être eux aussi revalorisés, car on risquerait de reprendre d'une main ce que l'on semble accorder de l'autre : ces plafonds, de 2.300 francs pour une personne seule et de 3.200 francs pour un ménage, devraient être portés, comme le demande le rapport Laroque, au double de l'allocation minimum, et ce pour chacun des conjoints.

En résumé, ce que nous souhaitons, monsieur le ministre, c'est l'application rapide et intégrale du plan Laroque avec les étapes initialement prévues, mais en tenant compte aussi du niveau des salaires réels ; c'est le seul moyen de donner aux vieillards la part du revenu national que la nation se doit de leur assurer. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à ceux qui se sont inquiétés tout à l'heure, je répondrai d'abord que je ne parle pas ici en vertu d'une omniscience personnelle, mais comme porte-parole du Gouvernement. J'ajouterai que si je me trouve ainsi présent chaque mardi parmi vous, je ne saurais me lasser de cette confrontation avec le Sénat, notamment parce que les sensations que j'y éprouve y sont toujours renouvelées. Ainsi, la séance de cet après-midi me réservait-elle quelques surprises, non pas certes celle d'entendre l'orateur de la S. F. I. O. parler d'inflation, mais celle de l'entendre reprocher au Gouvernement d'avoir mis fin à la guerre d'Algérie.

**M. Antoine Courrière.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Surprise également d'entendre M. Courrière, dont chacun connaît la compétence, dire que l'inflation est d'autant plus redoutable quant aux prix que nous sommes en période de surem­ploi, dans le moment même où M. Duclos déclarait un grand péril de chômage ! Surprise toujours d'entendre ceux qui en général favorisent ou réclament les dépenses s'étonner de ce que des recettes compensatrices soient nécessaires ! Surprise encore d'entendre ceux-là qui nous reprochent généralement de vouloir pratiquer une politique de la France seule condamner les crédits affectés à la coopération avec nos voisins de l'Europe de l'Ouest ou d'Afrique, dont nous savons que la liberté est solidaire de la nôtre !

Mais, parmi toutes ces surprises, la plus pénible a été de voir cette assemblée, autrefois réputée pour sa grande mesure, tolérer de M. Duclos un discours dont la violence verbale ne serait pas acceptée par un auditoire de préau, même dans la passion d'une réunion électorale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai écouté votre opinion pendant quatre heures d'horloge. Vous voudrez bien, sans doute, m'écouter pendant trente minutes ?

Les caisses, nous dit-on, le Gouvernement a affirmé qu'elles sont remplies, et dès lors, comment se fait-il que nous ne puis­sons pas faire face à toutes les revendications sociales ? Voilà l'affirmation que j'ai retrouvée chez plusieurs orateurs.

Qu'il me soit permis de rappeler ici — on l'a déjà dit plusieurs fois — que nos réserves en devises, auxquelles il est ainsi fait allusion et qui sont en effet à un niveau jamais atteint, n'appar­tiennent ni au budget ni à l'Etat. Il ne peut donc être question de les distribuer. Elles sont la garantie, la couverture à la fois de notre monnaie et de nos futures importations.

En cela, elles sont utiles et indispensables à la prospérité de notre pays et c'est pourquoi on peut se féliciter de l'élévation de leur niveau. Mais il va de soi que cela ne nous permet pas

d'augmenter les salaires ni même les traitements des fonctionnaires. Ce n'est pas là-dessus que l'on peut gager de telles augmentations.

De nombreux orateurs ont déjà traité de la politique financière et économique du Gouvernement dans son ensemble. Vous m'excuserez, je l'espère, à cette heure déjà avancée, de restreindre quelque peu mes explications dans ce domaine, compte tenu de ce que, demain et après-demain, vous aurez ici un débat à caractère financier.

Je veux seulement souligner qu'au cours des derniers mois l'économie française a dû affronter une série d'événements et de changements. Des transformations de tous ordres sont nées de sa propre expansion d'abord. Je note qu'en 1962 cette expansion, avec celle de l'Italie, a été la plus rapide de toutes celles enregistrées dans les grandes puissances occidentales.

Ces transformations et changements ont été dus aussi à la cessation des hostilités en Algérie, à l'installation en métropole de 700.000 rapatriés, à un affaiblissement marqué de la conjoncture chez plusieurs de nos partenaires occidentaux qui a contribué à accroître l'âpreté de la concurrence internationale au moment même où les barrières douanières s'abaissaient rapidement ; enfin un hiver exceptionnellement long et rigoureux et les conflits sociaux du mois de mars ont apporté leur lot supplémentaire de perturbations.

Néanmoins, en dépit de ces éléments, on peut constater que l'ensemble de l'économie s'est adapté de manière satisfaisante à ces données nouvelles. La situation économique et financière de la période récente est demeurée fondamentalement saine.

J'en veux pour preuve, entre autres, le fait que la consommation, en volume, sera en moyenne, cette année, supérieure de 13 p. 100 au niveau atteint deux ans plus tôt, progression plus rapide que celle enregistrée au cours des quinze dernières années.

Cette progression résulte à la fois de l'accroissement du nombre des consommateurs — deux millions du début de 1962 à la fin de 1963 — et aussi de l'élévation du niveau de vie individuel ; comme l'effort global est appelé encore cette année à s'accroître de 6 p. 100 environ, en volume, l'économie bénéficie d'un effort d'équipement sans précédent.

La production doit pouvoir globalement répondre dans la plupart des secteurs à nos besoins et à une demande elle-même en forte croissance.

L'insuffisance de la population active que la France a connue depuis 1949 — autre facteur défavorable — est en voie de s'atténuer. A partir de l'an prochain, en effet, la population totale et la population active se développeront enfin au même rythme. Cela signifie un allègement notable de la charge supportée depuis la Libération par l'ensemble de la population en âge de travailler.

La balance des paiements, enfin, et j'espère que ceci rassurera M. Méric, demeure excédentaire. Les réserves en devises se sont accrues encore de 440 millions de dollars au cours des quatre premiers mois de l'année malgré le remboursement de 60 millions de dollars à la B. I. R. D.

Voilà quelques éléments qui me permettraient d'affirmer que la situation demeure économiquement saine, mais je conviens volontiers qu'en face de ces facteurs favorables s'inscrivent des facteurs psychologiques défavorables. Un bon nombre des interventions de cet après-midi n'auraient pu contribuer qu'à les aggraver. Au nombre de ces facteurs psychologiques défavorables, je voudrais souligner les différences profondes qu'il peut y avoir entre la situation d'aujourd'hui et celle de 1956 et 1957 en particulier. La pénurie de main-d'œuvre était grande ; les réserves en devises diminuaient rapidement ; l'impasse était largement supérieure à 10 milliards de francs 1963 et le franc était déprécié de 20 p. 100 par rapport à sa valeur légale ; c'est dire que nous ne retrouvons aujourd'hui aucune de ces caractéristiques.

Le caractère favorable de la situation d'aujourd'hui, par contre, a contribué à l'établissement d'un climat de facilité et, convenons-en, a stimulé les revendications. Aussi, au-delà du rajustement des prix et des salaires qui était justifié et compatible avec la politique du Gouvernement, quelques mouvements excessifs se sont produits à la fin de 1962, à la faveur de conditions encore imparfaites de concurrence intérieure et extérieure et aussi, notamment, à la faveur des rigueurs exceptionnelles de l'hiver.

Bien que, depuis 1960, les indices de prix n'aient pas enregistré de mouvements notables, il serait illusoire de penser que le problème de la stabilité des prix puisse être résolu sans intervention des pouvoirs publics, afin de prévenir le déséquilibre budgétaire qui, en l'absence de dispositions nouvelles, aurait été provoqué directement ou indirectement par les ma-

raisons de rémunérations intervenues récemment dans la fonction publique et les entreprises nationales, d'où ces dispositions dont vous aurez incessamment à discuter.

Mais, pour contribuer à cette stabilisation des prix et des coûts, le Gouvernement a entrepris de multiples actions convergentes. Pour réduire le seul déséquilibre quantitatif dont souffre l'économie, celui de la main-d'œuvre qualifiée, un effort d'accélération de la formation de techniciens et de travailleurs de haute qualification est entrepris, vous le savez, aussi bien dans le cadre de la promotion sociale, dont les crédits et les résultats vont sans cesse en croissant, que selon les formules classiques et traditionnelles de formation accélérée de la main-d'œuvre.

La réforme du circuit de distribution doit être accélérée. Elle implique d'abord la mise en place de conditions de concurrence moins imparfaites et plus loyales que celles qui trop souvent prévalent en ce domaine. Et vous aurez incessamment à discuter plusieurs dispositions proposées par le Gouvernement en ce sens.

Une réforme de la fiscalité, et plus particulièrement des taxes sur le chiffre d'affaires, et une amélioration des méthodes de financement et d'investissements commerciaux pourraient faciliter la modernisation de ce secteur.

En tout cas, les entreprises et les groupes d'entreprises qui s'engageront à pratiquer certains taux de marque ou conditions de financement et qui se prêteront à un contrôle régulier de leur activité pourront bénéficier, par décision du ministre des finances et des affaires économiques, d'une exonération partielle ou totale de la taxe complémentaire.

Par cette mesure fiscale et par d'autres encore le Gouvernement entend encourager les entreprises individuelles qui acceptent de participer à une politique de stabilisation des prix et, par là, amorcer un véritable contrat fiscal de distribution.

Ces réformes, dont certaines seront de longue haleine, n'excluent naturellement pas des interventions plus immédiates, telles que l'abaissement par anticipation des tarifs douaniers applicables à une soixantaine de produits industriels de grande consommation ou la taxation de quelques autres produits.

Enfin, en ce qui concerne les problèmes plus proprement monétaires, sans partager le point de vue de ceux qui voient dans la croissance rapide de la masse monétaire le signe et la cause unique de l'inflation — thèse que suffiraient à démentir la plupart des expériences étrangères — les autorités financières et monétaires ont adopté une politique monétaire, non pas restrictive à proprement parler, mais modératrice, ainsi que vous avez pu le constater.

Pour « encadrer » le développement du crédit, il a été convenu qu'à compter du mois de mars et pour les douze mois suivants l'accroissement global des en-cours de crédits consentis par le système bancaire ne devrait pas s'accroître de plus de 12 p. 100.

Le coefficient de trésorerie des banques a été relevé à plusieurs reprises et atteint désormais 36 p. 100. Un emprunt de type classique, sans indexation ni exonération des droits de succession, a permis d'alimenter le Trésor dans des conditions saines, au moyen de souscriptions à long terme.

Mais, dans ce domaine également, le souci du Gouvernement est de ne pas nuire à l'expansion tout en luttant contre l'inflation. C'est pourquoi les taux d'intérêt des bons du Trésor ont été réduits, cependant qu'au cours des derniers mois le plancher de souscription des bons obligatoirement souscrits par les banques a été abaissé à plusieurs reprises.

Il a été expressément indiqué que la limitation à 12 p. 100 de la progression globale des en-cours ne devrait pas s'appliquer aux crédits à l'équipement ni aux crédits à l'exportation.

La mise en œuvre simultanée de ces diverses mesures ne saurait dispenser de rechercher des solutions à long terme au problème de la maîtrise de l'expansion et de sa régulation dans le temps.

En France, comme dans toutes les autres nations industrielles occidentales, cette question reste à l'ordre du jour et c'est dans cet esprit que le Gouvernement a défini sa politique sociale qui, ainsi que l'ont justement rappelé un certain nombre d'orateurs, veut avant toute chose être une politique des revenus.

Avant d'en terminer avec les problèmes purement économiques et financiers abordés tout à l'heure par certains orateurs, qu'il me soit permis de répondre à l'assertion selon laquelle nos investissements collectifs, et notamment nos investissements sociaux, auraient à souffrir des dépenses excessives que la France engagerait au point de vue de la défense nationale, notamment dans le domaine nucléaire.

Qu'il me soit permis de dire que, par rapport au revenu national, nos dépenses de défense ne représentent que 8,4 p. 100

alors que cette proportion est de 9,6 p. 100 pour le Royaume-Uni, de 12 p. 100 pour les Etats-Unis et de 14 p. 100 pour l'U. R. S. S.

Comme M. le Premier ministre a eu déjà l'occasion de le souligner, la force de dissuasion est un problème d'option politique certes, mais ce n'est certainement pas un problème d'option financière, ni d'option sociale. D'abord, à aucun moment, l'effort indispensable décidé sur ce point n'a compromis la réalisation des objectifs, si ambitieux soient-ils, du plan en matière d'investissements collectifs, je tiens à l'affirmer solennellement.

Ces investissements ont progressé de 25 p. 100 en deux ans et sont appelés à croître à un rythme plus élevé en 1963 et au cours des années suivantes ainsi qu'il est normal pour un plan qui, voulant assurer un progrès, comporte lui-même une progression.

C'est ainsi que, depuis 1958, la part dans le budget des crédits affectés à la recherche scientifique a triplé. Elle doit de nouveau augmenter en 1964. La part des crédits de l'éducation nationale, compte tenu des dépenses culturelles, est passée de 9,9 p. 100 en 1958 à 11,8 p. 100 en 1959, 12,4 p. 100 en 1960, 12,6 p. 100 en 1961, 13 p. 100 en 1962, et elle atteindra 14,45 p. 100 en 1963.

En ce qui concerne la question des logements, justement évoquée par divers orateurs, dont M. Menu, nous espérons en terminer 320.000 à 330.000 en 1963 contre 309.000 en 1962 et 292.000 en 1958.

Ces résultats, nous n'en disconvenons pas, sont insuffisants, mais 415.000 permis de construire ont été accordés en 1962, les crédits de 1963 ont été augmentés et certains d'entre eux débloqués dès la fin de 1962 pour hâter les constructions. Ces efforts malheureusement ont été contrariés par la rigueur et la prolongation exceptionnelle de l'hiver. De plus, vous verrez bientôt le Gouvernement prendre d'autres mesures en vue d'augmenter son effort de construction de logements.

Cent vingt-deux mille appartements d'H. L. M. ont été mis en chantier en 1962, et 89.000 sont terminés.

Enfin, toujours en ce qui concerne le choix que nous serions appelés à faire entre la force de dissuasion et les investissements sociaux et économiques, qu'il me soit permis d'ajouter que, pour deux raisons au moins, le terme de « gaspillage » que certains orateurs ont cru devoir appliquer pour la force de frappe est impropre, s'appliquant à la fois à une dépense inéluctable et à une arme qui est, comme quelqu'un l'a dit, la plus économique des armes modernes. (*Exclamations à gauche.*)

Ce n'est ni le lieu ni le moment de développer les raisons impérieuses pour lesquelles tous les gouvernements sans exception, avant et après 1958, ont en France toujours pris les mesures nécessaires pour tenter de réaliser le plus rapidement possible une force de dissuasion. Ce sont les mêmes raisons qui conduisent d'ailleurs l'Angleterre à une politique identique en ce qui la concerne.

Mais je voudrais souligner dans le présent débat qu'à supposer que nous renoncions à une telle politique, à supposer que le Gouvernement prenne la responsabilité de ce Munich, de cette grave décision qui consisterait à renoncer à être en mesure de dissuader un attaquant et qui nous rendrait incapables d'assurer la sécurité de notre pays, il serait vain de croire que nous en tirerions des économies. (*Murmures à gauche.*)

Je pense que la plupart de ceux qui sont intervenus à ce propos tiendraient alors à ce que nous ne quittions pas l'alliance atlantique et, par conséquent, à ce que nous ne résistions pas aux demandes de nos alliés quant aux divisions conventionnelles qu'ils nous réclament. Or, si nous devons maintenir un armement conventionnel tel que celui auquel nous oblige le Pacte atlantique à défaut d'un armement nucléaire, alors notre budget de défense nationale serait plus lourd que s'il concernait le seul armement qui soit efficace pour dissuader un agresseur éventuel. Je n'en veux pour preuve que l'exemple de la République fédérale allemande dont l'armement n'est nullement atomique et dont le budget est plus élevé que le budget militaire français.

J'ajoute que la renonciation à assurer la défense de la France par la seule arme qui soit efficace ne nous permettrait pas de faire d'économies dans le domaine de la recherche scientifique. Nous ne pourrions faire aucune économie sérieuse en la matière, car nous serions tenus à procéder aux explosions nécessaires dans les études atomiques. Nous ne pourrions pas faire non plus d'économies quant aux avions qui seraient encore plus nombreux que dans une force conventionnelle, ni quant aux véhicules vecteurs si nous voulons poursuivre des recherches spatiales, tant pour les problèmes d'exploration spatiale que de transport.

Bref, il convient qu'on le dise clairement, le choix n'est pas budgétaire ou social. Si l'on est contre la force de frappe, alors

qu'on ait le courage de dire qu'on est partisan de tenir la France à l'écart des grands mouvements scientifiques, techniques et économiques qui bouleversent le monde, ainsi que le déclarait récemment le Premier ministre devant l'Assemblée nationale.

**M. Pierre de La Gontrie.** Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je sais que c'est vrai, monsieur le sénateur, et me permettez d'accorder au Premier ministre, et à tous ceux qui ont la connaissance de ces problèmes et la responsabilité de les résoudre, autant de foi au moins que j'en accorde aux déclarations visiblement démagogiques ou faites pour la galerie de tel ou tel orateur qui ne semble pas s'être livré à des recherches suffisamment approfondies en la matière.

C'est si vrai que M. Duclos s'indignait tout à l'heure contre la force nationale de dissuasion. Ce m'est une raison de plus, monsieur de La Gontrie, de croire qu'effectivement la politique entreprise par la France en ce domaine est préférable. A ce sujet, je rappelle que l'U. R. S. S. consacre 14 p. 100 de son revenu national aux dépenses militaires, alors que les Etats-Unis y consacrent 12 p. 100, la France 8,4 p. 100. Les pays communistes tiennent largement la tête dans la course aux armements.

Qu'il me soit permis également de rappeler à M. Duclos, comme l'indiquait le Premier ministre récemment, que la production automobile de l'U. R. S. S. est de 200.000 véhicules par an, soit cinq fois moins que la production française pour une population cinq fois plus nombreuse, ce qui ne semble pas indiquer que la France se soit engagée dans une politique de rétrogradation sociale et d'abaissement du niveau de vie.

**M. Antoine Courrière.** Cela n'apporte pas un sou de plus à nos vieux !

**M. Emile Dutoit.** Si vous basez votre politique sur la production automobile !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Notre politique des revenus quelle est-elle ? Elle doit consister en une harmonisation des revenus par leur modulation et leur progression. Notre politique sociale, elle, consiste aussi, dans cet effort de progression des revenus, à s'intéresser d'abord et essentiellement aux plus défavorisés dont plusieurs orateurs ont rappelé à juste titre le sort douloureux,...

**M. Adolphe Dutoit.** Les vieux crèvent de faim !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** ... à élever leur niveau de vie et leurs moyens.

Cette politique des revenus, M. Hugues m'a demandé tout à l'heure si elle se fonderait sur les statistiques fiscales. Bien sûr, mais pas seulement sur ces statistiques ; également sur toutes les données statistiques dont le Gouvernement peut disposer et sur celles qu'il a pris l'initiative de demander par des travaux nouveaux imposés à l'institut national de la statistique et des études économiques, l'I. N. S. E. E.

Vous savez d'ailleurs que les crédits ont été votés pour que, précisément, l'I. N. S. E. E. puisse apporter les renseignements complémentaires corrigeant ce que les renseignements fiscaux pourraient avoir d'insuffisant. J'ajoute que cette masse de renseignements sur lesquels le Gouvernement entend établir sa politique des revenus et qu'il est en train d'amasser seront interprétés, critiqués, passés au crible et utilisés par un ensemble de représentants non seulement de toutes les administrations compétentes, mais encore des syndicats et des différents secteurs de l'économie nationale.

On m'a demandé si cette politique des revenus s'appliquerait à l'ensemble des revenus. Si je comprends bien la question et si l'on veut voir par là tous les éléments qui composent les revenus, c'est-à-dire aussi bien les allocations que les salaires, ce n'est pas strictement aux salaires que cela s'applique particulièrement.

**M. Emile Hugues.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Hugues, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Emile Hugues.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que je vous ai posée tout à l'heure, était précise et je voudrais la clarifier pour vous permettre de me répondre : cette politique des revenus s'appliquera-t-elle uniquement aux rémunérations ou à tous les revenus ? Dans l'ensemble des autres revenus, figurent les revenus des professions, les bénéfiques, les revenus industriels et commerciaux et même les revenus tout court provenant, en effet, de produits d'actions, coupons ou autres, c'est-à-dire l'ensemble des revenus recouverts par l'impôt sur le revenu.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** J'entends bien et le Gouvernement a bien le désir de pratiquer, d'appliquer cette politique aussi largement que possible à l'ensemble des revenus, aussi bien que dans leurs divers éléments constitutifs.

En réponse à une autre question de M. Hugues demandant si le Gouvernement envisage une politique des profits, je dirai « oui », s'il faut entendre par là que le Gouvernement envisage de faire appel à tous les citoyens selon leurs facultés contributives respectives, quelle que soit l'origine de leur revenus.

**M. Pierre de La Gontrie.** Engagez-vous le Gouvernement pour ces deux réponses ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** J'engage le Gouvernement sur ces intentions, certes, mais en ce qui concerne les étapes de la réalisation vous conviendrez que la bonne connaissance de l'ensemble des revenus suppose un certain nombre d'efforts que nous avons entrepris et que nous sommes résolus à mener à bien.

J'avoue que je suis difficilement M. Hugues dans son raisonnement lorsqu'il demande comment le Gouvernement entend concilier la politique des revenus avec la liberté de discussion des conventions collectives. Ma réponse est claire, à savoir qu'une politique des revenus ne s'applique pas seulement aux salaires, mais il n'est pas exclu que ceux-là qui signent une convention collective aient le même souci qu'a le Gouvernement d'atténuer certaines disparités excessives en matière sociale.

Une autre question concernant la vie syndicale m'a été posée par M. Hugues, par M. Menu et par bien d'autres orateurs. Je répondrai à cette question que, bien entendu, le Gouvernement n'a pas l'intention de casser les syndicats comme on l'a dit. Le Premier ministre l'a affirmé solennellement il n'y a pas longtemps devant l'Assemblée nationale, ajoutant textuellement : « D'ailleurs je n'ai pas, jusqu'ici, fait grand-chose ni pour les casser, ni pour les mettre mal à l'aise ». A la vérité, chacun sait que le Gouvernement veut concier sa politique avec les syndicats. Il le fera loyalement, avec une entière bonne foi, en vue d'élaborer une politique économique et financière en accord avec les organisations représentatives des travailleurs.

Naturellement, il convient aussi que, de leur côté, les syndicats sachent apprécier la complexité des problèmes, l'intérêt national et cette réalité à laquelle nul ne peut échapper, à savoir que la nation ne saurait rien donner sans qu'elle le paie par ailleurs d'un effort supplémentaire, d'un sacrifice ou d'un choix délicat.

Une autre question a été posée par M. Hugues, qui a montré qu'il avait d'excellentes lectures. Il ne m'appartient pas de répondre. Je ne puis que l'inviter à se reporter aux écrits des auteurs qu'il a mentionnés et qui me paraissent seuls qualifiés pour expliciter leurs intentions.

J'en viens à un certain nombre de problèmes à propos desquels je pourrai illustrer cette volonté qu'a le Gouvernement — je le disais il y a un instant — de tout mettre en œuvre, dans le cadre de la politique des revenus, pour réduire progressivement la disparité, c'est-à-dire pour élever d'abord et surtout le niveau de vie de ceux dont la situation est la plus modeste ou dont les besoins sont les plus dignes d'intérêt, les plus aigus et les plus pressants.

Répondant à M. Lambert et à M. Menu, je dirai que nous n'avons pas oublié l'aide aux personnes âgées. M. Lambert s'est exprimé sur ce problème dans des termes qui montrent sa profonde connaissance et sa compétence dans ce domaine. J'ai noté l'ensemble de ses observations, qui sont extrêmement pertinentes ; qu'il me permette toutefois de souligner ce qui a déjà été fait et ce qui est promis en ce domaine.

Une priorité est accordée, dans les objectifs du Gouvernement, à l'amélioration du revenu des personnes âgées qui ne disposent ni de ressources personnelles importantes, ni d'une pension de vieillesse d'un montant convenable. Je veux viser par là ceux qu'on appelle les allocataires et qui perçoivent l'allocation aux vieux travailleurs salariés, l'allocation spéciale, les allocations de non salariés et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Le Gouvernement de M. Michel Debré, vous vous en souvenez, avait déjà fait un effort important pour cette catégorie. En avril 1962, le montant cumulé des allocations avait été porté à 1.420 francs pour les anciens salariés âgés de plus de soixante-quinze ans, à 1.320 francs pour ceux âgés de moins de soixante-quinze ans, à 1.220 francs pour les non-salariés âgés de plus de soixante-quinze ans et à 1.120 francs pour les non-salariés âgés de moins de soixante-quinze ans. Or, le Gouvernement, poursuivant cet effort, vient de décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963 le montant des allocations serait porté à 1.600 francs pour

les anciens salariés de plus de soixante-quinze ans ; 1.500 francs pour les anciens salariés de moins de soixante-quinze ans, 1.400 francs pour les autres catégories d'allocataires âgés.

Cette majoration représente, vous l'aurez noté au passage, une augmentation de revenus de 13 à 25 p. 100 selon les catégories, ce qui correspond à un effort non négligeable.

**M. Adolphe Dutoit.** Cinquante centimes par jour !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Il a été en même temps décidé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1964 toutes les allocations seraient portées désormais au taux unique de 1.600 francs. Il faut noter que la catégorie la plus défavorisée, c'est-à-dire celle qui est la plus digne d'intérêt, obtiendra de ce fait un accroissement de revenu de 45 p. 100 par rapport à la situation actuelle.

Les mesures ainsi prises traduisent, vous vous en doutez, un effort financier très important puisque leur coût a été évalué, pour l'année 1963, à 287 millions de francs, dont 127 millions de francs à la charge de l'Etat et pour l'année 1964 à 1.182 millions de francs, dont 442 millions de francs à la charge de l'Etat.

Une autre catégorie de Français âgés a fait l'objet d'une attention toute particulière des pouvoirs publics. Il s'agit des rapatriés âgés dont M. Lambert nous a également à juste titre entretenu. Le projet de loi de finances rectificative pour 1963 comporte un article 15 qui accorde une allocation viagère aux rapatriés âgés de plus de soixante ans s'ils étaient salariés avant leur retour en France, et de soixante-cinq ans dans les autres cas, et dont les ressources sont inférieures aux plafonds prévus pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Cette allocation se compose : d'une part des allocations non contributives de vieillesse et, d'autre part, d'une majoration exceptionnelle prévue pour trois ans : le montant global de l'allocation viagère sera fixé par le Gouvernement à 250 francs par mois pour un ménage, 170 francs pour un célibataire. Des dispositions réglementaires seront prises pour accorder, dans le cadre des mécanismes d'aide aux travailleurs sans emploi, les allocations aux rapatriés de plus de cinquante-cinq ans qui n'ont pas encore été reclassés.

Enfin le même article 15 de la loi de finances autorise le Gouvernement à déterminer, à défaut de convention, les conditions dans lesquelles les institutions complémentaires de retraites métropolitaines devront faire l'avance de tout ou partie des retraites complémentaires auxquelles des rapatriés pouvaient prétendre de la part des institutions algériennes.

Je ne quitterai pas le problème des personnes âgées sans dire que la situation des rentiers viagers est également améliorée par l'article 16 du projet de loi de finances, qui majore de 20 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet les rentes constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 31 décembre 1958.

D'autres problèmes sociaux d'un très grand intérêt sont ceux qui concernent les familles, dont M. Henriot nous a parlé avec beaucoup de cœur, et particulièrement des mères de familles qui lui sont chères et dont M. Menu s'est aussi inquiété.

Je suis heureux de dire à M. Menu qu'il ne fait pas de doute que les familles tiennent dans les préoccupations du Gouvernement la place qui doit être la leur. Le Gouvernement l'a prévu en procédant, à la fin de 1962 et au début de 1963, à la revalorisation d'un certain nombre de prestations familiales. Un décret en cours d'élaboration prévoit une nouvelle augmentation des allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> août prochain.

La politique gouvernementale reste, bien entendu, de veiller, notamment par l'ajustement périodique de ces prestations ; à ce que le niveau de vie des familles ne soit pas affecté par l'évolution des conditions économiques.

Pour M. Henriot j'ajoute que j'ai bien entendu ses suggestions concernant l'âge de la retraite des femmes, mais j'aurai à revenir sur ces questions tout à l'heure quand je traiterai de la durée du travail.

J'ajoute, en ce qui concerne l'assurance maladie, que les pouvoirs publics entendent renforcer l'orientation donnée par le décret du 12 mai 1960 en ce qui concerne le remboursement des assurés sociaux à 80 p. 100. A cette fin, le Gouvernement vient de procéder à une revalorisation du « tarif plafond » d'honoraires des praticiens qui doit permettre de maintenir et peut-être même d'étendre le nombre considérable d'assurés sociaux remboursés actuellement conformément à l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Bien sûr, le problème de l'emploi se pose à nous aussi, notamment compte tenu de la montée des jeunes classes nombreuses de l'après-guerre et du retour en France de 240.000 personnes actives venues d'Algérie. La réduction de la durée du service militaire a conduit à libérer 200.000 jeunes gens et il est notable que ces faits nouveaux n'ont entraîné jusqu'à ce jour aucune perturbation sur le marché de l'emploi.

Certes des difficultés en ce qui concerne les Français rapatriés sont apparues à l'échelon individuel par suite d'une répartition socio-professionnelle qui était en Algérie différente de la répartition métropolitaine. Mais vous savez que ces problèmes sont en voie de règlement. Cette constatation est d'ailleurs confirmée par les statistiques du ministère du travail. Au 1<sup>er</sup> avril 1963, l'évolution des effectifs occupés dans l'ensemble des activités de l'économie a augmenté sensiblement : plus de 0,7 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier. D'autre part, le nombre des demandeurs d'emplois est passé de 113.400 au 1<sup>er</sup> avril 1963 à 100.600 seulement au 1<sup>er</sup> mai de la même année.

Cet équilibre quantitatif masque une pénurie de techniciens et d'ouvriers qualifiés qui constitue, à n'en pas douter, un frein à notre expansion économique. C'est pourquoi le Gouvernement, je l'ai dit tout à l'heure, est décidé à faire un effort pour développer la formation professionnelle dont plusieurs orateurs ont souligné la nécessité. En outre, grâce au fonds national de l'emploi dont le projet de loi sera déposé à la fin du mois de juin sur le bureau de l'Assemblée nationale, le Gouvernement disposera bientôt de moyens pour faciliter les conversions professionnelles nécessaires dans une économie en pleine évolution.

Ainsi en suis-je venu à répondre, entre autres, à certaines questions posées par M. Fastinger. Il est évident qu'en ce qui concerne les mineurs du bassin ferrifère lorrain, le Gouvernement a — la table ronde qui réunit actuellement les divers intéressés en est la meilleure preuve — la préoccupation de veiller à l'avenir de cette profession et d'étudier les problèmes sociaux qui s'y posent. Notamment pour répondre à l'inquiétude des mineurs de fer, il est envisagé une réadaptation professionnelle à l'intention de ceux qu'il faudrait reconverter et, d'autre part, une formation professionnelle pour leur enfants en vue de leur permettre de trouver des emplois dans des activités nouvelles dans la mesure où l'évolution rendrait une telle orientation indispensable.

Il faut convenir que le problème d'évolution de l'emploi est rendu plus difficile par le fait que les mineurs de fer disposent pour le moment d'un niveau de vie tel qu'ils n'ambitionnent pas de passer dans l'une quelconque des professions voisines, ce qui rend plus difficile la solution des problèmes de conversion.

**M. Pierre Fastinger.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Fastinger, avec la permission de l'orateur.

**M. Pierre Fastinger.** Je voudrais vous répondre que tous les mineurs ne sont pas aussi grassement payés que vous le pensez.

**M. Antoine Courrière.** Très bien.

**M. Pierre Fastinger.** Dans une mine que je connais bien — car il y a dans mon canton douze puits de mines — sur un effectif de 260 mineurs, 70 mineurs seulement touchent entre 100.000 et 130.000 anciens francs par mois ; mais les 190 autres arrivent à une moyenne de 65.000 anciens francs par mois. C'est là tout le problème.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je ne jugeais pas la situation des rémunérations des mineurs de fer dans l'absolu, mais par comparaison avec ceux du monde de la mine. En tout cas, je suis heureux de rappeler à M. Fastinger — qui le sait bien car il suit cette question de près — que, dans le cadre de la table ronde, trois commissions ont été constituées : la commission économique et technique, la commission sociale et la commission des aides financières ; que les travaux sont en cours et qu'ils ont porté notamment sur la formation des jeunes, la diminution des besoins en mineurs faisant apparaître une insuffisance de moyens de formation technique des jeunes non spécialisés dans le travail minier.

Leurs travaux ont également porté sur le problème de la conversion industrielle, la situation économique des zones où se trouvent certaines mines de fer nécessitant une diversification des activités. Ces commissions ont par ailleurs examinées les aides pouvant intervenir pour favoriser la réanimation de telles zones : aide de l'Etat, aide de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, aide de la profession, aide complémentaire des collectivités locales.

A M. Menu, qui signalait certaines anomalies des situations actuelles, je dirai que le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures pour les corriger et que ces mesures sont la garantie de celles qu'il pourrait prendre encore à l'avenir. La majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti, la suppression progressive des zones de salaires et la majoration des allocations familiales sont intervenues ou vont intervenir.

Sans attendre la prochaine réunion du conseil supérieur du plan, d'autres dispositions visant au même but ont été adoptées au cours des derniers mois.

Sur le problème du « rattrapage », qui est celui de l'harmonisation des rémunérations du secteur public et du secteur nationalisé avec celles du secteur privé, je dirai que les décisions d'avril dernier sont suffisamment connues et que le rapport qui les a fondées n'est pas contesté. Il y a là des réalisations concrètes.

De même l'agriculture a bénéficié au cours de la même période d'avantages nouveaux et importants. 1.200 millions de francs ont été mis à la disposition du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles en 1962 et 1.500 millions en 1963. Le prix du lait a été revalorisé de 6,14 p. 100 et vous savez que si le Gouvernement l'a fait, ce n'est pas pour des raisons économiques, mais en considération du fait que la production laitière est par définition la ressource principale des exploitations familiales. C'est une mesure sociale plus qu'économique.

Sur le plan social, trois décrets d'application relatifs à des fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles ont été promulgués dans les délais prévus : ils concernent l'aide aux agriculteurs âgés quittant leur exploitation et celle accordée en cas de migration rurale ou de mutation d'exploitation.

Les décrets relatifs aux mutations professionnelles paraîtront en même temps que les textes instituant le fonds national de l'emploi, c'est-à-dire vers la fin du mois de juin. Enfin, les dépenses du budget annexe des prestations sociales accusent une augmentation de 25 p. 100, aussi bien pour les prestations familiales que pour l'assurance-maladie et la retraite-vieillesse, ces dernières semblables désormais à celles du régime général.

M. Menu m'a posé beaucoup d'autres questions, relatives notamment à l'enseignement technique, aux contingences que nous impose la politique européenne et au développement régional. Pour les deux dernières, il pourrait utilement se reporter à de précédents débats qui ont eu lieu ici.

En ce qui concerne l'enseignement technique, certaines questions orales récemment déposées nous donneront l'occasion de revenir sur le problème.

Pour la durée du travail, la commission de la main-d'œuvre du IV<sup>e</sup> plan a fait remarquer que sa réduction serait particulièrement dangereuse et pourrait compromettre la réalisation du plan si elle intervenait au cours des premières années de la période couverte par le IV<sup>e</sup> plan. Depuis lors, la fin du conflit d'Algérie a entraîné l'arrivée en France de nombreux rapatriés, ainsi que la libération anticipée de nombreux jeunes gens. Aucune perturbation ne s'est produite et dans le même temps l'extension rapide à la presque totalité des secteurs d'activité de la durée des congés payés a entraîné l'économie vers une réduction de la durée annuelle du travail.

M. Massé avait qualifié la période actuelle de « défilé démographique ». Ce sont les années où les jeunes classes ne sont pas encore arrivées à l'âge de travailler et où de nombreux travailleurs atteignent l'âge d'une retraite bien méritée. Il ne semble pas possible aujourd'hui d'aller plus loin dans le raccourcissement de la durée annuelle du travail. Le problème va se poser encore au cours des prochaines années, en raison de l'arrivée sur le marché du travail des jeunes nés au lendemain de la guerre. C'est pourquoi des études ont été entreprises par le commissariat général au plan sur les grandes branches professionnelles afin de mieux apprécier l'évolution récente des horaires de travail et leur niveau actuel et de déterminer, en tenant compte des effectifs disponibles, les orientations dès qu'elles se présenteront.

Le dernier problème concerne la question rédigée par M. Huges et je l'engloberai sous la dénomination de l'intéressement des travailleurs dans le cadre d'une planification démocratique. La réalisation des objectifs du plan dans la double perspective de l'expansion économique et du progrès social exige de rassembler dans un effort commun tous ceux dont dépend sa réussite. Cette association doit intervenir au stade de l'élaboration du plan comme à celui du contrôle de son exécution, comme je l'ai déjà indiqué dans un récent débat. La mise en œuvre des objectifs généraux du plan suppose également qu'au niveau des professions ainsi qu'au niveau des régions puissent être déterminés et appréciés les éléments d'un certain nombre d'options économique-sociales fondamentales. Dans l'état actuel des choses, la participation des intéressés n'est qu'exceptionnellement aménagée en ces matières.

Enfin, le problème de la participation se pose à un troisième niveau, sous une forme sans doute plus délicate : celui de l'entreprise.

A ces divers niveaux, les confrontations nécessaires ne sauraient se concevoir qu'avec des représentants authentiques du monde du travail, particulièrement instruits des problèmes économiques et sociaux.

Je renouvelle ce que je disais il y a un instant sur la volonté qui est celle du Gouvernement de rechercher ces confrontations, de chercher à déterminer une politique, de concert avec les représentants compétents et raisonnables de toutes les catégories de travailleurs.

C'est donc à la fois dans un large développement des possibilités de formation et de perfectionnement syndical et dans un aménagement des modes de participation que doit s'inscrire le souci de l'intéressement des travailleurs dans le cadre d'une planification démocratique.

Mesdames, messieurs, je n'ai sans doute pas répondu à toutes les questions qui pouvaient être dans vos esprits. Ainsi que M. Menu le laissait entendre tout à l'heure, les problèmes sociaux, ce sont tous ceux qui intéressent l'homme. Par conséquent, tous les problèmes pourraient être rangés dans cette catégorie. Je ne prétends pas épuiser tout ce qui les concerne ce soir. Je pense toutefois avoir donné assez d'éléments pour que, si nous pouvons faire mieux que nous écouter les uns les autres, c'est-à-dire nous entendre, nous nous soyons effectivement entendus sur un certain nombre de points.

Vous me permettrez de souligner, reprenant une formule du ministre des finances qu'un orateur socialiste voulait bien rappeler tout à l'heure, « que les faits finissent toujours par avoir raison », et c'est particulièrement vrai dans le domaine social. Plus que les discours, plus que les proclamations, plus aussi que les critiques systématiques, c'est en fin de compte par l'effort quotidien pour une amélioration du sort des travailleurs, sans menacer pour autant les résultats de l'ensemble de la nation, que le Gouvernement peut assurer le progrès social.

Je crois que ce qu'il a déjà fait apparaît comme le gage de ce qu'il entreprendra encore dans les mois et les années qui viennent.

Il me suffira en effet, mesdames, messieurs, de rappeler qu'en 1962 ont été redistribués 19,67 p. 100 du revenu national sous forme de transferts, pour prouver qu'une politique sociale hardie est bien en cours, même si elle se manifeste, comme on le disait tout à l'heure, par un effort quotidien plus que par une publicité grandiloquente, et j'ajoute que le Gouvernement entend faire en sorte qu'au cours de l'année prochaine les transferts sociaux correspondent à 20,5 p. 100 au moins du revenu national. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Je m'excuse de retenir encore quelques instants l'attention du Sénat. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a guère répondu aux questions que je lui avais posées. Nous avons, en ce qui concerne les vieux, dont M. Lambert a parlé tout à l'heure, signalé le retard apporté à la revalorisation de la retraite qu'on leur accorde à l'heure actuelle, non seulement par rapport aux conclusions de la commission Laroque, mais encore en raison de la hausse des prix.

Nous avons souligné aussi que rien n'a été dit en ce qui concerne la volonté de lutte contre la hausse des prix ou la volonté de lutte contre l'inflation.

Il est évident qu'il s'agit là de problèmes importants et peut-être M. le secrétaire d'Etat n'a-t-il pas la possibilité de nous répondre.

Mais il a prononcé, au début de son exposé, à mon égard, une phrase que je crois avoir bien relevée et qui était à peu près celle-ci : M. Courrière a reproché au Gouvernement d'avoir terminé la guerre d'Algérie.

Je ne pense pas avoir reproché au Gouvernement d'avoir terminé la guerre d'Algérie. M. le secrétaire d'Etat est trop au fait de la politique pour savoir que, comme tout le monde ici, je me réjouis que cette guerre soit terminée. Ce que j'ai dit,

c'est que cette guerre d'Algérie avait été terminée au prix de quelques abandons que je n'ai pas cités et que tout le monde a à l'esprit ; mais, comme M. le secrétaire d'Etat n'a pas l'air de m'avoir compris, je voudrais lui signaler que ce n'est pas nous qui avons fait le 13 mai, mais que c'est lui et son équipe ! (*Très bien ! à gauche.*)

Ce 13 mai a été fait pour maintenir à la France ce que vous appelez « l'Algérie française ». Le 4 juin 1958, le président de Gaulle est allé en Algérie et, levant les bras, il a dit : « Je vous ai compris ! » Il s'agit là de quelques-uns des abandons que nos compatriotes rapatriés en métropole ont ressentis terriblement et dont ils ne vous savent vraiment aucun gré. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** M. le président Courrière, en effet, ne m'a pas compris et n'a pas saisi le souci que j'avais de demeurer allusif. Il a sollicité des précisions et je lui dirai donc que le gouvernement actuel n'aurait pas eu à terminer la guerre d'Algérie si le gouvernement précédent ne l'avait pas laissé éclater. Voilà le premier point.

Répondant à la déclaration de M. Courrière également, relative à la politique en faveur des vieillards, je dirai que, plutôt que d'apprécier les retards par rapport à je ne sais quel plan forcément théorique, je constate l'avance actuellement prise par rapport à la situation qui était celle des vieillards au moment où les amis de M. Courrière ont abandonné le pouvoir. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 9 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Daniel Benoist membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 10 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 5 juin 1963, à seize heures :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963, portant maintien de la stabilité économique et financière adopté par l'Assemblée nationale [n<sup>os</sup> 104 et 106 (1962-1963)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. René Jager, rapporteur ; et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 JUIN 1963

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

494. — 4 juin 1963. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures ont été prises à ce jour pour la réparation des dégâts causés par le dégel de mars dernier à la voirie nationale et, en collaboration avec **M. le ministre de l'intérieur**, aux voiries départementales et communales; quels délais seront nécessaires pour terminer ces travaux. Il lui demande également s'il envisage de définir et de financer un programme de construction de routes résistant aux méfaits de l'hiver. Dans l'affirmative, une priorité sera-telle donnée aux régions du Nord, du Nord-Est et de l'Est où les barrières sont habituellement posées chaque hiver pendant plusieurs périodes, entravant considérablement l'activité économique de ces régions? Quels seront les axes retenus en priorité?

495. — 4 juin 1963. — **M. Abel Sempé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser l'interprétation exacte du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 au sujet des indemnités viagères de départ concernant les exploitants âgés ou invalides se trouvant dans la situation ci-après exposée: **M. X...**, agriculteur, exploite dans le Gers une surface de 10 hectares de terre labourable avec son fils. Agé de soixante-cinq ans, il veut bénéficier de la rente viagère complémentaire qui peut s'ajouter à ses avantages vieillesse. Il décide de vendre son exploitation à son fils et de répartir sa valeur entre son fils héritier principal et deux autres enfants majeurs qui ont quitté l'exploitation familiale ou la quitteront à leur majorité. Il lui demande s'il peut espérer recevoir l'avantage viager en supplément des avantages vieillesse prévus par la loi, au même titre que **M. Y...**, son voisin, qui vend ses 10 hectares d'une valeur identique à un tiers et reçoit le montant total de la vente, soit environ 30.000 francs.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 JUIN 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3483. — 4 juin 1963. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de la coopération** le total des sommes qui ont été consacrées par le budget français, à un titre quelconque, à l'aide aux écoles privées confessionnelles en Afrique noire et à Madagascar pour les années 1960, 1961 et 1962, avec le décompte par états et par confessions.

3484. — 4 juin 1963. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 42 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 a fixé le plafond des forfaits pour les bénéfices industriels et commerciaux et la taxe sur le chiffre d'affaires à 400.000 francs et 100.000 francs. Il lui demande, compte tenu de l'augmentation des salaires qui ont, de 1958 à 1962, accusé une hausse de 33,50 p. 100, compte tenu de l'augmentation de 29,70 p. 100 du S. M. I. G. durant la même période, compte tenu de l'augmentation sensible de janvier 1959 à mai 1963 des indices des 179 et 250 articles, s'il n'envisage pas de modifier pour 1964 (bénéfices de 1963) les articles 50 et 53 du code général des impôts en portant les bases de 400.000 francs et 100.000 francs respectivement à 500.000 francs et 125.000 francs.

3485. — 4 juin 1963. — **M. Jean Deguise** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, sur arbitrage du Premier ministre, le 20 juin 1962, a été décidé le passage des commis ancienne formule dans le grade de rédacteurs. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé la non-parution du projet de décret du 24 juillet 1962, transmis aux finances et à la fonction publique par les services du ministère de l'intérieur le 20 août 1962, et pour quelle date est envisagé le règlement de ce problème. D'autre part, il désirerait connaître la suite donnée pour le paiement des rappels consécutifs au décret du 14 avril 1962.

3486. — 4 juin 1963. — **M. Ludovic Tron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un exploitant individuel, négociant en matériaux de construction, imposé selon le régime du bénéfice réel, a acquis, en 1959, un terrain contigu à des terrains utilisés par lui pour l'extraction de sable et graviers. Ce terrain a été mis à la disposition d'un fermier pour le parage de ses troupeaux et n'a pas fait l'objet d'une utilisation pour les besoins de l'exploitation; d'autre part, il n'a pas été inscrit au bilan. Il lui demande si l'administration est fondée à soutenir que ce terrain ne fait pas partie de l'actif de l'entreprise et, par suite, à réintégrer, d'une part, un complément de droits d'enregistrement payé en 1960 par l'intéressé par suite d'un rehaussement de la valeur vénale du terrain, d'autre part, la partie de la contribution foncière — établie sous une cote unique pour l'ensemble des propriétés possédées par l'intéressé dans la commune — qui se rapporte au terrain en cause.

3487. — 4 juin 1963. — **M. Ludovic Tron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon une réponse à une question écrite n° 1073 parue au Journal officiel — Débats de l'Assemblée nationale — du 27 avril 1963, page 2681, une société de capitaux, qui possède dans son actif un immeuble neuf d'habitation, doit, en principe, en vertu de l'article 210 ter du C. G. I., d'une part, retrancher de son bénéfice comptable une somme égale aux loyers provenant de l'immeuble en cause, d'autre part, réintégrer le montant des dépenses et charges afférentes à cet immeuble, lorsque leur montant est susceptible d'être exactement déterminé. Pour éviter que l'exonération prévue à l'article 210 ter susvisé se retourne contre la société dans le cas de gestion déficitaire de l'immeuble, il a, toutefois, été admis dans la réponse précitée que le montant des dépenses et charges à réintégrer dans le cas envisagé pouvait être limité au montant des loyers retranchés du bénéfice comptable. De ce fait, dans une telle situation, aucune réfaction n'est apportée, en définitive, sur ce point au bénéfice comptable, et la société est donc imposée sur un bénéfice qui représente la différence venant de la gestion de l'immeuble neuf. Cependant, elle ne perd pas le bénéfice de l'exonération prévue à l'article 210 ter pour les années suivantes si la gestion de l'immeuble devient bénéficiaire. Etant donné que les collectivités imposées en vertu de l'article 206, paragraphe 5, du C. G. I., peuvent bénéficier des dispositions de l'article 210 ter dans les mêmes conditions que les sociétés de capitaux (réponse à la question écrite n° 1035 — Journal officiel — Débats de l'Assemblée nationale du 30 mars 1963, p. 2520), il lui demande si les collectivités dont il s'agit, notamment les comités interprofessionnels du logement et les associations sans but lucratif, sont fondées à se prévaloir de la mesure de tempérament susvisée et, par suite, à déduire de leurs intérêts de créances le déficit afférent aux immeubles dont elles sont propriétaires, directement ou par l'intermédiaire de sociétés civiles non passibles de l'impôt sur les sociétés placées sous le régime de la loi du 28 juin 1938, même dans le cas où ces immeubles sont exonérés en vertu de l'article 210 ter du C. G. I., tout en conservant d'ailleurs, le cas échéant, pour les années suivantes, le bénéfice de cette exonération.

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

#### PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais; 1946 Michel Yver; 2816 Etienne Le Sassièr-Boisauné; 3210 Jacques Duclos; 3332 René Tinant; 3342 Robert Bruyneel.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre,  
chargé des affaires algériennes.

N° 338 Maurice Carrier.

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 3374 Clément Balestra.

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 2360 Alfred Isautier; 2654 Lucien Bernier.

## AFFAIRES ETRANGERES

N<sup>os</sup> 3280 Raymond Guyot ; 3334 Louis Gros ; 3389 Maurice Carrier ; 3390 Maurice Carrier.

## AGRICULTURE

N<sup>os</sup> 1767 Philippe d'Argenlieu ; 2232 Octave Bajoux ; 3220 Roger Delagnes ; 3285 Joseph Brayard.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N<sup>os</sup> 2123 Camille Vallin ; 2550 Jacques Duclos ; 2814 Raymond Boin ; 3027 Jacques Duclos ; 3087 Marie-Hélène Cardot ; 3237 Raymond Bossus ; 3355 Raymond Bossus ; 3377 Jacques Duclos.

## ARMEES

N<sup>o</sup> 2840 Bernard Lafay.

## CONSTRUCTION

N<sup>o</sup> 2476 André Fosset.

## EDUCATION NATIONALE

N<sup>os</sup> 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3353 Jean Bertaud ; 3392 Georges Cogniot.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N<sup>os</sup> 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 2975 Edouard Bonnefous ; 3013 Claude Mont ; 3026 Charles Naveau ; 3028 Joseph Raybaud ; 3080 Ludovic Tron ; 3083 Robert Liot ; 3084 Robert Liot ; 3157 Paul Chevallier ; 3188 Michel de Pontbriand ; 3212 Michel de Pontbriand ; 3224 Louis Courroy ; 3228 Georges Cogniot ; 3239 Léon Motais de Narbonne ; 3240 Henri Paumelle ; 3241 Pierre Mathey ; 3277 Etienne Dailly ; 3281 Alain Poher ; 3282 Alain Poher ; 3327 Raymond de Wazières ; 3328 Paul Piales ; 3337 Paul Pelleray ; 3345 Guy Petit ; 3346 Marie-Hélène Cardot ; 3349 Marie-Hélène Cardot ; 3360 Charles Laurent-Thouvery ; 3364 Robert Chevalier ; 3365 Robert Chevalier ; 3368 Francis Le Basser ; 3370 Emile Vanrullen ; 3375 Michel Yver ; 3384 Suzanne Crémieux ; 3391 Yves Estève ; 3394 Louis Courroy ; 3395 Max Fléchet.

## SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET

N<sup>o</sup> 2901 Georges Cogniot.

## INDUSTRIE

N<sup>o</sup> 3042 Maurice Coutrot.

## INTERIEUR

N<sup>o</sup> 2199 Bernard Lafay.

## RAPATRIES

N<sup>os</sup> 3267 André Armengaud ; 3314 Adrien Laplace.

## TRAVAIL

N<sup>os</sup> 3295 Jean Lecanuët ; 3378 Adolphe Dutoit.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N<sup>os</sup> 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 2988 Jacques Duclos ; 3094 Adolphe Dutoit ; 3217 Victor Golvan ; 3359 Marcel Boulangé ; 3379 Jean Bertaud ; 3382 Emile Hugues ; 3385 René Jager.

## REponses DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## AFFAIRES ETRANGERES

3366. — M. Maurice Lalloy signale à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères que la formation d'ingénieurs sanitaires destinés aux pays d'expression française et singulièrement aux territoires africains de l'ex-Union française a été confiée, par l'organisation mondiale de la santé, à l'université de Naples où les cours seraient donnés, en français, par des professeurs italiens. Il désirerait savoir si le Gouvernement français a été informé par l'O. M. S. de sa décision de poursuivre la formation d'ingénieurs-sanitaires d'expression française, et dans cette hypothèse, pour quelles raisons cet enseignement n'a pas été organisé en France où les diverses disciplines qui participent au « génie sanitaire » sont enseignées par des professeurs et des ingénieurs d'une compétence universellement reconnue. (Question du 18 avril 1963.)

Réponse. — L'organisation mondiale de la santé a organisé, à Naples, pendant le premier semestre de l'année 1963, un cours de génie sanitaire en langue française au titre de son programme ordinaire pour 1963 qui prévoit une assistance pour la formation d'ingénieurs sanitaires. L'O. M. S. avait pressenti pour organiser ce cours l'école nationale de la santé publique de Rennes. Celle-ci n'ayant pas cru devoir retenir cette proposition, l'O. M. S. s'est adressée à l'université de Naples où ce cours se situe dans le cadre d'un enseignement permanent. Les conférenciers, tous de langue française, viennent de divers pays européens, y compris la France.

3387. — M. Léon David expose à M. le ministre des affaires étrangères que malgré de multiples démarches et interventions de parlementaires au nom de l'« Amicale des anciens de l'Office chérifien des phosphates », la situation des retraités de cet organisme industriel n'est pas solutionnée ; que toutes les réponses obtenues jusqu'alors n'ont pas apporté aux intéressés les apaisements et les garanties suffisantes malgré diverses promesses officielles remontant jusqu'en août 1956 ; que depuis sept ans les intéressés attendent les textes prévus par la loi n<sup>o</sup> 56-782 du 4 août 1956 pour assurer la garantie de leur retraite par le Gouvernement ; d'autre part, à la date du 4 août 1956, les retraités en cause étaient légalement exonérés du prélèvement exceptionnel sur le montant de leur pension, mais que par dahir du 10 mars 1958 publié au *Bulletin officiel du royaume du Maroc* du 23 mars 1958, cette disposition a été abrogée à compter du 31 mars 1958 ; que depuis cette date et par voie de conséquence, les intéressés sont donc soumis à une double imposition, l'une au Maroc, l'autre en France ; qu'à la suite du décrochage du franc marocain par rapport au franc français, intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et fixant la valeur du franc marocain à 1,175, les pensions des intéressés ont continué à être réglées en francs français, ce qui d'ailleurs était parfaitement normal. Mais qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1959 (date à laquelle le Maroc a procédé à une dévaluation de sa monnaie et la valeur de celle-ci étant fixée à 0,975), les pensions des intéressés ont été réglées en francs marocains ; qu'en force d'un dahir en date du 26 juillet 1960 portant création d'un impôt de solidarité nationale à compter du 1<sup>er</sup> mars 1960, les retraités français du Maroc résidant en France sont soumis à un nouveau prélèvement égal à 20 p. 100 de celui auquel ils sont déjà astreints depuis le 1<sup>er</sup> avril 1958 (dahir du 10 mars 1958) ; que cette situation étant préjudiciable aux retraités de l'O. C. P., il lui demande quelles sont les mesures effectives qu'il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour la garantie de leurs pensions ; 2<sup>o</sup> pour supprimer la double imposition : une première fois au Maroc, une seconde fois en France ; 3<sup>o</sup> pour pallier les effets de la perte du change. (Question du 25 avril 1963.)

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères a procédé à l'élaboration d'un projet de décret portant application, en faveur des agents retraités de l'Office chérifien des phosphates et du bureau des recherches et participations minières du Maroc, de la garantie instituée par l'article 11 de la loi n<sup>o</sup> 56-782 du 4 août 1956. Ce projet a été soumis aux autres départements ministériels compétents qui en terminent actuellement l'examen. Il n'est pas possible d'envisager une suspension de l'impôt français frappant les revenus déjà soumis à l'impôt marocain (cf. débats parlementaires, Sénat, J. O. 32 S du 18 juillet 1962, page 945). Le ministère des affaires étrangères se préoccupe, en liaison avec le ministère des finances et des affaires économiques, d'engager avec le Gouvernement marocain les négociations susceptibles d'aboutir à une convention permettant d'éviter la double imposition. Les pensions servies aux anciens agents de l'Office chérifien des phosphates ont été liquidées, en francs marocains, par des organismes de retraites locaux ; elles évoluent en fonction des rémunérations des agents en activité de service et bénéficient d'une péréquation intégrale. Il n'a pas été possible, dans ces conditions, d'envisager en faveur des intéressés, dans le cadre de la loi du 4 août 1956, une indemnité pour perte de change. L'attribution d'une telle indemnité aurait risqué de faire bénéficier les intéressés d'avantages supérieurs à ceux qui seront déterminés par le texte de garantie, à partir des arrrages dus au 9 août 1956, date de promulgation de la loi n<sup>o</sup> 56-782 du 4 août 1956, alors qu'était réali-sée la parité entre les monnaies française et marocaine.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3414. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après la loi de finances de 1963, il semble que soient abrogées les dispositions interdisant de cumuler une pension et un traitement d'activité, pour les fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge et que désormais le cumul est autorisé sans limitation. Elle lui demande, en conséquence, si les vacations servies à un fonctionnaire retraité à la limite d'âge et agréé par le ministre du travail comme enquêteur assermenté sur les accidents du travail sont, au regard de la nouvelle loi de finances 1963, n<sup>o</sup> 63-156 du 23 février 1963, soumises aux règles du cumul. (Question du 9 mai 1963.)

Réponse. — L'article 51 de la loi de finances n<sup>o</sup> 63-156 du 23 février 1963 a modifié la législation sur les cumuls dans un sens libéral. Il en résulte que les règles de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité ne s'appliquent plus désormais aux fonctionnaires et agents ayant atteint la limite d'âge de leur ancien emploi. En conséquence, un fonctionnaire, retraité à la limite d'âge de son emploi, qui perçoit des vacations comme enquêteur assermenté sur les accidents du travail pourra percevoir, sans limitation, ces vacations et les arrrages de sa pension.

## TRAVAIL

3232. — M. Raymond Bossus expose à M. le ministre du travail qu'une émotion justifiée grandit parmi les familles des travailleurs de Paris dont certains ont été frappés par la fermeture de leur entreprise très souvent transférée en province, d'autres menacés de chômage ou d'obligation de départ en province. Telle est entre autres la situation des ouvriers employés, cadres et techniciens des usines Applevage et S. O. M. situées dans le quartier de Charonne (20<sup>e</sup> arrondissement). En partant de ces exemples, il lui demande : 1<sup>o</sup> combien d'entreprises situées à Paris (quelles industries et combien de salariés pour chacune d'elles) ont fermé leurs portes durant les années 1961, 1962 ; 2<sup>o</sup> dans quelle région de province elles ont été transférées et pour chacune d'entre elles combien de salariés ont été réembauchés et déclassés ; 3<sup>o</sup> s'il est informé des entreprises de Paris devant fermer leur établissement pour transfert durant les années 1963 et 1964. (*Question du 19 février 1963.*)

Réponse. — Les problèmes de la décentralisation industrielle qui sont évoqués par l'honorable parlementaire intéressent plusieurs départements ministériels, notamment le ministère de l'industrie et le ministère de la construction, en ce qui concerne l'implantation en province des établissements transférés. Le ministère du travail, en ce qui le concerne, attache un intérêt particulier aux incidences sur l'emploi des fermetures d'établissements ou d'ateliers transférés en province, en contrôlant les mouvements de travailleurs et en s'assurant que les garanties prévues en matière de licenciement collectif sont respectées. En ce qui concerne l'importance des mouvements de travailleurs, les renseignements que le ministère du travail est en mesure de communiquer à l'honorable parlementaire se

rapportent aux années 1960 et 1961 et ne visent que les entreprises parisiennes qui ont fermé leurs portes. Les effectifs des entreprises qui se sont transférées totalement hors du département de la Seine étaient de l'ordre de 1.200 salariés principalement occupés dans les branches d'activité suivantes : mécanique générale, 355 salariés ; industrie du papier-carton, 225 salariés ; industrie du vêtement, 175 salariés ; industrie de l'alimentation, 101 salariés ; produits pharmaceutiques, 89 salariés. Certaines de ces entreprises, occupant deux cent cinquante salariés, se sont transférées en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne, c'est-à-dire dans les limites du district de Paris. En tout état de cause, chaque fois que le déplacement d'une entreprise vers une autre région a pour effet de provoquer un licenciement collectif, le ministère du travail ne manque pas d'intervenir dans les limites de sa compétence, fixées par l'ordonnance du 24 mai 1945, relatives au contrôle de l'emploi. En effet, ses services extérieurs se préoccupent, d'une part, de vérifier la réalité des motifs économiques invoqués pour justifier les mesures de réduction de personnel et, d'autre part, de veiller notamment à l'application du règlement intérieur visant l'ordre des licenciements. Il convient de signaler, au surplus, que le ministre du travail, par une circulaire du 7 novembre 1962, a tout spécialement rappelé aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre l'action particulière qu'ils doivent engager auprès des entreprises en cas de licenciement collectif résultant de l'accélération du progrès technique ou de la transformation des conditions économiques de production. Cette action doit tendre à susciter l'intervention de toutes mesures susceptibles d'assurer aux salariés licenciés, d'une part, les avantages sociaux auxquels ils peuvent prétendre et, d'autre part, leur reclassement en favorisant, éventuellement, leur admission en stage de réadaptation ou de réorientation professionnelle.